

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

Le lundi 21 septembre 2020, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis en salle Jacques CHIRAC de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 15 septembre 2020, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet ainsi que sur ODS-Mairies.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOHBOT, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DASSIE, Mme DE LA MORANDIÈRE, M. DE LIVONNIÈRE, Mme DUMAS, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, Mme JACQUEMONT, Mme KOBON-MONNET, Mme KUSTER, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, Mme MAMAN, M. MICHEL, M. PECHENARD, Mme PEREZ, M. PERIFAN, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme SERFATI, Mme TAÏEB, M. TERRIOUX, Mme TOURY, M. ZIADY.

Sont partis en cours de séance :

M. PECHENARD à la délibération n°17-20-114

Mme KUSTER à la délibération n°17-20-120

Mme DUMAS à la délibération n°17-20-120

Excusé, ayant donné pouvoir :

M. MALLO donne pouvoir à M. GUERRE

Excusée :

Mme BUZYN

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

- I. 172020029 Adoption de la procédure d'urgence
- II. 172020024 Désignation du secrétaire de séance
- III. 172020025 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020

IV. Examen des projets, communications et vœu suivants :

Délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant. (172020026)

172020028 Adoption du budget supplémentaire 2020

2020 DDCT 21 États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locale 2021

V172020019 Vœu rattaché à la délibération 2020 DDCT 21 États spéciaux d'arrondissement –Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2021 (*retiré en séance*)

2020 DDCT 22 États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2021

2020 DDCT 23 Inventaire des équipements de proximité 2021

172020027 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2021

2020 DAC 242 Subventions (239.000 euros) convention et avenants à convention avec sept structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et des Temps d'activités périscolaires.

2020 DAC 549 Subventions (12.000 euros) à 3 associations dans le cadre du plan d'aide aux acteurs culturels et artistiques et convention avec l'association Silhouette

2020 DAC 550 Subventions et avenants à convention avec 30 sociétés gérantes de salles de cinéma indépendantes au titre du plan de soutien aux acteurs culturels

2020 DAC 581 Subventions (2.200 euros) à deux associations au titre de l'action culturelle locale du 17^{ème} arrondissement.

172020030 Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66, rue Berzélius à Paris 17^{ème} et autorisation au Maire du 17^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

2020 DFPE 66 Subventions (3 353 195 euros), convention et avenants n°1, 2, 3 et 4 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10^{ème} pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance.

2020 DFPE 149 Activités et temps partagés pour les familles parisiennes durant les mois d'été 2020. Subventions (66 693 euros) à trente-et-une associations pour leurs actions de soutien à la parentalité.

2020 SG 3 Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux sites d'entraînement

2020 DDCT 34 Subvention aux associations au titre de l'intégration

2020 DDCT 49 Subventions à 78 associations pour le financement de 82 projets sur les quartiers populaires parisiens - Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2020

2020 DJS 130 Subventions (67.000 euros), 4 conventions annuelles d'objectifs et 2 avenants à convention pluriannuelle d'objectifs avec 13 associations de jeunesse (10^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e) au titre de l'insertion

2020 DAE 35 Prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle - Porte d'Asnières (18e - 17e) : communication du rapport d'activité de la commission de règlement amiable

2020 DASCO 90 Collèges publics-Contribution de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021

2020 DASCO 92 Caisses des écoles - Prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Communication 2020 DVD 16 Bilan 2019 d'avancement du Tramway T3 de la Porte de la Chapelle à Porte Dauphine (16e, 17e et 18e).

2020 DU 90 Classification de nouvelles voies des 10e, 12e, 13e, 14e, 15, 16e, 17e et 19e au titre des droits de voirie.

2020 DASES 169 Subventions (839 002 euros) et conventions relatives au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale en direction de personnes sans abri mises en œuvre par cinq organismes.

2020 DASCO 34 Divers collèges - Dotations (1 066 227 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs.

2020 DASCO 35 Subventions (276.000 euros) et conventions ou avenants à convention pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir.

2020 DASCO 84 Divers collèges publics-Bilan d'utilisation des dotations 2019 (126 257,48 euros) au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement

2020 DASCO 112 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2021 (10 500 406 euros)

2020 DASCO 113 Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2021 (2 677 299 euros)

2020 DASCO 114 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (183 120 euros), subvention d'équipement (12 000 euros) et subventions pour travaux (611 079 euros)

2020 DAC 480 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel et Lolette de Combret, 78 avenue de Wagram à Paris 17e

Communication relative à la composition des membres de la Commission de désignation des logements.

2020 DLH 35 Réalisation, 57 rue de la Jonquière / 53 rue Gauthey (17ème) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 4 logements par AXIMO – Modification des garantis du prêt PLS (119.673 euros)

2020 DLH 45 Réalisation 15 rue Saint-Just (17e) d'un programme de création de 280 logements sociaux. Modification des prêts PLAI garantis par la Ville (3.099.767 euros)

2020 DLH 47 Réalisation dans les 10e, 14e, 17e et 20e arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 5 logements PLA-I par SNL-PROLOGUES

2020 DLH 107 Réalisation ZAC Clichy Batignolles – lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP - Modification des garanties d'emprunt (20 558 704 euros)

2020 DLH 119 Protocole d'accord avec le GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS – PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES – GHU. Apurement de la dette locative. Villa Compoin (17e)

I. Vœux

V172020017 Vœu relatif au dispositif « des rues aux écoles »

V172020018 Vœu relatif à la demande d'un bilan d'expérimentation des « coronapistes »

V172020020 Vœu relatif au dispositif des terrasses éphémères

V172020021 Vœu relatif au déploiement de la vidéo-protection dans le 17e arrondissement

V172020011 Vœu relatif à l'accessibilité des aires de jeux dans le 17e

V172020012 Vœu relatif au Conseil Local du Handicap

V172020013 Vœu relatif à une demande de moratoire sur le déploiement de la 5G dans l'attente des études sanitaires et environnementales

V172020014 Vœu relatif à la situation des étudiants en cette rentrée 2020

V172020015 Vœu relatif aux élèves sans affectation d'établissement

V172020016 Vœu relatif à l'école et à la rentrée scolaire

La séance ouvre à 19h04.

M. BOULARD : Avant d'ouvrir notre séance du conseil d'arrondissement, chers collègues, je voulais revenir sur un évènement qui a eu lieu la semaine dernière. C'est avec une grande émotion que nous avons appris la disparition de Bernard Debré, qui était encore élu du 17^{ème} arrondissement jusqu'en juin dernier. Je dis « nous », en pensant en particulier à Brigitte Kuster, qui prendra la parole plus tard, comme Catherine Dumas. J'y associe Jean-Didier Berthault, Hélène Jacquemont.

Bernard était un homme engagé dans le 17^{ème} arrondissement. Il fut élu conseiller de paris, mais également député de la 4^{ème} circonscription, à cheval sur le 16^{ème} et sur le 17^{ème} arrondissement. Bernard a été ministre de la Coopération, dans le gouvernement d'Édouard Balladur, entre 1994 et 1995. Médecin reconnu, professeur de chirurgie, urologue à l'APHP, il était reconnu pour sa parole franche, honnête, qui traduisait des valeurs sincères et fortes. Il était engagé pour faire rayonner également la médecine française et toutes ces femmes et ces hommes qui la servent au quotidien. Bernard était aussi un homme d'action, un gaulliste de cœur qui portait un regard singulier sur la vie politique de son pays qu'il aimait profondément. Et il était attaché au fait qu'il avait une profession à côté de son engagement politique.

Bernard a cultivé une certaine indépendance. Il la décrivait d'ailleurs dans un livre : « Je suis et resterai libre de dire ce que je pense, que cela plaise ou non : un électron libre ». Je veux ce soir que nous ayons une pensée pour Bernard Debré qui nous a – et la majorité d'arrondissement le sait – soutenus tout au long de cette campagne municipale, discrètement, fidèlement, et il s'est réjoui des résultats des élections municipales du mois de juin dernier. Je souhaite que nous lui rendions un hommage en commençant cette séance du conseil d'arrondissement par une minute de silence. Je cèderai ensuite la parole à Brigitte Kuster et Catherine Dumas.

Minute de silence.

Mme KUSTER : J'ai envie de dire « chers amis », et non pas « chers collègues », car au moment où l'on rend hommage à un homme politique de l'envergure de Bernard Debré, je pense que les appartenances politiques peuvent disparaître. Il faut reconnaître que nous avons, à travers Bernard Debré, une personnalité politique exceptionnelle. Je sais bien que c'est assez habituel de le dire quand quelqu'un disparaît, mais je pense que Bernard Debré était un homme politique à multiples facettes qui cachait une bienveillance et un humanisme qui forçaient l'admiration – je l'ai découvert sur le tard. Chacun autour de cette table a des souvenirs très différents de lui. Certains n'en ont pas, certains ont une image lointaine, certains l'ont connu de très près, et j'ai ici une pensée particulière pour Jean-Didier Berthault et Christophe Ledran. Pour tous ceux qui, autour de cette table, l'ont accompagné. Nous n'avons pas toujours été sur le même chemin car la vie politique, pour des raisons qui parfois nous échappent, nous oblige les uns ou les autres à être face à face. Nous l'avons été à un moment, lors d'élections législatives et lorsque deux circonscriptions se sont réunies en une. Mais je ne regrette pas, parce qu'après nous avons eu l'occasion de nous expliquer et de comprendre le pourquoi de nos engagements respectifs. Je vous dis cela car en politique, lorsque l'un des nôtres disparaît, on se rappelle des moments, des flashes, des expériences. Et on se demande si on a bien dit tout ce qu'on avait envie de dire. Autour de cette table, on se respecte les uns les autres, on se connaît, on se croise, mais finalement on n'a pas toujours le temps de comprendre pourquoi les uns et les autres se sont engagés. Bernard Debré était issu d'une famille gaulliste, dont il n'est pas la peine ici de rappeler l'importance. C'était une famille hors du commun, extraordinaire, comme il en existe peu. Je veux aussi avoir une pensée pour son frère décédé 24 heures après et pour toute sa famille, son épouse et ses enfants.

C'est tellement rare d'être face à une telle personnalité, qui n'était pas toujours facile. Geoffroy Boulard ne me contredira pas : la campagne municipale face à Françoise de Panafieu restera un moment d'anthologie. Il faut aussi se souvenir des moments où ça n'a pas toujours été évident. Quand je suis arrivée à l'Assemblée nationale pour lui succéder et que j'ai expliqué au bureau de Poste, chez le coiffeur, dans tous ces endroits anecdotiques parallèles à l'Assemblée, tout le personnel m'a tenu le même discours : « On va le regretter. Cet homme a toujours été là à nos côtés quand on avait besoin de lui ». Parce qu'il était homme politique, mais il était d'abord un médecin et un chirurgien. Et si, autour de la table, l'un d'entre vous l'avait appelé, il aurait tout fait pour vous aider. Cette manière d'être, cette bienveillance que finalement parfois peut-être par pudeur il cachait, je voudrais lui rendre hommage. On apprend à se connaître petit à petit. Autour de cette table, nous ne nous connaissons pas tous, mais nous allons apprendre à nous découvrir et à voir ce que chacun a en soi et pourquoi il s'est engagé.

Et donc, je voudrais juste saluer ici l'engagement de Bernard Debré en politique. Car des grandes gueules comme lui, il n'y en a plus beaucoup. Il va nous manquer. La famille gaulliste est en train de disparaître par ses grandes figures. Je veux vraiment avoir une pensée, avec toute mon affection, en direction de tout ce qu'il nous a apporté. Geoffroy Boulard a rappelé que, quand il est arrivé ici sur la liste du 17^{ème}, il n'a eu de cesse ensuite de nous soutenir, tout le temps. Il a été d'une bienveillance extraordinaire. J'allais dire « comme un père », mais non, car il n'en avait pas l'âge. Je veux ici témoigner de cet engagement et rappeler qu'il appartenait à une famille extraordinaire.

Permettez-moi d'y associer Claude Goasguen, car le 16^{ème} arrondissement, c'est-à-dire Paris, vient aussi de perdre une figure politique majeure. Ces deux hommes sont des figures qui ont fait et défilé la vie politique parisienne. Soyons conscients aussi des actes et des conséquences des uns et des autres. Aujourd'hui, je veux vous dire combien Bernard Debré m'a apporté, peut-être très tardivement, mais je lui suis reconnaissante. Et je pense que je peux associer Geoffroy aux souvenirs que nous avons en commun, et à ceux qui l'ont entouré. Mon regard se tourne vers Jean-Didier Berthault. Si nous avons eu des moments compliqués, nous sommes maintenant réunis et c'est la même famille qui aujourd'hui lui rend hommage. Merci.

Mme DUMAS : Bien sûr, je voudrais me joindre à l'hommage qui vient d'être rendu par le Maire du 17^{ème} arrondissement et par Brigitte Kuster. Bernard Debré était un grand homme, un homme de combats, un homme parfois rebelle, un homme de croisades, qui aimait secouer, dans son métier mais aussi en politique. C'était un homme qui ne laissait pas indifférent. En tant que vice-présidente de l'Amicale gaulliste du Sénat, je suis particulièrement touchée, car il portait ce poids historique de la famille gaulliste à travers son père. Et ça, c'était très fort. C'était aussi un humanitaire, qui a été ministre de la Coopération et qui était très intéressé par ce qui se passait hors de nos frontières. C'était un esprit libre, épris de justice, aussi. Le mot qui le caractérisait le plus, c'est « humaniste ». Je dois dire que c'est avec beaucoup de tristesse que j'ai appris son décès.

M. BERTHAULT : Merci pour vos hommages à tous. J'ai été frappé, à l'annonce du décès de Bernard Debré, par le nombre de messages que j'ai pu recueillir de la part de compagnons de route de Bernard ici dans le 17^{ème}. Finalement, il n'aura pas été élu très longtemps dans l'arrondissement, puisqu'il a fait un mandat de député et un mandat de conseiller de Paris, mais il aura fortement marqué les esprits de ceux qui l'ont côtoyé.

J'ai ce souvenir d'un déjeuner avec lui au moment du redécoupage des circonscriptions. En tant que responsable politique de la circonscription, il me demandait mon soutien pour se présenter là via l'investiture qu'il avait reçue de la part de la formation politique à laquelle nous appartenions ensemble. J'ai découvert quelqu'un qui était animé d'un grand humanisme et qui ne m'a pas parlé juste d'un projet politique ou d'une élection législative. Il parlait d'une philosophie de vie et c'était quelqu'un qui accompagnait ses projets humainement et qui donnait du sens à ce qu'il faisait. Bernard était aussi grand humaniste qu'il était gaulliste. Il était certes humaniste par sa profession, car c'était un médecin avant d'être un politique, c'était un médecin. Comme Brigitte Kuster l'a indiqué, tout le monde pouvait l'apostropher dans la rue et lui demander assistance, un service ou autre notamment dans le domaine médical, et il faisait le maximum pour aider. Et derrière, il suivait. J'ai été abasourdi durant cette campagne électorale-là de voir le nombre de gens qu'il avait opérés, qui le reconnaissaient, qui le connaissaient, qui lui parlaient. C'était cela, Bernard Debré. Et c'était aussi une grande lignée, une grande famille.

Je voudrais ce soir, au nom de tous les amis qui l'ont accompagné pendant cette période et de tous les élus présents autour de la table et qui ont fait ce bout de chemin avec lui, témoigner que s'il n'a pas été élu de notre arrondissement très longtemps, il a fortement marqué les esprits parce que c'était une personnalité libre, un agitateur d'idées et que c'est de plus en plus rare en politique aujourd'hui. Il était toujours impatient de pouvoir porter ses sujets hauts et forts, avec sa grande gueule dans les émissions, dont *Les Grandes Gueules*. Vous avez cité Claude Goasguen et je m'associe aussi à son hommage, car il a fait partie de ma vie politique, cher Jacques-Yves, tu le sais. Je vous remercie d'avoir consacré un moment à ces deux hommes.

Mme TAIEB : Je voudrais également m'associer à cet hommage en direction du professeur Bernard Debré, un grand médecin, un grand urologue et chirurgien. C'était un homme d'une grande élégance, une élégance républicaine et élégance tout court. Je l'ai connu à l'Hôtel de Ville, où nous siégeons dans la même commission, Santé et affaires sociales. Je me souviens toujours de ses interventions qui avaient une hauteur de vue et qui montraient son souci de la santé des Parisiennes et des Parisiens. Lui qui a dû sauver énormément de vies a succombé à cette terrible maladie. Sa disparition nous attriste tous profondément.

M. BOULARD : Merci pour vos mots. Pour compléter cet hommage, je rappelle qu'un livre d'or est mis à la disposition des habitants et des élus au sein dans le hall de la Mairie. Je voudrais finir par ce petit SMS que j'avais reçu de la part de Bernard pendant le confinement. Je prenais de ses nouvelles et il m'a répondu : « Geoffroy, je vais bien, mais je m'ennuie ». C'était bien lui. Merci pour cet hommage.

Nous avons aussi perdu une grande personnalité du 17^{ème} arrondissement, Jacques Manavian, du quartier Pouchet. Nous aurons l'occasion de lui rendre hommage lors d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement. Il a beaucoup aidé les jeunes du quartier Bessières, notamment. Nous reviendrons sur sa vie, car je souhaite que nous dénommions une rue ou un équipement du 17^{ème} arrondissement avec son nom pour honorer sa mémoire

DELIBERATION N° 17-20-83

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172020029)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-84

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172020024)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 15 septembre 2020;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-85

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020 (172020025)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-86

OBJET : Délégation du Conseil d'arrondissement au Maire du 17^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (172020026).

Mme BOUGERET : Cette délibération donne délégation du conseil d'arrondissement au Maire du 17^{ème} arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux de fournitures tout au long de l'année à venir. Il s'agit de régler notamment les marchés à procédure adaptée dans les limites fixées par le Code des marchés publics. Nous avons en juillet dernier donné délégation au conseil d'arrondissement. Cette fois-ci, c'est le conseil d'arrondissement qui donne délégation au Maire. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1^{er} secteur dit « Paris Centre », regroupant les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris, pour préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler les marchés de travaux, fournitures et services relevant du 1^{er} de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n°2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DELIBERE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020026 par lequel :

Article 1 : Le conseil d'arrondissement donne délégation au Maire du 17^e arrondissement de Paris pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L 2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L2511-36 du code général des collectivités territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-87

OBJET : Adoption du budget supplémentaire 2020 (172020028)

Mme BOUGERET : Vous avez été destinataires d'une note et des éléments sur ce budget supplémentaire 2020. Je voudrais remercier les services de la Mairie du 17^{ème}, à commencer par son directeur général des services, Pierre Bourriaud, pour le travail remarquable réalisé tout au long de l'année.

En juillet dernier, nous avons adopté le compte administratif de l'état spécial. Conformément à l'article L25-11 du Code général des collectivités territoriales, ce budget supplémentaire de l'état spécial est soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement. Nous devons le voter ce soir, avant qu'il ne soit voté par le Conseil de Paris les 6 et 8 octobre prochains.

Je vous rappelle que les crédits non consommés en 2019 sont reportés de plein droit et réinscrits à ce budget supplémentaire 2020, selon une ventilation définie par le conseil d'arrondissement. Vous avez reçu les éléments détaillés de cette ventilation et

des transferts techniques qui expliquent ce budget supplémentaire, notamment un transfert d'un peu plus de 54 000 € de la dotation de gestion locale vers le budget de fonctionnement de la Ville au titre du remboursement des achats de végétaux. C'est un transfert traditionnel qui a lieu chaque année vers la direction des espaces verts pour leur permettre d'acheter leur matériel. Pour le reste, il s'agit de transferts dévolus au paiement des restes à réaliser ou des reports libres d'emploi. À noter qu'aucun abondement supplémentaire n'a été demandé par le Maire du 17^{ème} cette année, les reports étant suffisants. Les estimations avaient été surévaluées s'agissant des fluides, ce qui a permis de faire face à tous les frais de fonctionnement et d'investissement qui étaient prévus.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au maire ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020028 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : Le budget supplémentaire 2020 est adopté en recettes et en dépenses.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-88

OBJET : États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locale 2021. 2020 DDCT 21

Mme BOUGERET : Il s'agit de déterminer le cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locale pour l'année 2021. Je vous informe que le vœu qui était rattaché est retiré en l'état ; il va être amendé et présenté au Conseil de Paris.

Depuis de nombreuses années, la clé de répartition pour cette dotation d'animation locale est la suivante :

- 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population de l'arrondissement ;
- 50 % des crédits en fonction de critères socio-économiques.

Depuis plusieurs années, nous réclamons un groupe de travail à l'Hôtel de Ville pour retravailler cette clé de répartition, notamment pour demander que la part liée à la population de l'arrondissement soit réévaluée, et cela pour nous permettre de faire face à davantage de projets et pour mieux accompagner notre arrondissement. À ce stade, je propose d'émettre un avis défavorable.

Le conseil du 17^e arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de déterminer, au titre de l'exercice 2021, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1^{ère} Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2020 DDCT 21 par lequel :

Article 1 : La dotation d'animation locale des états spéciaux comprend les crédits suivants :

A. Les crédits dits d'animation locale. Ces crédits seront inscrits selon les principes suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
- attribution ensuite à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 2020 ;

- attribution à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de critères socioéconomiques à raison de :
- 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche du revenu fiscal de référence ;
- 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges public relevant des politiques d'éducation prioritaire ;

B. Les crédits relatifs aux conseils de quartiers qui sont répartis par arrondissement selon des modalités forfaitaires.

C. Les crédits pour les travaux d'urgence dans les équipements dont les arrondissements ont la charge.

Article 2 : A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après.

La dotation de gestion locale des états spéciaux comprend deux parts :

1ère part,

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements. La part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondant aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L 2511-36.

2ème part,

Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socio-professionnelle de leur population. La répartition de la seconde part est effectuée de la manière suivante :

A. 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements ou certains d'entre eux selon des critères arrêtés par le conseil municipal à partir des caractéristiques propres de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, et notamment de la composition socioprofessionnelle de leur population ;

Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, la composition socio-professionnelle de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements est déterminée en tenant compte de l'importance de la population non active dans la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu au 1er juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire.

B. 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements, à raison de :

- 25 % en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements ;
- 25 % en fonction de l'écart relatif entre le montant moyen par habitant des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de l'ensemble des arrondissements ou groupes d'arrondissements et le montant, par habitant, des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, multiplié par le nombre d'habitants de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

V172020019 Vœu rattaché à la délibération 2020 DDCT 21 États spéciaux d'arrondissement –Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2021 (retiré en séance)

DELIBERATION N°17-20-89

OBJET : États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement. 2020 DDCT 22

Mme BOUGERET : Cette délibération permet au Maire d'arrondissement de pouvoir engager les sections d'investissement sur son état spécial sur les opérations de travaux sur la voirie publique et sur les équipements gérés par le Conseil de Paris. Le cadre est précisé dans la délibération : les plafonds autorisés et les limites permettant d'investir et d'engager ces travaux sur la voirie. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil du 17ème arrondissement,

Vu le livre V, titre I du Code général des Collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-36, L. 2511-36-1 et L. 2511-43 ;

Vu le Code de la Commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1ère Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 22 par lequel :

Article 1 : Conformément à l'article L. 2511-16 - alinéa 6 du Code général des Collectivités territoriales et dans la limite des crédits ouverts dans leurs états spéciaux correspondants, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du code général des collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Article 2 : Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

Article 3 : Les décisions de réalisations des travaux liées à ces dépenses d'investissement doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les avis et autorisations de travaux nécessaires doivent être préalablement obtenus.

Article 5 : Ces décisions peuvent s'appliquer aux opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des Collectivités territoriales.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-90

OBJET : Inventaire des équipements de proximité 2021. 2020 DDCT 23

Mme BOUGERET : Chaque année, le conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris votent l'inventaire des équipements de proximité pour l'année. Il n'y a aucun changement par rapport à l'année passée. Il est question de 192 équipements de proximité sous la responsabilité du Maire d'arrondissement.

Vous avez remarqué qu'il y a deux délibérations: l'une a trait au vote du conseil d'arrondissement, l'autre remontera au Conseil de Paris. Je vous propose un avis favorable pour les deux délibérations.

Le Conseil du 17ème arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-16,

Sur le rapport de Madame Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire du 17ème arrondissement,

Sur proposition de Monsieur Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 23 par lequel :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement du secteur Paris Centre et des 5ème, 6ème, 7ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19^{ème} et 20ème arrondissements ont la charge, est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-91

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2021. (172020027)

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17e arrondissement a la charge ;

Sur le rapport de Madame Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire du 17ème arrondissement,

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020027 par lequel :

ARTICLE 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 17^e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17^e arrondissement a la charge est abrogé.

ARTICLE 3 : La délibération est adoptée/rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-92

OBJET : Subventions (239.000 euros) convention et avenants à convention avec sept structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et des Temps d'activités périscolaires. 2020 DAC 242

Mme BOUGERET : La DAC 242 a trait au dispositif « L'art pour grandir », qui intervient notamment sur les temps périscolaires dans les établissements scolaires parisiens. Le 17^{ème} est donc concerné par ce dispositif, car plusieurs de nos établissements en bénéficient (notamment Mallarmé). La délibération a trait à une subvention qui concerne le collège Boris Vian qui porte des projets en lien avec le théâtre de la Marionnette à Paris. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions de fonctionnement à sept structures au titre de l'Art pour Grandir

Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Ville ;

Vu la convention du 15 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte » ;

Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre Paris- Villette ;

Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu la convention du 2 juin 2020 relative au soutien financier de l'association Musique Danse XX^{ème} - Le regard du cygne ;

Sur le rapport de Madame Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement,

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAC 242 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 150.000 euros au titre des Temps d'activités périscolaires (TAP) et de 35.000 euros au titre de l'Art pour Grandir, soit au total un montant de 185.000 euros, est attribuée à l'Association du Théâtre de la Ville, 16, quai de Gesvres 75004 Paris. 52341 ; 2020_06888 & 2020_06895.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à La Maison Ouverte qui gère le Théâtre Dunois, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 20808 ; 2020_05359.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Recherche et l'Action Théâtrale ANRAT Théâtre-Éducation, 70 rue Douy Delcupe 93100 Montreuil, au titre de l'Art pour Grandir. 19200 ; 2020_06441.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 12425 ; 2020_04358.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Théâtre Paris Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 164841 ; 2020_04482.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Musique Danse XX^{ème} - Le regard du cygne, 210 rue de Belleville 75020 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 19134 ; 2020_07038.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Théâtre de la Marionnette à Paris, 73 rue Mouffetard 75005 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 53761 ; 2020_06420.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants à convention relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 239.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-93

OBJET : Subventions (12.000 euros) à 3 associations dans le cadre du plan d'aide aux acteurs culturels et artistiques et convention avec l'association Silhouette. 2020 DAC 549

Mme BOUGERET : Il s'agit de subventions exceptionnelles de la Ville de Paris pour le cinéma indépendant au regard de la crise qui impacte très fortement les structures et associations culturelles parisiennes et au-delà. En l'occurrence, il s'agit d'une subvention exceptionnelle attribuée au festival Court devant, à hauteur de 5 000 €, qui vient compléter les subventions apportées par l'État et la Région Île-de-France. C'est un fonds supplémentaire pour faire face aux difficultés que le festival rencontre. Il est prévu du 24 au 29 novembre aux 7 Batignolles, mais il est un peu remis en question. La crise sanitaire a particulièrement fragilisé l'association, et la Ville lui attribue une aide exceptionnelle à ce titre. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Mme TAIEB : Je tiens à me féliciter de cette subvention, surtout en cette période de crise sanitaire et économique. C'est un festival qu'il faut absolument soutenir, comme tous les événements culturels dans notre arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association Silhouette, Courts devant et Tout en très court au titre du plan de soutien aux acteurs culturels et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport de Madame Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire du 17^{ème} arrondissement,
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAC 549 par lequel :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Silhouette, 20, rue Édouard Pailleron 75019 Paris, au titre du plan de soutien aux acteurs culturels. 3821 / 2020 09737

Article 2 : Madame La Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Silhouette, 20, rue Édouard Pailleron 75019 Paris.

Article 3 : Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Courts Devant, 8, cour Saint-Pierre 75017 Paris, au titre du plan de soutien aux acteurs culturels. 20925 / 2020 09754

Article 4 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Tout en très court, 34, rue Piat 75020 Paris. 186028 / 2020 09724

Article 5 : La dépense correspondante, soit 12.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-94

OBJET : Subventions et avenants à convention avec 30 sociétés gérantes de salles de cinéma indépendantes au titre du plan de soutien aux acteurs culturels. 2020 DAC 550

Mme BOUGERET : Il s'agit d'une subvention à titre exceptionnel au regard de la crise sanitaire et de ses impacts économiques sur le cinéma et les salles de cinéma indépendantes, qui ont été particulièrement impactées, notamment du fait de fermetures très longues et donc de l'absence totale de ressources. Cette aide exceptionnelle vient compléter celle de l'État et de la Région Île-de-France. Sont concernés dans cette délibération le Club de l'Etoile, à hauteur de 10 600 €, et le Cinéma des cinéastes, à hauteur de 14 500 €.

Mme DUMAS : Je profite de cette délibération pour insister auprès des élus du 17^{ème} et du public et pour rappeler combien les cinémas – et les deux en question – représentent une économie importante pour notre arrondissement. Ils sont l'un et l'autre des moteurs de l'animation et de la vitalité économique du quartier. Pendant le confinement, Brigitte Kuster et moi-même avons été en lien avec tous ces acteurs culturels par visioconférence. Nous avons essayé de faire en sorte que, dans nos assemblées respectives, on puisse faire les gestes nécessaires en direction de ces acteurs qui sont particulièrement touchés et qui le sont encore. J'invite d'ailleurs tous ceux qui n'y vont pas à retourner au cinéma, car on peut y aller aujourd'hui dans des conditions sanitaires tout à fait satisfaisantes. Je voulais aussi dire que ces subventions sont salutaires et qu'elles représentent un bon signal de soutien en faveur de ces professionnels en ce moment.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation au conseil d'arrondissement pour signer 30 avenants à convention relatifs à l'attribution de subventions exceptionnelles à 35 établissements cinématographiques parisiens dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels ;

Sur le rapport de Madame Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire du 17ème arrondissement,
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAC 550 par lequel :

Article 27 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.600 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e).183620- 2020_10027

Article 28 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 14.500 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e).182368- 2020_10019

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 30 avenants à convention dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 32 : Les dépenses correspondantes, soit 438.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-95

OBJET : Subventions (2.200 euros) à deux associations au titre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement. 2020 DAC 581

Mme BOUGERET : Les deux dernières subventions en matière culturelle concernent des associations que nous connaissons bien et que nous avons soutenues dans le cadre de cette enveloppe. Il s'agit de la Compagnie Clarence, à hauteur de 1 200 €, qui vient financer un spectacle sur Boris Vian au Parc Martin Luther King et à la Jonquièrre. Je ne sais pas si vous avez pu aller le voir, mais c'était vraiment formidable. Est également concernée l'association de l'Union pour le patrimoine du lycée Carnot, présidée par Jean-Pierre Chavatte, à hauteur de 1 720 €. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Mme KUSTER : Je voulais rebondir sur les propos de Catherine Dumas à propos de la situation de différents lieux culturels. Dans la délibération que vient de présenter Alix Bougeret, il est question d'associations qui bénéficient de subventions de la Ville, et c'est très heureux. Mais je voudrais pointer du doigt quelque chose : il y a un déficit, celui de la réserve parlementaire. Pour ceux qui arrivent dans cette mandature, vous allez voir le manque pour les associations qui bénéficiaient à une époque de la réserve parlementaire qui a été supprimée par le gouvernement actuel, ainsi que les emplois aidés, et les associations aujourd'hui. Cela fait que nous avons aujourd'hui des associations en grande difficulté, qu'elles soient culturelles, sociales ou autre. Il est donc vraiment important que la Ville de Paris, le Département et toutes les structures possibles soient au rendez-vous pour combler le manque. Il est dit que la Préfecture relaie les demandes des associations. Les associations qui bénéficiaient de cette réserve parlementaire tenaient grâce à cette aide. Et elles sont aujourd'hui en grande difficulté. Il est important que la Ville soit bien au rendez-vous, sinon c'est la disparition d'un tissu culturel local et d'un tissu social pour toutes les associations qui contribuent au lien social, à l'alphabétisation, aux devoirs scolaires... Il faut que nous défendions tous ensemble, quelle que soit notre appartenance politique, la survie de ces associations.

M. BOULARD : Merci d'avoir souligné le rôle important de cette réserve dans le tissu associatif et dans la structuration d'un arrondissement. Beaucoup d'associations ne comprennent pas du tout comment fonctionne le système actuel. Il y a une certaine opacité. En trois ans, nous avons compté une association bénéficiaire dans le 17^{ème} avec le nouveau système mis en place. Donc, tout cela n'est pas du tout efficient. Et ce n'était absolument pas du clientélisme. Bernard Debré, par exemple, a aidé à la restauration de l'orgue à Saint-Odile, il a aussi contribué à un certain nombre d'actions en direction des commerçants de l'avenue de Clichy. Je pourrais citer un certain nombre d'exemples très concrets qui venaient en complément des subventions municipales. Tout cela était très concret, et c'est bien dommage qu'on ait cassé un outil qui était très utile sur notre territoire.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Compagnie Clarence et Upalyca ;

Sur le rapport de Madame Alix BOUGERET, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire du 17ème arrondissement,
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAC 581 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'association Compagnie Clarence, 25, rue Lantiez 75017 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 59501, 2020_09528.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'association Upalyca, 145 boulevard Malesherbes 75017 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 96161, 2020_09484.

Article 3 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 2.200 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-96

OBJET : Choix de la gestion par marché public de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66, rue Berzélius à Paris 17^{ème} et autorisation au Maire du 17^{ème} arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public, en application de l'article R.2123-1-3° du code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement. 172020030

Mme BESSIS : Cette délibération concerne la structure multi-accueil petite enfance située au 66, rue Berzélius, gérée depuis 2014 en délégation de service public (DSP) par la société People and baby. Ce contrat arrivera à son terme le 31 juillet 2021. Il revient au conseil du 17^{ème} arrondissement de se prononcer sur le mode de gestion de cet établissement municipal inscrit à l'inventaire des établissements de proximité du 17^{ème}. À l'occasion du renouvellement de la procédure de consultation, il vous est proposé de transformer cette DSP en marché public, pour tenir compte notamment de l'évolution du cadre juridique et des pratiques d'accueil souhaitées par les familles parisiennes. En effet, avec une offre d'accueil majoritairement en demi-journée (mode halte-garderie), la DSP ne permet plus de répondre aux besoins des familles qui souhaitent généralement bénéficier de places à temps plein. En outre, ce dispositif permettra à la Commission d'attribution de la Mairie du 17^{ème} d'attribuer aux familles du quartier la totalité des places de cet établissement. Sur avis de la PMI et au regard des locaux mis à disposition, la capacité de cette structure multi-accueil sera de 23 places à temps plein. Il est donc proposé à ce conseil de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé au 66, rue Berzélius. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil du 17^{ème} Arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2005 relative à l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire du 17^{ème} arrondissement propose au conseil d'arrondissement de choisir le marché public comme mode de gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66, rue Berzélius à Paris 17^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172020030 par lequel :

Article 1er : Le Conseil du 17^{ème} arrondissement choisit le marché public pour la gestion de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66, rue Berzélius à Paris 17^{ème}.

Article 2 : Le Maire du 17^{ème} arrondissement est autorisé à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché public en application de l'article R.2123-1.3° du Code de la commande publique, pour la gestion de cet équipement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-97

OBJET : Subventions (3 353 195 euros), convention et avenants n°1, 2, 3 et 4 à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) 10e pour ses 17 établissements d'accueil de la petite enfance. 2020 DFPE 66

Mme BESSIS : L'association La Maison kangourou gère 11 établissements d'accueil petite enfance à Paris, dont trois dans le 17^{ème} arrondissement. La capacité d'accueil totale de ces établissements est de 627 places. Certaines conventions de ces établissements arrivent à échéance. Il est proposé une reconduction, via des avenants fixant les subventions pour l'année 2020, ainsi que les taux d'occupation à atteindre. Il est à noter que cette association a ouvert un nouvel établissement de 16 places dans le 11^{ème} arrondissement, le 9 mars 2020. Pour tous les arrondissements parisiens, il est proposé une subvention globale de 3 353 195 M €.

Pour notre arrondissement, il est proposé :

- Une subvention de 240 695 € pour l'établissement situé 12, rue Jacquemont ;
- Une subvention de 219 695 € pour l'établissement situé au 154 bis, rue de Saussure ;
- Une subvention de 206 018 € pour l'établissement situé au 2, rue Albert Roussel.
-

Je vous demande de voter ces subventions d'un montant global de 3 353 195 €, dont 666 408 € pour les établissements du 17^{ème} arrondissement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 3 janvier, 6 avril 2017, 29 novembre 2018 et 11 octobre 2019 par l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 1, 2, 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées et les conventions signés le 11 octobre 2019,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.)

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 66 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention et des avenants n°1, 2, 3 et 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ayant son siège social 10 rue Lancry 10e, pour l'attribution de 17 subventions de fonctionnement.

Article 14 : Une subvention de 240 695 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 12, rue Jacquemont 17e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2020_03073).

Article 15 : Une subvention de 219 695 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 154 bis, rue de Saussure 17e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2020_03072).

Article 16 : Une subvention de 206 018 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 2, rue Albert Roussel 17e (n° PARIS ASSO 20597 – n° dossier : 2020_03071).

Article 19 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-98

OBJET : Mise en place d'un dispositif temporaire exceptionnel de soutien aux projets des partenaires associatifs durant les mois d'été 2020 afin de renforcer l'offre d'activités parents- enfants à destination des familles parisiennes – Subventions (66.693 euros) à trente- et-une associations dont dix-neuf avec convention pour leurs actions dans Paris Centre et dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements. 2020 DFPE 149

Mme BESSIS : Compte tenu du contexte sanitaire, il a été évalué dès le mois de juin 2020 que les familles parisiennes seraient probablement plus nombreuses que les années précédentes à rester à Paris durant l'été. C'est pourquoi il a été proposé de mettre en place un dispositif temporaire exceptionnel de soutien aux projets des partenaires associatifs pendant les mois d'été 2020 afin de renforcer l'offre d'activité parents/enfants. Ce dispositif est cofinancé avec la CAF de Paris. Le montant total de ces subventions est de 63 693 € pour plusieurs arrondissements parisiens. Pour le 17^{ème}, il est proposé de voter une subvention pour trois associations :

- 1 325 € pour l'association Bénévona, qui propose des actions en direction des migrants, des personnes âgées et des sans-abris ; ces actions sont organisées pour plus de 200 familles, avec des enfants de 5 à 16 ans ;

- 2 500 € pour l'association CEFIA qui a proposé « L'été des Épinettes », avec des sorties, des visites, des jeux, du jardinage à 400 bénéficiaires (enfants et parents) ;
- 3 000 € pour le Centre social et culturel Porte Pouchet pour son opération Pouchet Summer ; cette association a proposé des activités sportives et de création artistique, des vide-greniers et soirées, boulevard du Bois le Prêtre, et cela pour un total de 200 enfants et parents.

Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette subvention qui, pour le 17^{ème}, représente 6 825 €.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subvention à trente- et-une associations et la signature de dix-neuf conventions pour leurs actions visant à renforcer les liens familiaux par des activités et temps partagés durant les mois d'été 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DFPE 149 par lequel :

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.800 € est attribuée à l'association « Art'Eco » pour son action « Rendez-vous Récup'art » (12e, 17e) (187615 - 2020_09588).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.325 € est attribuée à l'association « Benenova » (4e) pour ses actions de bénévolat en famille (12e, 17e, 18e, 19e, 20e) (184536 - 2020_09589).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.500 € est attribuée à l'association « Centre Epinettes Insertion Accueil », dite « CEFIA » (17e) pour son action « Été des Épinettes » (3001 - 2020_09591). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Centre social et culturel Porte Pouchet » (17e) pour son action « Un air de vacances » (191754 - 2020_09711). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32: Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 66.693 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-99

OBJET : Conventions d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relatives à la rénovation des sites d'entraînement, autorisations d'urbanisme et demande de subventions complémentaires permettant la réalisation de ces travaux de rénovation. 2020 SG 03

M. BOUET : Il s'agit d'une convention d'objectifs tripartite entre la Ville de Paris, la société de livraison des ouvrages olympiques et Paris 2024, relative à la rénovation des sites d'entraînement olympique. L'un des quatre sites, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, se trouve dans le 17^{ème} arrondissement. Il s'agit du stade Max Rousié, qui accueillera les entraînements de judo. L'objet de cette convention est de veiller au respect du cahier des charges des JO en matière sociale et environnementale, en matière d'accessibilité et de programmation, mais aussi en matière de coûts et de délais. Il est prévu que les travaux de rénovation du centre sportif soient couverts à hauteur de 45 % par la SOLIDEO (soit 1 980 000 €) et à hauteur de 55 % par la Ville, ce que ne précise pas la délibération. Il nous est demandé également notre autorisation pour déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la rénovation du centre. Il est demandé aussi l'autorisation du conseil afin de solliciter les subventions et aides de toutes natures auprès de l'État, des collectivités et de toute autre entité publique comme privée.

Je vous propose d'émettre un avis favorable avec toutefois une remarque de notre part au nom du conseil d'arrondissement. Nous souhaiterions des garanties supplémentaires à l'exécutif sur le plan de financement de cette opération par la Ville, à hauteur de 2,4 M € s'agissant du reste à charge. Il s'agit d'une somme importante qui ne pourra pas reposer sur le seul contribuable parisien. Il nous semble un peu surprenant que la délibération ne mentionne pas du tout le plan de financement de la Ville alors que les chantiers doivent débuter début 2021, et ce dans un contexte budgétaire que l'on sait préoccupant. Cela pourrait dès lors fragiliser la carte des sites d'accueil des jeux. Voilà quel est le point de vigilance de notre part, qui ne remet pas pour autant la délibération en cause. Nous souhaitons simplement obtenir des précisions de la part de la Ville, sachant que la Maire de Paris préside le Conseil d'administration de SOLIDEO qui est sous la double tutelle des ministères des Sports et des Finances.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation de cette délibération importante. Nous avons défendu l'idée que le site de Max Rousié soit retenu comme un site d'entraînement olympique. Donc, je m'associe aux propos d'Olivier Bouet, naturellement. Nous souhaitons cette réhabilitation, cette rénovation importante qui permettra d'accueillir les plus grands athlètes olympiques de judo. C'est une chance pour notre arrondissement. Il y a très peu de centres d'entraînement olympique dans Paris. Le sujet du financement va devenir un sujet important, notamment car cela repose sur les finances de la Ville. Il est normal que la Ville contribue. L'enjeu sera de s'assurer que le plan de financement tient, que sa composition peut-être évolue vers d'autres partenariats, pourquoi pas. Il faut être aussi agile dans une période tendue pour les finances locales et publiques. Je rappelle que c'est une chance, car c'est le gymnase qui est concerné, et pas l'ensemble du complexe sportif. Les terrains notamment de rugby et de foot, seront préservés. On a encore un programme de rénovation du stade qui n'est pas achevé. On l'avait initié il y a quelques années. On va refaire la tribune également, mais tout cela ne rentre pas dans ce programme particulier qui concerne le réaménagement de l'accueil du gymnase, la mise en place d'un ascenseur, l'amélioration de l'accessibilité, la rénovation de la salle de sports, le dojo, la rénovation du gymnase au R+1 et l'aménagement de la mezzanine au R+1. Ce sont des travaux lourds, importants et cet équipement a vocation à survivre à la période olympique. C'est tout l'enjeu de cette convention d'objectifs dont on se réjouit pour l'arrondissement et pour Paris.

M ZIADY : Ce sera précisé, mais vous avez raison de souligner la question du plan de financement. Pierre RABADAN, adjoint au sport à la Maire de Paris, répondra plus précisément sur les garanties financières et sur le plan prévu.

M. BOULARD : Cette rénovation fera l'objet d'un comité de pilotage que j'ai demandé au Service de la Jeunesse et des Sports, en lien avec les Services Espaces Verts et de la Voirie et des Déplacements. Ce suivi sera très important sur ce projet, et la Mairie du 17^{ème} entend y être associée et partie prenante.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de conclure une convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux de rénovation du centre sportif Max Rousié (17e);

Sur le rapport présenté par M. Olivier BOUET, Conseiller du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 SG 03 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Ville de Paris, Paris 2024 et la SOLIDEO relative aux travaux de rénovation du centre sportif Max Rousié (17 e), ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative aux travaux de rénovation du centre sportif Max Rousié (17e).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation du centre sportif Max Rousié (17e).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des subventions et des aides de toute nature auprès de l'État, des collectivités territoriales ou de toute autre entité publique ou privée, nationale ou internationale, afin de contribuer au financement de la réalisation des travaux de rénovation du centre sportif Max Rousié (17 e) .

Article 5 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2020 à 2024.

M. Scévole de Livonnière n'a pas souhaité prendre part au vote de cette délibération.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-100

OBJET : Subvention (177 100 euros) à 33 associations pour le financement de 33 actions au titre de l'intégration. 2020 DDCT 34

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne l'attribution de subventions pour 33 associations parisiennes pour le financement de 33 projets au titre de l'intégration. Dans le 17^{ème}, nous sommes concernés par trois associations que nous connaissons bien :

- Sur le thème de la formation linguistique, l'Amicale des locataires Écoute habitat 17, qui a pour but la défense et le respect des droits des locataires, l'animation du quartier par l'organisation de moments de convivialité. Le projet présenté permettra d'animer des cours de français à destination d'adultes deux fois par semaine et de proposer des sorties culturelles. Le montant proposé est de 1500 € ;
- L'association CQFD, comité de quartier en faveur du développement du secteur Bessières, qui a pour principales activités l'organisation d'animations sportives et culturelles, l'aide aux démarches administratives et juridiques, l'aide à l'insertion de

jeunes en difficulté. Ils proposent des cours d'apprentissage du français destinés à 20 habitants du quartier. Le montant de la subvention proposée est de 1500 € ;

- Sur le thème de l'accompagnement des résidents au sein des foyers de travailleurs migrants, l'association de Solidarité internationale et d'intégration propose un travail de médiation et de proximité auprès de résidents vivant dans des foyers de travailleurs migrants. Elle s'adresse aussi aux primo-arrivants, aux familles issues de l'immigration et aux personnes isolées qui habitent les quartiers populaires du 17^{ème}. Il s'agit d'offrir un espace de rencontre pour accueillir, informer et accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches individuelles tout en les sensibilisant au code de bonne conduite. En conséquence de la rénovation en cours du foyer Saint-Just et de l'impossibilité de tenir les permanences en son sein, le projet se déroule désormais dans les locaux de l'association, rue Frédéric Brunet. Le montant de la subvention proposée est de 1500 €.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511- 14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder une subvention à 33 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 34 par lequel :

Accès aux droits

Permanences juridiques et accompagnement administratif :

Article 1 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives – FTCT (13890) pour une action intitulée « Accueil et accompagnement juridique » (2020_01188).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens de France (13665) pour une action intitulée « Médiation juridique et sociale pour l'accès et l'exercice des droits » (2020_04929).

Article 3 : une subvention de 13 500 € est attribuée à l'association Fédération des Associations de Solidarité avec Tou.te.s les immigré.e.s (18632) pour une action localisée dans le 20^e, intitulée « Droits Intégration – Accès aux droits » (2020_00879), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 22 mars 2018.

Article 4 : une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Fédération des Associations de Solidarité avec Tou.te.s les immigré.e.s (18632) pour une action localisée dans le 20^e, intitulée « Permanences d'accès aux droits à la bibliothèque Assia Djerbar (2020_05807).

Article 5 : Une subvention de 20 000 € est attribuée à l'association Ayem Zamen le Temps Jadis (18686), pour son action « cafés sociaux et domiciles partagés » (2020_09956).

Médiation :

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association Franco Africaine des femmes parisiennes (19843) pour une action localisée dans le 13^e, intitulée « Aide à l'intégration des femme et des familles migrantes » (2020_01350)

Article 7 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (11270) pour une action localisée dans le 18^e, intitulée « Accompagner les habitants et faciliter leur accès aux droits et l'usage de la langue » (2020_05663).

Article 8 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Espace d'accueil, d'animation interculturelle et social dite espace universel (10265) pour une action localisée dans le 10^e, intitulée « Accompagnement social des familles » (2020_05214).

Accès à la santé :

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour une action localisée dans le 18^e, intitulée « Lieu ressource pour l'accueil, l'orientation vers les structures de droit commun 30000 » (2020_05118).

Linguistique

Formations linguistiques / Ateliers Sociolinguistiques :

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Alphabétisation et enseignement pour Adultes (24361) (12^e) pour le projet « Communiquer en français » (2020_02091).

Article 11: Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'Amicale des locataires Bessières- Garnier- Brunet- Pont à Mousson, Écoute Habitat 17 (11665) (17^e) pour son projet « Lien social et culturel : apprendre le français » (2020_04960).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Espace d'Accueil d'Animation Interculturelle et Sociale dite Espace Universel (10265) (10^e) pour son projet d'ateliers sociolinguistiques (2020_05216).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Form'Accueil (17659) (12^e) pour « l'achat de matériel pédagogique / ASL » (2020_00667).

Article 14 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association La Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie - LFID (107441) (11^e) pour le projet « Cours de français » (2020_02662).

Article 15 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association CQFD Bessières Comité de quartier en faveur du développement secteur Bessières (13325) (17^e) pour ses cours de français (2020_04930).

Actions linguistiques spécifiques :

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée au Réseau des Acteurs de la Dynamique ASL (Ateliers sociolinguistiques) (169301) (14^e) pour ses ateliers socio- linguistiques portant sur des questions de parentalité/santé/nutrition, dans le quartier Didot-Porte de Vanves (2020_06009).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Trans'art int (186216) (20^e) pour son projet « Mobil Home : faire de nos espaces collectifs des espaces communs », création artistique et participative avec un groupe de primo-arrivant-es en situation d'apprentissage du français (2020_07865).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Compagnie Gazelle (19410) pour son action « Apprendre le français par la pratique artistique : Sors la langue de tes poches » (2020_01426).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Compagnie à Force de Rêver (12025) (14 e) pour son action Raconter, écrire et dire en public : un atelier avec des femmes en ASL (atelier socio- linguistique) (2020_06098).

Coordination linguistique et construction de parcours :

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966) (14 e) pour le projet d'une rentrée partagée (2020_06540). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association La Maison Bleue Porte Montmartre (163481) (18 e) pour son projet de « Rentrée partagée, mutualisation des moyens d'évaluation et d'orientation pour les demandeurs » (2020_05195). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Qualification des acteurs et développement d'outils au service du français :

Article 22 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association L'île aux Langues (66681) (18 e) pour l'action permettant la réalisation d'une plateforme de ressources et d'outils pour les formateurs/trices bénévoles (2020_00328). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 40 000 € est attribuée à la SCOP Langues Plurielles (184286) pour le projet J'APPrends Version 2 (2020_04026). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1 600 € est attribuée à l'association Sept Arts et Plus (193085) pour son action Apprentissage du français et des clés de la vie en France. Une web- fiction : "7, Rue du rendez- vous"(2020_00680).

Accompagnement des résidents au sein des foyers de travailleurs migrants (FTM) et des résidences sociales issues du plan de traitement des FTM

Article 25 : Une subvention de 1 500 € est attribuée à Alphabétisation et Accompagnement des Ressortissants d'Afrique de l'Ouest (19377) pour son action intitulée «Lien social » (2020_05591).

Article 26 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Porte à côté (191921) pour son action « Rec, la Radio des Foyers » (2020_05879).

Article 27 : Une subvention de 1 500 € est attribuée à l'association de Solidarité Internationale d'Intégration (9785), pour son action intitulée «Médiation sociale de proximité : Résidents vivant en foyer de travailleurs migrants, primo- arrivant» (2020_04903).

Article 28 : Une subvention de 5 000 € est attribuée au Collectif Pour l'Avenir des Foyers (103402), pour son action intitulée «Formation des délégués des logements hébergeant des immigrés; enquête sur la concertation » (2020_01679).

Accompagnement des personnes âgées issues de l'immigration

Article 29: Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association Espace Farabi (16160) pour son action « Café social Espace Farabi pour personnes âgées » (2020_03856).

Article 30 : Une subvention de 10 000 € est attribuée à Agir pour la culture et les échanges acte (61941) pour le fonctionnement d'un café social, action intitulée « Fonctionnement de l'arbre à palabre » (2020_04806).

Article 31 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à BATIK international (16136) pour son action « Financement de la dernière phase du projet 13'Sâges » (2020_01404).

Connaissance de l'histoire des migrations

Article 32 : Une subvention de 8 000 € est attribuée au Centre d'information et d'études sur les migrations internationales (CIEMI) (75761), pour son action « Centre de ressources et de sensibilisation sur les migrations internationales » (2020_01407)

Article 33 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Trajectoires (12646) pour son action « Planète Belleville-Goutte d'Or cartographie illustrée des commerces de migrants à Paris » (2020_02204).

Article 34: La dépense s'élevant à 177 100 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-nes et des Territoires, au chapitre 935, article 6574, destination 52000020 - Intégration, du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-101

OBJET : Subventions à 78 associations pour le financement de 82 projets sur les quartiers populaires parisiens - Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2020. 2020 DDCT 49

M. CHARPENTIER : Cette délibération concerne des subventions à différentes associations, 78 au niveau parisien. Dans le 17^{ème} arrondissement, deux associations sont concernées. Ces subventions se situent dans le cadre de l'appel à projet Citoyenneté, laïcité et valeurs de la République 2020. Pour rappel, ce dispositif particulier a été initié à la suite des attentats de 2015 qui ont frappé la France et plus particulièrement Paris. Le dispositif a été mis en place, tant la nécessité de renforcer l'action en faveur d'une meilleure appropriation des valeurs républicaines de la lutte contre l'ensemble des discriminations, le racisme et antisémitisme, mais aussi le décryptage de l'information ont été jugés extrêmement nécessaires. Les associations concernées dans le 17^{ème} sont les suivantes :

- Le CEPIJ Ozanam, pour une initiative qui s'appelle *The world is mine*. Il s'agit de la continuité d'un projet. Il s'agit d'un court-métrage réalisé par des jeunes et qui fait intervenir des témoignages de jeunes autour de l'ensemble des discriminations dont ils peuvent être témoins au quotidien. La subvention proposée est de 4 000 € ;
- La Fabrique des petits hasards, pour la reconduction du projet Origines. Ce projet vise à donner la parole aux personnes du quartier au sujet de leurs origines et à les faire échanger avec les artistes pour créer des formes artistiques. La subvention proposée est de 7 000 €.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. Nous avons accueilli la projection du court-métrage *The World is mine* au sein de la Mairie en novembre dernier, réalisé par les jeunes du quartier Martin Luther King. Une projection de qualité qui a été d'ailleurs dupliquée dans d'autres lieux de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DDCT 49 par lequel :

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE PARIS (4541) pour une action « Laïcité et religions du monde : comprendre pour agir » (DDCT/SPV/2020_00271). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (CEPIJE OZANAM) (181768) pour une action « The World is Mine » (DDCT/SPV/2020_00528).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour une action « Partager les valeurs de la République et développer l'esprit critique de jeunes lycéens » (DDCT/SPV/2020_01010/2500 euros et DPSP/2020_09831/1500 euros).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ENQUETE (75741) pour une action « Animation d'ateliers d'éducation à la laïcité et formation de professionnels » (DDCT/SPV/2020_00865).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour une action « Origines - Création collaborative entre artistes et habitants / expression artistique » (DDCT/SPV/2020_01045). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 73 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔME'ARTRE (19394) pour les actions suivantes :

- « Mixité 2.0 » (DDCT/SPV/2020_01157/5000 euros).

- « Engagé.e pour ton quartier » (DPSP/2020_09839/1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant aux projets mentionnés

Article 79 : Les dépenses correspondantes, s'élevant à 343.000 euros, seront imputées :

- pour 325.000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyennes et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

- pour 18.000 euros sur les crédits de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-102

OBJET : Subventions (67.000 euros), 4 conventions annuelles d'objectifs et 2 avenants à convention pluriannuelle d'objectifs avec 13 associations (10e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi des jeunes. 2020 DJS 130

Mme de la MORANDIERE : Cette délibération a pour objet de subventionner à hauteur de 2 000 € l'association Des jeunes et des lettres, pour son projet dans le 17^{ème}. Cette association a pour objectif de favoriser l'égalité des chances et la réussite des lycéens issus de milieux modestes en leur donnant un bagage culturel solide. L'association propose également la découverte du monde de l'entreprise afin d'aider les jeunes à se projeter dans l'avenir. 500 jeunes ont déjà pu bénéficier de cet accompagnement. Dans le 17^{ème}, elle accueille en moyenne 40 jeunes par an. La Mairie du 17^{ème} soutient les associations Jeunesse qui favorisent l'égalité des chances en accompagnant les jeunes dans leurs projets d'insertion, tant sociale que professionnelle, en favorisant l'accès à la culture et en les accompagnant dans leurs ambitions. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à 13 associations œuvrant pour la jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs DE LA MORANDIÈRE, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DJS 130 par lequel :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention annuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Colombbus (13326 / 2020_05165) domiciliée 10, rue du Terrage (10e) pour son projet « Declick14s, engager les jeunes par la création numérique ». Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (12365 / 2020_05246) domiciliée 12, rue Bossuet (10e) pour son projet « Accompagnement global vers un projet professionnel et prévention du décrochage scolaire ». Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Des Jeunes et des Lettres (19684 / 2020_04939), domiciliée 18, rue de la Grande Chaumière (6e) pour son action « Un Tremplin pour l'avenir ».

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Réussir Paris 18 (189598 / 2020_05523), domiciliée 26, avenue de la Porte des Poissonniers (18e) pour son action « Accompagnement à l'inclusion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans à travers le sport ».

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2020_05620), domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) pour son action « Réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes ». Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association E-Graine Ile-de-France (95781 / 2020_05159), domiciliée 204, rue de Crimée (19e), pour son projet « Déploiement du rallye des métiers de la transition dans le 19e arrondissement de Paris ».

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Meltin'Club Paris (M.C.P.) (68021 / 2020_05301) domiciliée 161, avenue de Flandre (19e) pour son projet « Programme All Parisian Forum des Métiers du Sport ». Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20 (54062 / 2020_05431) domiciliée 39 bis, rue de Tourville (20e), pour son action « Job'Venture Promouvoir auprès des jeunes les métiers de la filière alimentaire ».

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Dialogos –Créer des Liens (193079 / 2020_05467), domiciliée 1 rue de l'avenir (20e), pour son action « Prévention Insertion ».

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261), domiciliée 40, rue des Amandiers (20e), pour ses actions « Jeunes citoyens du numérique » (2020_05531 / 3.000 euros) et « Geek ki Pik » (2020_05527 / 2.000 euros).

Article 12 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association RVL Insert (21421 / 2020_06339) 62, rue du Couedic (14e) pour son projet « Fonctionnement courant de l'association RVL Insert pour l'exercice 2020 ».

Article 13 : Une subvention de 26.000 euros est attribuée à l'association Maison des Volontaires (146941), 64, rue Pouchet (17e) pour son projet « Projets 2020 de la MdV » (2020_07194 Jeunesse). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Rêv'Elles (183905) 31, Sentier Tortueux (Montreuil 93) pour son projet « Accompagnement « Rêv'Elles ton potentiel », accompagnement de 210 jeunes filles dont 45 parisiennes renouvellement CPO » (2020_01168 Jeunesse). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-103

OBJET : Prolongement du Tramway T3 Porte de la Chapelle - Porte d'Asnières (18e - 17e) : communication du rapport d'activité de la commission de règlement amiable. 2020 DAE 35

M. GUERRE : Cette délibération a pour objet d'approuver le rapport d'activité de la Commission du Règlement amiable du T3 pour la portion de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières. Depuis sa mise en place le 20 novembre 2014, cette commission ayant pour but d'examiner les dossiers des règlements amiables des commerçants impactés par les travaux du T3 s'est réunie à 20 reprises. Au 31 décembre 2019, 70 commerçants ont saisi la commission et 100 dossiers ont été examinés, les commerçants ayant déposé plusieurs dossiers à des dates bien différentes. 34 dossiers ont été clos pour un rejet définitif, soit 6 pour connaissance acquise, 8 pour localisation en dehors du périmètre ou absence de causalité avec le chantier et 20 pour absence de préjudices jugés à caractère anormal ou spécial au regard des critères de la juridiction administrative. Il y a eu 38 propositions d'indemnisations, dont 20 à titre de provision. Ces derniers peuvent être redéposés. Le montant global des indemnisations s'élève à 144 000 €, à la charge d'Eau de Paris, CPCPU, RATP ou Ville de Paris. Sur cette somme, 131 000 € ont été attribués au

31 décembre 2019, quatre propositions restant dans l'attente de l'accord des intéressés. Sur les 34 dossiers présentés par les deux arrondissements, 11 concernaient le 17^{ème}, pour une indemnisation totale de 36 500 €. Pour le 18^{ème}, il est question de 23 dossiers avec une indemnisation totale de 94 500 €. Il est à noter malheureusement que dans cette commission ne siègent pas tous les acteurs et opérateurs du chantier, certains dossiers de commerçants ayant subi des travaux n'ont pas été indemnisés pour cette cause.

Le 6 septembre 2019, la commission a clôturé ses séances pour le tracé Porte de la Chapelle-Porte d'Asnières. Les dossiers d'éventuels retardataires sont susceptibles d'être présentés dans le cadre de la nouvelle CRA mise en place pour le tracé Porte d'Asnières-Porte Dauphine. La première réunion s'est tenue le 24 janvier 2020. Aucun recours n'a été présenté devant le Tribunal administratif de Paris, ni devant la Cour administrative d'appel de Paris.

Je vous demande de prendre acte du rapport d'activité de la commission et d'approuver la délibération.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. On s'étonnera tout de même que des concessionnaires comme Orange et GRDF, qui impactent de manière importante l'activité de nos commerçants, notamment en pied d'immeuble, ne participent pas à cette indemnisation. Nous en avons déjà fait la demande, et il faudra revenir à la charge pour que ce soit intégré dans les futures CRA (Commissions de règlement amiable). Il est anormal que ces deux concessionnaires s'exonèrent d'une obligation d'indemnisation des commerçants sur le tracé du Tramway.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,

Vu l'article 7 de la délibération précitée prescrivant la présentation au Conseil de Paris d'un rapport annuel de fonctionnement de la commission de règlement amiable ;

Vu le rapport adopté par la commission de règlement amiable du tramway T3 le 6 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement de prendre acte de ce rapport d'activité ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAE 35 par lequel :

Article 1 : Le Conseil de Paris prend acte du rapport d'activité final de la commission de règlement amiable du Tramway T3 pour le tronçon Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières arrêté au 31 décembre 2019 et annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-105

OBJET : Collèges publics – Contribution de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021. 2020 DASCO 90

Mme HAZARABEDIAN : Cette délibération concerne les services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome. L'établissement concerné dans le 17^{ème} est le collège Stéphane Mallarmé, pour un montant de 179 121 € pour l'année 2021. Je vous propose d'émettre un avis favorable. Je voudrais préciser que cet établissement n'est pas encore rattaché à la Caisse des écoles, mais le changement est en cours et on a bon espoir que ce soit le cas en 2021.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 213- 2 et R 531- 52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans une cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de fixer les contributions aux services de restauration et d'internat au profit des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 90 par lequel :

Article 1 : Une dotation de la Ville de Paris, pour l'année 2021, d'un montant global de 2 673 525 € est attribuée aux trente-sept collèges parisiens dotés d'un service de restauration autonome au titre du service de la restauration et d'internat compte tenu de la contribution au repas précisée dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Pour chacun de ces établissements, la dotation 2021 sera attribuée en deux versements selon les modalités précisées par la délibération 2010 DASCO 1G précitée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021, sous réserve de décision de financement.

Annexe à la délibération 2020 DASCO 90

ARRD	ETABLISSEMENTS	Contribution 2021 par repas (1)	Pour information : Montant prévisionnel de subvention 2021
3	Montgolfier	2,56	86 356 €
4	François-Couperin	1,54	76 160 €
5	Raymond-Queneau	0,99	57 749 €
5	Pierre-Alviset	0,69	32 799 €
8	Condorcet	0,71	59 991 €
8	Octave-Gréard	1,11	78 648 €
9	Paul-Gauguin	2,00	86 977 €
10	La Grange-aux-Belles	1,99	77 178 €
11	Beaumarchais	1,10	44 921 €
11	Alain-Fournier	2,18	113 228 €
12	Guy-Flavien	0,83	38 946 €
12	Germaine-Tillion	1,34	50 713 €
12	Jean-François-Oeben	1,89	95 931 €
12	Georges-Courtelaine	1,82	113 926 €
13	Georges-Braque	2,14	110 835 €
13	Camille-Claudel	2,20	95 164 €
13	Gustave-Flaubert	1,02	41 329 €
13	Evariste-Galois	1,60	59 582 €
13	Elsa-Triolet	1,19	46 382 €
13	Thomas-Mann (DP)	2,05	104 769 €
13	Thomas-Mann (internat)	24,03	40 302 €
13	Moulin-des-Prés	1,54	72 104 €
14	Alberto-Giacometti	2,36	106 666 €
14	Jean-Moulin	2,11	88 345 €
15	Guillaume-Apollinaire	1,49	70 447 €
15	André-Citroën	0,56	27 167 €
15	Claude-Debussy	1,09	50 675 €
15	Mme-de-Staël	2,25	80 178 €
17	Stéphane-Mallarmé	2,17	179 121 €
18	Daniel-Mayer	2,97	55 049 €
19	Guillaume-Budé	1,61	48 891 €
19	Georges-Méliès	1,84	42 134 €
19	Edmond-Michelet	2,63	69 984 €
19	Edouard-Pailleron	1,51	47 144 €
19	Edgar-Varèse	1,63	47 315 €
20	Françoise-Dolto	1,72	59 743 €
20	Pierre-Mendès-France	1,38	50 769 €
20	Flora-Tristano	1,94	65 907 €
Total		→	2 673 525 €

1) compte tenu des modes de production des établissements et des recettes familiales prévisionnelles

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-105

OBJET : Caisses des écoles – Prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 2020 DASCO 92

Mme HAZARABEDIAN : La DASCO 92 concerne la modalité de détermination des subventions à allouer aux Caisses des écoles pour une période triennale. Il se trouve que la dernière qui avait été accordée en 2017 arrive à échéance en décembre 2020. Suite au confinement et au Covid, il n'a pas été possible de prévoir la prochaine période triennale. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons un report d'un an, et cela pour permettre aux maires des différents arrondissements et au Conseil de Paris de pouvoir avancer sur leurs réflexions. Plusieurs établissements sont concernés pour le 17^{ème}.

M. BOULARD : Les établissements concernés sont les suivants : André Malraux, Boris Vian, Pierre de Ronsard, La Rose blanche et Stéphane Mallarmé.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121- 29, L. 2511- 2, L. 2511- 13, L. 2511- 29 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 212- 10 et suivants, L. 521- 1, L. 533- 1 et R. 531- 52;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541- 21-1 et R. 543- 225 à R. 543- 227 ;

Vu la loi n° 2017- 257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543- 225 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération 1961.586 des 26 et 27 décembre 1961 relative à l'adoption d'un statut type des Caisses des écoles et à la résolution tendant à proposer à ces Caisses un mode de calcul unique du quotient familial et du taux des repas ;

Vu la délibération 2005 DASCO 111 des 20 et 21 juin 2005 relative à la réforme de la garderie du soir en maternelle : le goûter récréatif ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1153 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux activités extrascolaires et périscolaires : fixation des tarifs à compter de la rentrée 2015 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1154 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative aux écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux- fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2015 DEVE 38 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 relative à l'approbation du plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2015- 2020 ;

Vu la délibération 2015 DDEES 154- G des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 relative à l'approbation du plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018- 20 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 81 du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 modifiant le calendrier de versement des subventions au titre du service de restauration scolaire pour l'année 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018- 2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 17ème arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de prolonger pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018- 20 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 92 par lequel :

Article 1 : L'effet de l'ensemble des dispositions des délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G et annexes est étendu à l'année 2021.

Article 2 : Pour l'année 2021, le I.- de l'article 14 des délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G est rétabli dans sa rédaction initiale :

« I.- Le versement de la subvention au titre de la restauration scolaire est effectué en deux acomptes et un solde :

- un premier acompte est versé au cours du premier trimestre de l'année, correspondant à 40% du montant de la subvention de restauration notifiée ;

- un deuxième acompte est versé au cours du deuxième trimestre de l'année, correspondant à 75% du montant de la subvention de restauration votée, déduction faite du montant du premier acompte versé ;

- le solde est versé au second semestre de l'année. »

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant de prolongation d'un an à chacune des conventions prévues aux articles 5 des délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G, conclues avec les Caisses des écoles des arrondissements de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication Bilan 2019 d'avancement du Tramway T3 de la Porte de la Chapelle à Porte Dauphine (16e, 17e et 18e). 2020 DVD 16

M. LEDRAN : Par délibération du Conseil de Paris en 2014, la Maire de Paris est invitée à faire état de l'avancement du chantier des travaux du tramway, allant de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières, puis de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine.

Cette communication est somme toute très formelle, elle reprend des aspects budgétaires, elle reprend les différents marchés passés, en termes de désamiantage et de base vie ; elle reprend également un bilan de la Commission de règlement à l'amiable.

Sur le premier tronçon déjà achevé, allant de la Porte de Saint-Ouen à la Porte d'Asnières, pour avoir connu, comme beaucoup d'habitants du 17^{ème} – je dirais même subi – cette première arrivée du tramway dans le 17^{ème}, je ne retiendrai qu'une chose, c'est le retard pris par ce chantier qui a été d'un an, ce qui est quand même assez colossal pour un arrondissement comme le 17^{ème}. Par ailleurs, nous avons constaté à regret que la Ville de Paris abandonne un peu vite et sans gloire l'aménagement artistique du tunnel Berthier de franchissement du faisceau ferroviaire de voies ferrées à Saint-Lazare. Mais cela ne nous empêchera pas de revenir à la charge ultérieurement. Enfin, nous soulignons le résultat très insatisfaisant de la mission communication du tramway dans la réalisation de cette portion Porte de Saint-Ouen-Porte d'Asnières, ce qui ne semble pas du tout être le cas de la nouvelle mission tramway qui est en place pour le tracé Porte d'Asnières-Porte Dauphine.

Sur cette extension, de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, je m'arrêterai sur quelques aspects calendaires du chantier et sur les impacts. En premier lieu, les travaux des concessionnaires qui ont déjà bien démarré, vont se poursuivre jusqu'à la fin du mois de septembre. Par la suite, à partir du 5 octobre, vont démarrer les travaux de l'infrastructure, et ce jusqu'à l'été 2023. Ensuite, à partir d'octobre 2023, seront réalisés les travaux de voirie et les essais du tramway démarreront en août 2023 pour une mise en service fin 2023, début 2024. À très court terme, dès le 5 octobre et le démarrage de la partie « construction » du tramway, trois sites seront impactés dans notre arrondissement : les quartiers Berthier, Champerret et Maillot. Dans le secteur Berthier, des travaux de voirie ont déjà commencé, au niveau des rues Jules Bourdais et Alfred Roll.

Sur le secteur Champerret, la traversée au centre de l'avenue de Villiers et de l'avenue de la Porte de Champerret reste le point sur lequel nous allons insister, car c'est quand même quelque chose qui va nous impacter fortement dans le temps, pendant 20 mois. De mai 2021 jusqu'à début 2023, la Porte de Champerret va être condamnée au franchissement de la circulation. C'est du jamais vu. Nous avons posé la question en réunion au directeur de la mission tramway et cela n'est jamais arrivé qu'une porte de Paris soit ainsi fermée. Pour des raisons techniques (que vous retrouverez dans la newsletter de la mission tramway), il est incontournable et indispensable de maintenir ces travaux. Mais ils vont durer 20 mois et il va falloir s'y préparer.

Côté Maillot, des travaux d'infrastructure auront lieu dans la partie sud du boulevard Pereire, ainsi qu'avenue de la Grande armée, dès le mois d'octobre. Le boulevard Gouvion Saint-Cyr aura vocation par la suite à être piétonnisé pour sa partie entre l'avenue des Ternes et le boulevard Pershing.

Dans cette phase qui s'amorce et qui est fondamentale, la Mairie d'arrondissement a prévu de travailler en lien très étroit avec la mission tramway pour développer un plan de communication, dont je vais vous présenter quelques lignes. Une première réunion publique aura lieu cette semaine, jeudi 24 septembre à 19h, dans la Mairie du 17^{ème}. Mais, pour des raisons de contingence Covid que vous comprendrez, nous vous invitons toutes et tous à suivre cette réunion via les supports numériques. Par la suite, un accompagnement des commerçants sera régulièrement assuré sur le terrain avec Philippe Guerre et Pierre-François Logereau, en lien avec la Commission de règlement à l'amiable. Des points d'information seront aussi réalisés régulièrement en pied d'immeubles. Le développement d'une lettre d'information ciblée en fonction des publics (séniors, commerçants, etc.) sera mis en place, ainsi que des supports numériques. Il y aura aussi les relais de la mission tramway.

La Mairie du 17^{ème} entend jouer pleinement son rôle d'information et de communication au plus proche des habitants qui vont être lourdement impactés par des restrictions de circulation, des fermetures de rues, des réductions de largeur de voies en raison des emprises chantier, et ce pendant les trois années à venir. Nous prendrons l'habitude également, au travers de notre assemblée, de vous faire, au-delà de cette communication annuelle de bilan, un point d'étape de l'avancée de ce chantier.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation synthétique qui nous permet de nous projeter sur le prolongement du tramway, avec un accompagnement au plus près que l'on va mener en lien avec la mission tramway. La Mairie du 17^{ème} sera proactive, comme elle l'a fait sur le prolongement Nord. Ce n'est pas le cas de toutes les mairies d'arrondissement, mais nous sommes attachés à l'information, à l'accessibilité des trottoirs pendant les chantiers. On a aujourd'hui un travail qui se fait très régulièrement, de manière très fluide avec la mission communication, qui a d'ailleurs déjà communiqué sur la fermeture du tunnel Champerret, un tunnel très long à Paris. Ce sera un ouvrage à combler, ce qui nécessite cette fermeture de Champerret. Nous avons regardé si d'autres moyens étaient envisageables, et j'ai demandé un plan de circulation parce que cela va avoir des impacts. Je ne dis pas que nous allons trouver des solutions facilement, mais peut-être peut-on déjà réfléchir à des inversions de rues pour tenter de désengorger ce secteur, l'avenue de Villiers étant un axe de sortie et d'entrée de l'Ouest parisien. Nous essaierons très régulièrement avec les conseils de quartiers de donner des informations précises, notamment sur les emprises, les chantiers, les raisons des interventions.

M. BERTHAULT : Ce prolongement va impacter énormément le conseil de quartier Champerret-Berthier, qui avait déjà été impacté par la tranche qui arrivait Porte d'Asnières. Il va donc y avoir une communication importante à mener au sein de ce conseil de quartier. Il faut apprendre des erreurs collectives, et la mission tramway, telle qu'elle est en train de se réorganiser, notamment en termes de communication et de suivi des travaux, montre qu'elle évolue dans le bon sens. La mission communique bien pour que tout soit pris en compte et réparé et que le travail soit efficace.

Ce tracé, il est là, il a été voté, donc il faut que, collectivement, nous puissions assurer son bon déroulé aujourd'hui. Deux choses me viennent à l'esprit : il faut de la cohérence et de la coordination dans la gestion de projet. Une décision a été prise dans le cadre de l'opération Paris respire, des Rues aux écoles. Je parle ici d'une Rue aux écoles qui fait partie de la Porte Champerret et qui ferme le petit bout de la place Porte Champerret devant l'école bilingue qui permet d'aller vers Levallois ou vers le périphérique. La Porte Champerret va fermer au mois de mai prochain pendant 20 mois. Il y aura du mouvement autour de la Porte, et donc cette Rue aux écoles ne rentre pas dans le cadre de ce qu'on devrait avoir. Concernant le déport de circulation, où allons-nous si nous ne devons pas passer par la Porte de Champerret ? Porte d'Asnières, cela est déjà compliqué. La Porte de Courcelles pour sa part est toute petite. Porte Maillot, il y a Éole.

Cela va donc devenir très complexe, et il faut en avoir conscience. Nous allons devoir faire face très certainement à une forte colère des habitants, et nous nous devons d'apporter une communication très claire sur le sujet. Je sais que tout le monde n'utilise pas les réseaux sociaux, mais nous devons rester vigilants aussi sur ce plan-là.

Par ailleurs, je voudrais revenir sur le sujet des indemnisations des commerçants. Quand les commerçants sont indemnisés, ils le sont par rapport aux chiffres d'affaires des années précédentes. Le chiffre d'affaire de l'année 2020 des commerçants a été impacté par le Covid. Il va donc certainement falloir revoir les critères d'indemnisation des commerçants. Si on calcule par rapport à l'année 2020, forcément, ils vont se retrouver défavorisés.

Mme KUSTER : Je souhaitais rappeler, comme vient de le faire Jean-Didier Berthault, la concomitance de tous ces chantiers à Paris et sur certains secteurs. Geoffroy Boulard à juste titre a demandé à l'instant un plan de circulation. Lorsque j'étais maire, concernant les problèmes d'inversement avenue de Clichy et avenue de Saint-Ouen, déjà, nous avions demandé un plan de circulation. Ce plan, à l'époque, nous ne l'avons jamais obtenu. J'attire votre attention sur cette nécessité absolue, même s'il n'y a pas de solution miracle, il faut vraiment prendre le temps – comme rappelé par le maire à l'instant – avec éventuellement des inversions de rues. Rappelons-nous que nous n'avons jamais été entendus sur les chantiers précédents.

Comme l'a dit Jean-Didier Berthault, il faut tirer des leçons sur la partie qui s'est prolongée jusqu'à la Porte d'Asnières. Geoffroy s'en souviendra : lorsque nous faisons des visites de chantiers, les concessionnaires, en gros, faisaient n'importe quoi. Chacun repoussant la responsabilité sur l'autre systématiquement. Certains chantiers restaient à ciel ouvert, parfois mal sécurisés, d'où l'importance de la sécurisation des abords des chantiers et d'un travail mené en bonne intelligence avec la Ville de Paris et surtout la direction de la Voirie. À l'époque, chacun se renvoyait la balle. Christophe Ledran s'en souviendra.

Je suis vraiment heureuse de constater aujourd'hui une différence d'approche et de concertation avec la Mairie d'arrondissement. Mais attention, car les chantiers, tels qu'ils sont en ce moment, pour habiter le secteur, je constate qu'il y a encore beaucoup à faire sur les traversées piétonnes, les cheminements piétons et la sécurisation en amont, voire les sens de circulation. J'imagine que les conseils de quartier vont reprendre les marches exploratoires, ainsi que le Maire et ses adjoints. Mais tirons les leçons du passé, car nous avons beaucoup souffert du prolongement jusqu'à la Porte d'Asnières. Et là, c'est encore plus important, car cela va impacter les entrées et sorties sur différentes portes et que la solution n'est pas évidente.

M. BOULARD : On rappelle aussi les éléments de calendrier : 2023 avec l'objectif des JO derrière en 2024. Nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre, le pilotage est très serré. La mission tramway a été très claire là-dessus. On ne peut donc pas se permettre de retard. Nous ne maîtrisons pas tout, mais ce sujet du calendrier est très important. Nous avons perdu quelques mois avec le Covid, ce qui nous donne peu de marge.

Un des éléments importants est la gestion des emprises, qui sera primordiale. Nous avons une personne dédiée et joignable dans l'équipe. C'était une demande de la Mairie du 17^{ème}. Dès qu'il y a des signalements d'emprises qui ne servent à rien ou qui semblent peu utilisées, on a immédiatement une réponse. Je pense notamment à l'avenue Brunetière, le long du stade de la Porte d'Asnières, avec une emprise quasiment désaffectée. J'ai demandé à ce que l'on me justifie cette base vie qui semble inoccupée. Ce sont des aspects très concrets, mais qui doivent être gérés. Je remercie Christophe Ledran et Pierre-François Logereau sur ces sujets.

L'aménagement de la place Champerret a fait l'objet d'une demande de la Mairie du 17^{ème}. Nous avons eu l'accord de la Ville concernant le financement d'une étude, non pas pour raser la gare routière, puisqu'on a absolument besoin de ce terminal bus Porte Champerret et que les ouvrages d'art sont classés, mais pour réaliser un éclaircissement ou un embellissement de cette place Stuart Merrill – et nous nous réjouissons de cette nouvelle dénomination. Tout cela est relié au chantier du T3. Cela se fera dans les six mois qui suivront la livraison du tramway. Le calendrier est très serré.

Mme TAIEB : Nous avons beaucoup parlé d'impacts négatifs, et je comprends le désarroi des riverains et des commerçants qui vivent au quotidien des travaux de très longue durée et qui impactent leur qualité de vie. En tant qu'adjointe chargée du patrimoine à la Ville de Paris, j'ai en mémoire ces photos de la construction du métro au 19^{ème} siècle, opération qui a éventré Paris. Mais aujourd'hui, on remercie toutes celles et tous ceux qui ont participé à la création de ce métro. Aujourd'hui, on sait très bien que ce tramway change la vie de nos nombreux concitoyens et que c'est un métro de surface dont on ne peut pas faire l'économie. Je suis une ancienne élue et j'ai vécu les premières mandatures de Bertrand Delanoë, durant lesquelles nous avons mis en place le tramway dans d'autres arrondissements. Il était temps que cela se fasse dans le 17^{ème}. Vous l'avez vécu dans la précédente mandature ; là, cela continue, car sa vocation est de pouvoir faire le tour de Paris. Nous devons tous nous féliciter et accompagner du mieux possible les riverains et les commerçants car ils vont être les premiers impactés. Il faut toujours garder demain à l'idée. Ayons à l'esprit l'avenir meilleur de celles et ceux qui pourront emprunter un transport en commun écologique et très pratique.

M. BOULARD : Merci. Évidemment, la perspective du tramway, que nous avons dans le 17^{ème}, aidera, je l'espère, les habitants à se projeter. Il faut se réjouir du renforcement du maillage en termes de transports en commun dans le 17^{ème} et surtout sur cette partie de l'arrondissement.

DÉLIBÉRATION N° 17-20-106

OBJET : Classification de nouvelles voies des 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 19^e arrondissements au titre des droits de voirie. 2020 DU 90

M. LEDRAN : Il s'agit d'une classification de deux nouvelles voies du 17^{ème} arrondissement au titre des droits de voirie. Ce sont les droits que la Ville perçoit sur le domaine public (étales, palissades, terrasses ou en surplomb comme les marquises). Ces droits de voirie varient en fonction de l'impact de la valeur commerciale et de la zone de chalandise des voies. Il existe quatre catégories et une catégorie hors catégorie. Dans le 17^{ème}, il s'agit de classer en catégorie 3 la place de Jérusalem et en catégorie 4 la rue Andrée Putman qui prochainement sera intégrée au domaine public routier de la Ville de Paris. Je vous remercie d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989 ;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2019-DAC-569-DU en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019 DU 254 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-176 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-151 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-172 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-174 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-175 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-117 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-119 en date des 11, 12 13 et 14 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-171 en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-177 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu la délibération 2020-DU-17 en date des 3 et 4 février 2020 ;

Vu la délibération 2020-DU-16 en date des 3 et 4 février 2020 ;

Vu la délibération 2019-DU-120 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-29 des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-128 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-178 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'affecter un classement au titre des droits de voirie, des voies du 10ème, 12ème, 13ème, 14ème, 15ème, 16ème, 17ème et 19ème arrondissements, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination dont six voies ont fait l'objet d'une nouvelle dénomination par substitution, à l'exception de seize voies, les autres sont déjà incorporés dans le domaine public routier ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DU 90 par lequel :

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouché/Arrive	proposition de catégorie
NC	Porte Saint-martin	Promenade Clews Vellay	Attribuée au terre-plein situé entre le boulevard et la rue René Boulanger, au droit des nos 40 à 50 (10°)	3
4377	Porte Saint-martin	Place Johann Strauss	Étendue à l'emprise située dans la continuité de l'actuelle place, entre la rue René Boulanger et le boulevard Saint-Martin, au droit de la rue de Lancry (10°)	3
NC	Bel Air Picpus	Place Sans Nom	Attribuée à une emprise du boulevard de Picpus, à hauteur des nos 10 et 12 (12°)	3
4760	Gare	Rue Jean-Baptiste Berlier	Attribuée à la voie publique, identifiée par l'indicatif DX/13, commençant quai d'Ivry et finissant rue Jean-Baptiste Berlier (13°)	4
NC	Petit Montrouge	Place Edith Thomas	Attribuée à la voie CA/14, située à l'intersection des avenues Ernest Reyer, de la Forte d'Orléans et Paul Appell et de la rue de la Légion Étrangère (14e)	4
NC	Petit Montrouge	Rue Cécile Furtado-Heine	Substituée à celle de « rue Furtado-Heine » pour la rue commençant au numéro 153 rue d'Alésia et finissant au numéro 4, rue Jacquier (14e)	4 (catégorie inchangée)
NC	Necker	Rue Germaine de Staël	Substituée à celle de « rue de Staël » pour la rue commençant au 11, rue Lecourbe et finissant au 166, rue de Vaugirard (15e)	4 (catégorie inchangée)
NC	Necker	Rue Elisabeth Vigée Le Brun	Substituée à celle de « rue Vigée-Lebrun » pour la rue commençant au 41, rue du Docteur Roux et 54, rue des Volontaires et finissant au 106, rue Falguière (15e)	4 (catégorie inchangée)
NC	Muette	Rue Marceline Desbordes-Valmore	Substituée à celle de « rue Desbordes-Valmore » pour la rue commençant au 75, rue de la Tour et finissant au 6, rue Faustine Hélie (16e)	4 (catégorie inchangée)
NC	Auteuil	Avenue Arme-Eugénie Milleret de Brou	Substituée à celle de « avenue Milleret de Brou » pour la voie commençant au 21, rue de l'Assomption et finissant au 22, rue du Recteur Poincaré (16e)	4 (catégorie inchangée)

5017	Terres Plaine de Monceaux	Place de Jérusalem	Attribuée à la place située à l'intersection de la rue de Courcelles, de l'avenue Stéphane Mallarmé et du boulevard de Reims (17e)	3
------	---------------------------------	--------------------	--	---

Article 2 : A compter de leur incorporation dans le domaine public routier, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est établi conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
3931	Maison Blanche	Rue Gerda Taro	Attribuée à la future voie, propriété de l'aménageur et destinée à devenir publique, commençant au numéro 27, rue Paul Bourget et finissant voie GU/13 (Germaine Krull) (13e)	4
NC	Gare	Passage Madeleine Pelletier	Attribuée à la future voie, propriété de l'aménageur et destinée à devenir publique, identifiée en partie par l'indicatif GP/13 commençant rue Jean-Baptiste Berlier et finissant boulevard du Général Jean Simon (13e)	4
6987	Gare	Allée Paris-Ivry	Attribuée à la voie destinée à devenir publique, identifiée par l'indicatif GO/13), commençant au 14, rue Bruneseau et finissant au 19, boulevard Jean Simon (13e)	4
NC	Salpêtrière	Rue David Bowie	Attribuée à la voie commençant au numéro 61, avenue Pierre Mendès-France et finissant actuellement en impasse, puis à terme boulevard de l'hôpital (13e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Berenice Abbott	Attribuée à la voie commençant au numéro 21, avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (rue Gisèle Freund) (13e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Viviane Maier	Attribuée à la voie commençant au numéro 37, avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (13e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Dorothée Lange	Attribuée à la voie commençant au numéro 51 avenue Pierre Mendès-France et finissant voie FW/13 (13e)	3
NC	Salpêtrière	Rue Gisèle Freund	Attribuée à la voie commençant au numéro 11 avenue Pierre Mendès-France et finissant rue David Bowie	3

NC	Gare	Rue Alain Jacquet	Attribuée à la voie commençant au numéro 167, avenue de France et finissant promenade Claude Lévi-Strauss (13 ^e)	3
NC	Gare	Rue Jacques Monory	commençant au numéro 159, avenue de France et finissant promenade Claude Lévi-Strauss (13 ^e)	3
NC	Maison-Blanche	Rue Germaine Krull	Commencant voie GT/13 et finissant avenue de la Porte d'Italie	4
0384	Epinettes	Rue Andrée Putman	Attribuée à la voie BX/17, propriété de la ville de Paris, commençant au 6 rue Pierre Rebière et finissant boulevard du Bois le Préte (17 ^e)	4
5014	Villette	Promenade Jeanne Moreau	Attribuée à la promenade commençant à hauteur du numéro 6, quai de la Seine et finissant promenade Signoret-Montand, à hauteur de la rue de Soissons (19 ^e)	4
5018	Villette	Allées Jacques Brel	Attribuée aux terre-pleins centraux de l'avenue de Flandre, voie publique, entre la place de la Bataille de Stalingrad et la rue Crimée (19 ^e)	3
8618	Pont de Flandres	Place Skanderbeg	Étendue à l'emprise située dans la continuité de l'actuelle place	3
3957	Pont de Flandres	Rue de la Gare	Attribuée à la partie élargissant la rue de la Gare et à la voie ES/19, commençant au 36, rue de la Gare et finissant place Skanderberg (19 ^e)	3

Article 3 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-107

OBJET : Subventions (839 002 euros) et conventions pluriannuelle relatives au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale en direction de personnes sans- abri. 2020 DASES 169

M. PERIFAN : Cette délibération concerne des subventions et des conventions relatives au fonctionnement de maraudes et d'interventions sociales en direction de personnes sans-abris et mises en œuvre par cinq organismes. En ce qui concerne le 17^{ème}, il s'agit de l'association Les Enfants du canal que vous connaissez bien et qui fait un travail remarquable. La subvention est d'un montant de 66 681 € pour la maraude d'intervention sociale localisée dans les 6^{ème}, 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements. Je vous remercie, chers collègues, de bien vouloir en délibérer favorablement.

M. BOULARD : Merci. Nous saluons le travail des maraudes et de leur coordination. Je salue l'implication de Christophe Ledran, qui a eu cette responsabilité dans l'équipe, et d'Hélène Jacquemont, conseillère de Paris en charge des affaires sociales en lien avec Lourdes Fernandes et Atanase. Ce trio est important et relie les solidarités de proximité et institutionnelles. Il s'agit de faire en sorte que les personnes ne soient pas laissées à la rue et désemparées. Un travail est fait en ce sens-là. Cela reste compliqué et nous recevons beaucoup de signalements d'habitants excédés parce qu'ils voient ces situations humaines très difficiles en bas de chez eux. Nous coordonnons nos efforts avec le Samu social, encore rencontré récemment, pour faire en sorte que des propositions soient faites à ces personnes à la rue. Quand il y a refus d'accompagnement social, car cela arrive parfois, il s'agit de trouver d'autres solutions qui ne sont pas forcément des solutions institutionnelles. Je voulais rendre hommage aux élus et aux associations qui s'engagent pour les personnes à la rue. Cela va être un sujet de plus en plus important, avec l'hiver qui arrive. Nous allons reprendre nos activités de solidarité dans le hall de la Mairie. Je voulais noter aussi la difficulté parfois d'expliquer que la priorité doit être donnée à l'hygiène et à la salubrité publique. Ce sont des interventions parfois plus complexes à organiser, en lien avec la préfecture de police ou les services de la Propreté de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511- 13, L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Atanase PERIFAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASES 169 par lequel :

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 229 200€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 93 172€ pour la maraude Ouest (2020_09744) ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 136 028€ pour la maraude Est (2020_09743). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux projets subventionnés.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 284€ est attribuée à l'association Aux Captifs La Libération (17393), dont le siège est situé 8, rue de Gît le Cœur Paris 6 e, pour son projet de maraude d'intervention sociale (2020_06945). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 157 389€ est attribuée à l'association Oppélia (53242), dont le siège est situé 20, avenue Daumesnil Paris 12 e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 352€ pour la maraude localisée dans les 11e et 20 e arrondissements, ainsi que pour le fonctionnement de l'espace de remobilisation (2020_04230) ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 037€ pour la maraude dite « Bociek » (2020_04233). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux projets subventionnés.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 254 892€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale (2020_06950). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 237€ est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (125841), dont le siège est situé 5, rue Vesale Paris 5e, pour ses projets de maraudes d'intervention sociale. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 681€ pour la maraude localisée dans les 6e, 8e, et 17 e arrondissements (2020_09304) ;
- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 556€ pour le dispositif Bisabri (2020_09306). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative aux projets subventionnés.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-108

OBJET : Divers collèges - Dotations (1 066 227 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs. 2020 DASCO 34

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Cette délibération porte sur des dotations à l'endroit de divers collèges, dont sept dans le 17^{ème}. Elle vise à soutenir des projets éducatifs soutenus par la Ville et axés sur le vivre ensemble, la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination. Il est aussi question d'ouverture à des activités culturelles, scientifiques, sportives. En 2018/2019, 1 200 projets ont été soutenus au bénéfice de 56 000 collégiens. Le financement est forfaitaire et réalisé en fonction du classement académique de chaque établissement, qui prend en compte la situation sociale et scolaire des élèves, du plus favorisé au plus défavorisé.

Pour le 17^{ème}, il est question d'un montant global de 64 292 €. Sont concernés :

- André Malraux pour 5 000 € ;
- Boris Vian pour 12 682 € ;
- Carnot pour 1 000 € ;
- Honoré de Balzac pour 17 500 € ;
- Pierre de Ronsard pour 2 000 € ;
- La Rose blanche pour 9 250 ;
- Stéphane Mallarmé pour 16 860 €.

M. DASSIER : Nous nous félicitons de cette dotation très importante, de plus d'un million d'euros, qui soutient depuis des années maintenant les collèges de Paris, et donc ceux du 17^{ème}. Pour Boris Vian, je crois que l'aide s'élève à 19 500 €, car il s'agit d'une catégorie 4. Cette dotation est une aide précieuse pour les projets éducatifs et de voyages dans les établissements scolaires. Nous saluons donc l'action de la Ville.

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Je vous ai épargné le mode de calcul. Il s'avère qu'il y a aussi des dotations complémentaires accordées aux établissements qui sont en REP. Je n'ai pas noté le même montant que vous, cependant. Mais il est question de plus de 12 000 €, en tout état de cause.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien 2016- 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 34 par lequel :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées aux collèges pour le financement de projets éducatifs suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 1 066 227 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-109

OBJET : Subventions (276.000 euros) et conventions ou avenants à convention avec des associations, établissements culturels ou organismes, pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir. 2020 DASCO 35 - DAC

Mme ROUAH-ZANGRILLI : La DASCO 35 porte sur des subventions, conventions ou avenants à convention pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre d'un programme annoncé dans la DAC 242 énoncée par Alix Bougeret. La Ville finance au sein des collèges l'implantation de résidences artistiques dans le cadre du programme intitulé « L'art pour grandir ». Cela vise à développer les liens entre les établissements et les instituts culturels. L'objectif est de porter le nombre de résidences artistiques à 54 à la rentrée prochaine. Trois établissements sont concernés dans le 17^{ème} :

- Boris Vian (en lien avec le Théâtre de la Marionnette à Paris) ;
- Honoré de Balzac (en lien avec la Fabrique des petits hasards) ;
- Nous remercions ici Monsieur le Maire concernant son intervention pour l'établissement Stéphane Mallarmé qui est en lien avec l'association Concert Pas de Loup et l'Etoile du Nord. Le Maire est intervenu afin que cette convention soit pérennisée au sein de cet établissement, à la grande joie de tous les collégiens, car cette fanfare a connu un vif succès.

Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Mme DUMAS : Je voudrais me féliciter de cette subvention de la DASCO 35 sur les résidences artistiques et dire combien, en effet, cette éducation artistique a des bienfaits et combien elle contribue à la réussite à l'école, au travail, mais aussi tout au long de la vie. D'autant qu'elle permet à des enfants qui n'en ont pas toujours la possibilité de faire des découvertes artistiques.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'attribution en 2020 de subventions à diverses associations, établissements culturels et organismes pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens et sollicite l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu la convention du 10 décembre 2019 relative au soutien financier de l'association « ARCAL » ;

Vu la convention du 30 décembre 2019 relative au soutien financier de l'association Cité- Théâtre ;

Vu la convention du 18 décembre 2019 relative au soutien financier de l'association des Concerts Padeloup ;

Vu la convention du 15 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte ;

Vu la convention du 6 janvier 2020 relative au soutien financier de l'Établissement public de coopération culturelle 104 Centquatre ;

Vu la convention du 24 décembre 2019 relative au soutien financier de l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;

Vu la convention du 30 décembre 2019 relative au soutien financier de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL) ;

Vu la convention ci-jointe relative à la subvention pour résidence artistique de l'association « L'ensemble Les Talens Lyriques ;

Vu la convention du 8 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association International Visual Theatre ;
 Vu la convention du 7 février 2020 relative au soutien financier de l'association « Les Petits Riens ;
 Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association « Les Plateaux Sauvages ;
 Vu la convention du 15 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du Nord ;
 Vu la convention du 6 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association « Orchestre de Chambre de Paris ;
 Vu la convention du 4 février 2020 relative au soutien financier de l'Association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie ;
 Vu la convention du 27 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre aux Mains Nues ;
 Vu la convention du 13 janvier 2020 relative au soutien financier de la SARL Théâtre du Rond- Point ;
 Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS)/Théâtre 13 ;
 Vu la convention du 10 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris – CDCN ;
 Vu la convention du 2 juin 2020 relative au soutien financier de l'association Ateliers des artistes en exil ;
 Vu la convention relative au versement d'un premier acompte de 53.000 euros à l'association Cinémas indépendants parisiens, approuvé par la délibération 2019 DAC 812 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019,
 Vu la convention du 21 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association le BAL ;
 Vu la convention du 17 janvier 2020 relative au soutien financier de la Société par Actions Simplifiée Madline ;
 Vu la convention du 8 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Maison de la Poésie ;
 Vu la convention du 27 janvier 2020 relative au soutien financier de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos » ;
 Vu la convention du 3 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Maison du Geste et de l'Image ;
 Vu la convention du 20 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;
 Vu la convention du 27 janvier 2020 relative au soutien financier de l'association Théâtre du Monfort ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
 Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 35 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Arcal » (20e) (20555, 2020_07004) pour la résidence artistique en collège « Crésus, opéra de Reinhard Keiser sur le livre de Lukas von Bostel ».
 Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association Cité Théâtre » (14e) (187793, 2020_06978) pour deux résidences artistiques en collège « Frères Migrants ».
 Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association des concerts Padeloup » (3e) (20375, 2020_07002) pour deux résidences artistiques en collège « Découverte de l'univers symphonique et parrainage d'élèves ».
 Article 4 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association La maison ouverte » gérante du Théâtre Dunois (13e) (20808, 2020_07052) pour deux résidences artistiques en collège « Polar jeune » et « Mortels ! ».
 Article 5 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée au « Centquatre » (19e) (181068, 2020_07028)
 - pour deux résidences artistiques en collège « La Bohème », « Danser du Bronx à Paris » (soit deux fois 5 000 €),
 - une résidence croisée avec le Conseil Départemental de Seine- Saint- Denis « Street Art Avenue » (soit 15 000 €).
 Article 6 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Cité de la musique-Philharmonie de Paris » (19e) (181017, 2020_07031) pour deux résidences artistiques en collège « Percussions et chants afro-cubains » et « Les Illustrations de Stravinsky ».
 Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Compagnie KeatBeck » (10e) (173421, 2020_06970) pour la résidence artistique en collège « Dancescape School ».
 Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Coopérative de rue et de cirque » (11e) (19110, 2020_06980) pour la résidence artistique en collège « LFD – La Fabrique dansée #3 ».
 Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « L'Ensemble Les Talens Lyriques » (9e) (20119, 2020_06962) pour la résidence artistique en collège « Les Talens au collège Decour – L'opéra au XVIIIème siècle ».
 Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« International Visual Theatre » (9e) (20064, 2020_07009) pour la résidence artistique en collège « « Le Corps au cœur de la création ».
 Article 11 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Les Petits Riens » (19e) (19464, 2020_07092) pour deux résidences artistiques en collège « Musique et maîtrise du langage ».
 Article 12 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Les Plateaux Sauvages » (20 e) (187676, 2020_07201) pour deux résidences artistiques en collège « Ciel, mon collège ! » et « Sortir du cadre ».
 Article 13 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « L'Etoile du nord » (18e) (16322, 2020_06995) pour deux résidences artistiques en collège « L'étranger c'est moi » et « À Corps Ouverts ».
 Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Orchestre de chambre de Paris » (19e) (20963, 2020_07054) pour la résidence artistique en collège « Invitation au voyage musical ».
 Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Paris audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie » (4e) (51461, 2020_07014) pour la résidence artistique en collège « Territoires intérieurs ».
 Article 16 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique » (3e) (187258, 2020_06988) pour deux résidences artistiques « États sauvages » et « Après demain ».
 Article 17 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre aux mains nues » (20e) (19565, 2020_06927) pour la résidence artistique en collège « Hématome(s) ».
 Article 18 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre du Rond-Point » (8e) (182481, 2020_07084) pour la résidence artistique en collège « Unis vers l'Uni ».
 Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Loge » (11e) (68321, 2020_07051) pour la résidence en collège « La Voix des sables - écriture d'un spectacle musical ».

Article 20 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive » (13e) (20185, 2020_07096) pour la résidence artistique en collège « Découverte des différentes formes de spectacle vivant : le conte, le mime, le théâtre d'objet, d'ombres et de marionnettes ».

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association des Vibrisses » (77) (195254 , 2020_07037) pour la résidence artistique en collège « Défilé dansé ».

Article 22 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Atelier de Paris / CDCN » (12e) (20428, 2020_07003) pour deux résidences artistiques « A Corps Danses » et « CLAP ».

Article 23 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association Atelier des artistes en exil » (9e) (188418 , 2020_07040) pour la résidence artistique en collège « Construire son identité par le portrait avec Afia Rizk ».

Article 24 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « Cinémas indépendants parisiens » (4e) (22061, 2020_07044) pour deux résidences artistiques « Le corps empêché comme langage cinématographique » et « Du son documentaire à l'image animée ».

Article 25 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Cosmos Art » (12 e) (186602, 2020_0704 5) pour la résidence artistique en collège « Le Flow des Mots - (Dé)connexions x (Dés)informations ».

Article 26 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « Génération Freedom Ride – Le Collectif » (19e) (3441, 2020_06969) pour deux résidences artistique en collège « Découvrir, comprendre et s'initier aux arts urbains ».

Article 27 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Fabrique des Petits Hasards » (17e) (11246, 2020_07049) pour la résidence artistique en collège « École de spectateur : Résidence de création et ateliers artistiques au collège ».

Article 28 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Générale Nord-Est » (11e) (20772, 2020_07050) pour la résidence artistique en collège « corps de filles, corps de garçons dans l'espace public ».

Article 29 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Tornade » (3e) (55781 , 2020_07053) pour la résidence artistique en collège « Comédie musicale ».

Article 30 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le Bal » (18e) (15948, 2020_06997) pour la résidence artistique en collège « La Fabrique du Regard - création photographique et numérique ».

Article 31 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « L'orange rouge » (19e) (20678, 2020_07048) pour la résidence artistique en collège « L'art à la rencontre du handicap, comprendre les relations humaines ».

Article 32 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Madline » (18e) (192173, 2020_07029) pour la résidence artistique en collège « La Symphonie des mots ».

Article 33 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la « Maison de la Poésie » (3e) (21191, 2021_00002) pour deux mini-résidences artistique en collège « Hantises ».

Article 34 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison des Métallos » (11e) (180823, 2020_07027) pour la résidence artistique en collège « Corps et Environnement, création collaborative / H.Combal- Weiss ».

Article 35 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Maison du Geste et de l'Image Centre de recherche et d'éducation artistique » (1e) (19415, 2020_06998) pour deux résidences artistiques « Espace intime / Espace public » et « Le mythe de la virilité ou l'égalité en question ».

Article 36 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Société publique locale du Carreau du Temple – SPL Carreau du Temple » (3e) (168163, 2020_07032) pour la résidence artistique en collège « Envol et gravité ».

Article 37 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre de la Marionnette à Paris » (5e) (53761, 2020_07058) pour la résidence artistique en collège « Présomptions ».

Article 38 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le Monfort Théâtre » (15e) (51803, 2020_06987) pour la résidence artistique en collège « Cirque et cinéma : initiation au burlesque ! ».

Article 39 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Trans'art In » (20e) (186216 , 2020_07059) pour la résidence artistique en collège « Mobile Home ».

Article 40 : La dépense correspondante, soit 276.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et ainsi répartie :

- 155.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires dont 5.000 euros au titre de l'action culturelle au sein de la métropole parisienne et de l'Olympiade Culturelle
- 121.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles

Article 41 : Madame la Maire est autorisée à signer les conventions et avenants joints au projet.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit
 Suffrages exprimés pour : 35
 Suffrages exprimés contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-110

OBJET : Divers collèges publics-Bilan d'utilisation des dotations 2019 (126 257,48 euros) au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement. 2020 DASCO 84

Mme ROUAH-ZANGRILLI : La DASCO 84 porte sur le bilan d'utilisation des dotations 2019 au titre du Fonds commun départemental des services d'hébergement. Un fonds a été institué en 1986 qui vise à mutualiser certaines dépenses de 38 collèges parisiens qui disposent d'un service autonome de restauration, et cela en contrepartie d'une cotisation annuelle correspondant globalement à 2 % de la totalité des recettes des usagers, ce qui permet de bénéficier de financements destinés à couvrir un déficit accidentel du service d'hébergement ainsi que toute dépense nécessaire, à laquelle l'établissement ne serait pas en mesure de faire face, notamment pour ce qui concerne l'achat d'équipements de cuisine. Chaque demande présentée par les collèges fait évidemment l'objet d'un avis technique des services de la DASCO. Les dotations attribuées en 2019 s'élèvent à 126 257 €. Pour le 17^{ème}, il s'agit d'aider Mallarmé pour l'acquisition et l'installation d'une plonge à batterie. Nous parlons d'un montant de 2 267 €. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.213- 2 ;
 Vu la délibération 1985 GM 139 du Conseil de Paris du 25 novembre 1985, autorisant l'institution d'un Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement des collèges parisiens ;
 Vu la délibération 2001 DASCO 29G du Conseil de Paris du 22 octobre 2001, portant approbation des modalités de gestion et d'attribution des fonds collectés au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement ;
 Vu la délibération 2010 DASCO 1G du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010, portant approbation des modalités de tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, notamment son article 8 ;
 Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les dotations attribuées aux collèges autonomes en 2019 au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
 Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 84 par lequel :

Article 1 : Sont approuvées les dotations attribuées comme suit aux collèges en 2019, au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement, pour un montant total de 126 257,48 euros :

Etablissement	Objet de la dotation	Montant (€)
COLLEGE STEPHANE MALLARME 29, RUE DE LA JONQUIERE 75017 PARIS	l'acquisition et l'installation d'une plonge à batterie 2 bacs de marque Tournus.	2 267,80

Article 2 - La dépense correspondante est imputée sur un compte hors budget, ouvert à cet effet à la Direction générale des finances publiques de Paris (CHB n°4532).

Article 3 - Le reliquat disponible sur le Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement s'élève à 91 591,69 euros au 31 décembre 2019. Il sera attribué au cours des exercices 2020 et suivants.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35
 Suffrages exprimés contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-111

OBJET : Collèges publics autonomes – Dotations initiales de fonctionnement 2021 (10 500 406 euros). 2020 DASCO 112

Mme ROUAH-ZANGRILLI : La Ville a en charge le fonctionnement des 85 collèges publics autonomes et leur attribue à ce titre des dotations qui permettent de couvrir les dépenses pédagogiques, celles de maintenance et d'entretien des locaux, ainsi que les dépenses de fluides. Le montant total de la dotation étant de 10 500 406 €. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de l'Éducation ;
 Vu le projet de délibération 2020 DASCO 111 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement la mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;
 Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2021 (10 500 406 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
 Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 112 par lequel :

Article 1 : Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes sont fixées pour 2021 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 10 500 406 €.

Article 2 : Le mode de calcul des dotations est le suivant :

1. Forfaits éducatifs à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales, fixés de la manière suivante :
 - Un forfait de 79 à 111,60 euros est déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des trois dernières années;
 - Une majoration par élève des classes ULIS, SEGPA et UPE2A : + 93 € ;
 - Un forfait pour le dispositif relais : 186 €.

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs de la rentrée scolaire 2019.

2. Dotation au titre des dépenses de chauffage :

- pour les collèges autonomes en matière de chauffage, le montant pris en compte dans la dotation initiale de fonctionnement au titre des dépenses de chauffage pour 2021 correspond à 90% de la moyenne des dépenses réelles constatées au cours des exercices 2017 à 2019. Pour rappel, pour les autres, les dépenses sont directement supportées par la Ville (DCPA).

3. Dotation au titre de la maintenance et de l'entretien :

- Pour les contrats de maintenance et de contrôle obligatoires : prise en compte de la dépense réelle sur la base d'un recensement réalisé auprès des collèges ;

- Pour les autres dépenses d'entretien : application d'un forfait de 7,60 € au m².

Une partie des montants ainsi calculés est affectée à l'achat des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des adjoints techniques des établissements d'enseignement affectés dans les collèges.

4. Montant de la taxe de balayage constaté au compte financier 2019 des collèges qui la prennent en charge directement.

5. Prise en compte du niveau des fonds de roulement de chaque collège : Lorsque le montant du fonds de roulement dépasse 25 % de la dotation de fonctionnement 2020 (dotations initiales hors transport et dotation de restauration), la dotation 2021 est diminuée d'un montant équivalent à l'excédent.

Les montants de fonds de roulement pris en compte sont ceux arrêtés au 27 juillet 2020, intégrant les demandes de prélèvement en cours d'instruction à cette date.

Article 3 : Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre :

- S'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives pour les cours d'Education Physique et Sportive ;

- Un forfait pour la maintenance des matériels informatiques (2 870 € par établissement) ;

- Le cas échéant, des dotations spécifiques.

Article 4 : Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2021.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 10 500 406 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-112

OBJET : Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2021 (2 677 299 euros) 2020 DASCO 113

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Il s'agit ici de dotations initiales de fonctionnement pour 2021. 29 collèges publics sont imbriqués avec un lycée et dont la Ville a la charge, notamment par le biais de dotations de fonctionnement leur permettant d'assurer leurs dépenses pédagogiques, fluides et entretien. Il est question de montants forfaitaires basés sur le nombre d'élèves et la surface des collèges. Ces montants sont impactés par la réforme du forfait à l'élève, passant de 86 € pour la majorité des établissements à un forfait compris entre 86 € et 103,20 € en fonction de la situation de chaque collège (niveau social, réussite au brevet, etc.). Pour le 17^{ème} arrondissement, il s'agit d'allouer 94 738 € au collège Carnot et 163 723 € au collège Honoré de Balzac. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération 2020 DASCO 111 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement la mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués avec un lycée pour l'année 2021 (2 677 299 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 113 par lequel :

Article 1 : Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée sont fixées pour 2021 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2 677 299 €.

Article 2 : Le mode de calcul des dotations est le suivant :

1- Le forfait à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales comprend :

- Un forfait à 86 à 103,2 euros déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des trois dernières années ;

- une majoration par élève des ULIS, UPE2A et SEGPA de + 86 euros -une majoration par élève pour la structure expérimentale UPE2 A-ULIS et pour l'atelier relais (sur la base de 10 élèves) de +172 €

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs constatés lors de la rentrée scolaire 2019.

2-Le forfait au m2 au titre des charges de maintenance des locaux est fixé pour l'année 2021 à 4 €.

Article 3 : Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre, la taxe de balayage constatée au compte financier 2019 (pour la part relative au collège) une dotation exceptionnelle pour deux établissements et s'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives.

Article 4 : Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2021.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 2 677 299 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-113

OBJET: Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (183 120 euros) , subvention d'équipement (12 000 euros), et subventions pour travaux (611 079 euros). 2020 DASCO 114

Mme ROUAH-ZANGRILLI : La DASCO 114 porte sur des dotations complémentaires de fonctionnement. On parle d'un montant global de 183 120 €. Il est question de subventions d'équipements pour 12 000 € et de subventions pour travaux de 611 079 €. Des dotations complémentaires de fonctionnement qui prennent en compte la réalité des dépenses de chauffage ainsi que les impacts du Covid sur les budgets des collèges.

Concernant les dotations complémentaires au titre du chauffage, il s'agit de 8 000 € pour Boris Vian ;

Concernant les dotations complémentaires de fonctionnement au titre des dépenses liées au Covid, il s'agit de 2 000 € pour Boris Vian ;

Concernant les subventions pour travaux, il est question de :

- 39 560 € pour Pierre de Ronsard (VMC et modernisation des locaux pédagogiques) ;
- 40 000 € pour Stéphane Mallarmé sur les aménagements des espaces extérieurs.

Je vous demande de voter favorablement ces dotations.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2019 DASCO 96, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2019 DASCO 97, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges imbriqués avec un lycée (2 717 564 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (183 120 euros), d'une subvention d'équipement (12 000 euros), et de subventions pour travaux (611 079 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DASCO 114 par lequel :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 183 120 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Une subvention d'équipement est attribuée au collège Georges DUHAMEL (15 e) pour l'acquisition de photocopieurs d'un montant total de 12 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 611 079 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 604 508 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement. La dépense de fonctionnement correspondante, soit 6 571 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement. Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Nombre de votants : 35 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-20-114

OBJET : Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel et Lolette de Combret 78 avenue de Wagram à Paris 17^e. 2020 DAC 480

M. TERRIOUX : Le devoir de mémoire est aujourd'hui tout à fait essentiel pour la cohésion nationale. C'est dans ce cadre-là que je vais vous raconter une belle rencontre, celle de Geoffroy Boulard avec Catherine de Combret le 11 novembre 2018. Cette histoire est aussi celle de Gabriel de Combret, docteur en droit et haut fonctionnaire au ministère des Finances et de Lolette de Combret qui a eu son baccalauréat à 16 ans et qui est devenue la plus jeune avocate de France à 21 ans. Ce couple a été un couple de militants et de résistants. Ils ont notamment, entre 1943 et 1944, prêté leur logement, situé au 78 avenue de Wagram, au Conseil national de la Résistance. Ce logement permettait en effet une évacuation en cas de danger dans les égouts de Paris.

75 ans après la fin de la guerre, il ne faut pas oublier ceux qui ont contribué à ce que nous soyons encore un pays libre. Il vous est donc proposé d'apposer une plaque commémorative en leur hommage au 78, avenue de Wagram. Voici le texte qui sera inscrit sur la plaque : « Dans cet immeuble, Gabriel et Lolette de Combret ont accueilli le Conseil national de la Résistance en 1943 et 1944 ».

Je vous remercie d'en délibérer.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation complète concernant l'apposition de cette plaque commémorative. Je voudrais saluer le travail de Catherine Vieu-Charrier, adjointe à la Maire de Paris, en charge de la mémoire et du monde combattant, avec laquelle nous avons très bien travaillé. C'est aussi le fruit d'une collaboration avec la Mairie de Paris. J'associe également à ce projet Brigitte Kuster, qui elle aussi a été Maire et a travaillé sur ce sujet en bonne intelligence sur les nominations de rues.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel et Lolette de Combret 78 avenue de Wagram à Paris 17^e ;

Sur le rapport de M. Michel TERRIOUX, Conseiller du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DAC 480 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel et Lolette de Combret 78 avenue de Wagram à Paris 17^e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Dans cet immeuble Gabriel et Lolette de Combret ont accueilli le Conseil National de la Résistance en 1943 et 1944 »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 200 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

Communication relative à la composition des membres de la Commission de désignation des logements.

M. BOULARD : Nous allons appeler un certain nombre d'élus pour siéger au Comité de gestion du Centre d'Action sociale du 17^{ème} arrondissement. Je le dis pour les élus de l'opposition. Vous avez donné un nom ou deux pour siéger au Comité de gestion de la Caisse des écoles et au sein du Comité vélo. Tout ne passe pas en conseil d'arrondissement, et je voulais le signaler.

Mme TOURY : La Mairie du 17^{ème} a mis en place depuis 2004 une commission de désignation des logements. Je note ici qu'il ne s'agit pas d'une commission d'attribution, puisque seul le bailleur attribue ces logements. Les membres de la commission de désignation des logements sont nommés par le Maire du 17^{ème} après information du conseil d'arrondissement pour toute la durée de la mandature. Elle comprend quatre élus représentatifs du conseil d'arrondissement du 17^{ème}, parmi lesquels le Président de la Commission qui reçoit entière délégation du Maire d'arrondissement dans le cadre des décisions prises lors de celles-ci.

Dans cette commission, on trouve trois élus de la majorité municipale ou leur suppléant ; un élu de l'opposition municipale ou son suppléant ; trois représentants d'associations qualifiées au titre de leur implication dans le logement et la directrice de la 17^{ème} section du Centre d'Action sociale de la Ville de Paris.

Pour cette mandature, je présiderai cette commission avec comme suppléante Alix Bougeret. Les trois autres élus et suppléants qui ont accepté de faire partie de cette commission et que je remercie d'avance pour leur implication sont donc Philippe Guerre (suppléante Hélène Jacquemont), Jean-Didier Berthault (suppléant Christophe Ledran) et Fabrice Dassié (suppléant Karim ZIADY).

Je précise que la commission étudie prioritairement les candidatures des personnes habitant ou travaillant dans le 17^{ème} et prend en compte la cotation mise en place par la direction du logement et de l'habitat (tous les arrondissements ne le font pas). Et pour garantir l'anonymat et l'équité dans la sélection des dossiers, les membres de la commission n'ont pas l'identité du demandeur.

M. BOULARD : Merci pour le travail qui est fourni. Il s'agit d'un sujet très tendu à Paris. On rappelle le nombre important de demandeurs éligibles en attente de logements. La Mairie d'arrondissement intervient dans la désignation, qui n'est pas une attribution, puisque ce sont les bailleurs sociaux qui ont la responsabilité de faire signer le bail à celui qui est choisi par une commission bailleur. La commission de la Mairie du 17^{ème} est une commission de désignation de trois demandeurs par logement, avec des rangs de priorité. Cela est fixé par les membres de cette commission. Il y a un certain nombre d'amicales de locataires, et nous faisons en sorte que cela tourne régulièrement afin que ce ne soient pas toujours les mêmes associations qui siègent au sein de cette commission logement.

Je remercie Agnès Toury et la délégation, qui suivent tous ces dossiers pour leur travail, en lien avec les bailleurs sociaux, ainsi que l'antenne logement de la Mairie du 17^{ème} qui réalise un travail important et crucial.

DELIBERATION N° 17-20-115

OBJET : Réalisation, 57 rue de la Jonquière / 53 rue Gauthey (17^{ème}) d'un programme d'acquisition de l'usufruit locatif social de 4 logements par AXIMO – Modification des garantis du prêt PLS (119.673,07 euros). 2020 DLH 35

Mme TOURY : Conformément aux préconisations formulées par l'Ancols, Aximo s'est engagé avec la Caisse des dépôts et consignations à une renégociation d'une part importante de sa dette, lui permettant un gain de 1,2 M€ sur la durée totale des prêts. Cette renégociation passe par la transformation de plusieurs contrats de prêts à taux variable en contrats de prêts à taux fixe. C'est un projet de délibération très technique qui concerne pour le 17^{ème} le 57, rue de la Jonquière et le 53, rue Gauthey, pour quatre logements de type PLS pour un montant de 119 673 € pour lequel je vous propose un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2010 DLH 143 en date des 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de renouveler les garanties d'emprunt accordées par la Ville de Paris pour un prêt PLS afin de permettre la réalisation par AXIMO de 4 logements sociaux au 57 rue de la Jonquière / 53 rue Gauthey (17^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 35 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au service des intérêts et de l'amortissement du prêt d'un montant total de 119 673,07 euros (encours global au 07 juin 2019), réaménagé par la Caisse des Dépôts et de Consignations, dont les caractéristiques principales, qui figurent dans l'annexe faisant partie intégrante de la présente délibération, sont les suivantes :

Type de Prêt :	Réaménagement d'un PLS
Montant :	119.673,07 euros
Durée totale	15 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	néant
Périodicité des échéances	annuelle
Index :	néant
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux fixe : 1,27%

Cette garantie du prêt réaménagé est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt ou avenant concernés par le maintien de la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuel

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-116

OBJET : Réalisation 15 rue Saint-Just (17e) d'un programme de création de 280 logements sociaux. Modification des prêts PLAI garantis par la Ville (3.099.767 euros). 2020 DLH 45

Mme TOURY : C'est un projet que nous connaissons bien et que nous avons déjà approuvé en 2016. Il revient aujourd'hui en délibération suite à la baisse de la participation du Conseil régional de 1 226 683 € pour le financement de ces deux projets. Il s'agit à la fois d'une résidence sociale, mais également d'une pension de famille, avec la démolition et la reconstruction au 15, rue Saint-Just. Je vous demande de voter favorablement cette délibération relative à la modification des garanties sollicitées auprès de la Ville.

M. DASSIE : Nous regrettons le désengagement du Conseil régional quant à ce projet extrêmement important dans un contexte de besoins en logements sociaux dans Paris où la loi SRU reste encore à être appliquée. Je salue cette décision relative à ce projet. Nous voterons cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 318- 3 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la réalisation par Résidences Sociales de France d'un programme de création d'une résidence sociale de 250 logements PLA-I 15 rue Saint-Just (17e) et la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme ;

Vu la délibération 2016 DLH 318- 5 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la réalisation par Résidences Sociales de France d'un programme de création d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I 15 rue Saint-Just (17e) et la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la modification de la garantie de la Ville pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par 3F Résidences en vue du programme de création d'une résidence sociale comportant 250 logements PLA-I et d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I situées 15 rue Saint-Just (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 45 par lequel :

Article 1er : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence sociale comportant 250 logements PLA-I, 15 rue Saint-Just (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : PLA-I

Montant : 2.290.145 euros

Durée totale : 42 ans et 10 mois

Dont durée de la phase de préfinancement : 34 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt
marge fixe de 0,2 %

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux
d'intérêt puisse être inférieur à
0 %*

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer le programme de création d'une pension de famille comportant 30 logements PLA-I, 15 rue Saint-Just (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt : PLA-I

Montant : 809.622 euros

Durée totale : 42 ans et 10 mois

Dont durée de la phase de préfinancement : 34 mois

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt
marge fixe de 0,2 %

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux
d'intérêt puisse être inférieur à
0 %*

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où 3F Résidences, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ; - des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec 3F Résidences les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-117

OBJET : 2020 DLH 47- 7. Réalisation 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e) d'un programme d'acquisition- amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Subvention (42.760 euros). 2020 DLH 47- 8 Réalisation 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e) d'un programme d'acquisition- amélioration d'un logement PLA-I par SNL-Prologues. Prêt PLA-I garanti par la Ville (42.000 euros)

Mme TOURY : Il s'agit de la réalisation, dans plusieurs arrondissements dont le 17^{ème}, d'un programme d'acquisition/amélioration de logements PLA-I par SNL-Prologues. Il s'agit d'une entreprise solidaire à utilité sociale qui mène une politique active de

captation de logements situés dans les copropriétés parisiennes privées, à la fois par acquisition directe mais aussi grâce au levier des baux de réhabilitation. C'est ce que l'on peut appeler également « la location dans le diffus ».

Après travaux, ces logements sont conventionnés en PLAI. Pour le 17^{ème}, cette opération concerne deux logements situés 17, rue Docteur Paul Brousse en rez-de-chaussée. Le logement sera versé au contingent de l'État, pour un coût estimé à 1,3 M €.

Pour ce projet, je vous propose un vote défavorable pour trois raisons. La première, parce que le logement se trouve dans le quartier des Épinettes qui est déjà bien pourvu en logements de type PLAI. La deuxième, parce que, par expérience, nous savons que la création de logements sociaux dans le diffus et dans des copropriétés privées est très difficile à gérer et rarement une réussite, ni pour les futurs locataires ni pour les propriétaires voisins. Enfin, parce qu'il est noté dans le projet de délibération que les travaux réalisés ne peuvent être des travaux massifs d'amélioration des performances thermiques et énergétiques relevant d'une décision des assemblées générales de copropriété. Donc, il n'y a pas de gain environnemental significatif. Il s'agit d'une réhabilitation au rabais. Dans ce contexte, je vous propose, et pour toutes les raisons que je viens d'exposer, un vote défavorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition- amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition- amélioration d'un logement PLA-I à réaliser 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2020 DLH 47 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition amélioration d'un logement PLA-I à réaliser par SNL-Prologues 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e).

Article 2 : Pour ce programme, SNL-Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 42.760 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement de ce programme. Cette convention, comportera en outre l'engagement de SNL Prologues de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443- 7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1er : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par SNL-Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations , destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLA-I, 17 rue du Docteur Paul Brousse (17e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	<i>PLA-I</i>
Montant	<i>5.000 euros</i>
Durée totale	<i>5 ans</i>
Périodicité des échéances	<i>Annuelle</i>
Index	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL-Prologues , pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ; - des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. , adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1, de la présente délibération et à conclure avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-118

OBJET : 1 Réalisation ZAC Clichy Batignolles – lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP – Modification des prêts PLAI et PLUS (logements familiaux) garantis par la Ville (5 520 610 euros). -2 Réalisation ZAC Clichy Batignolles – lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP - Modification des prêts PLS (logements familiaux) garantis par la Ville (1 753 419 euros).-3 Réalisation ZAC Clichy Batignolles – lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP - Modification des prêts PLUS (résidence étudiante) garantis par la Ville (9 537 985 euros).. -4 Réalisation ZAC Clichy Batignolles – lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP - Modification des prêts PLAI (CHRS) garantis par la Ville (2 062 332 euros).-5 Réalisation ZAC Clichy Batignolles – lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP - Modification du prêt bancaire (commerces) garanti par la Ville (1 455 257 euros). -6 Réalisation ZAC Clichy Batignolles – lot N1 de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces par la RIVP - Modification du prêt bancaire (Maison de la santé) garanti par la Ville (1 913 459 euros). 2020 DLH 107.

Mme TOURY : Il s'agit d'une modification des garanties d'emprunts sur un projet qui a pris du retard. Il inclut 33 logements familiaux, un centre d'hébergement, une résidence étudiante dans le lot N1 de la ZAC. Le coût a augmenté. Le prêt foncier va passer d'une durée de 50 à 60 ans. Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Le lot N1 est important. Il se situe le long de Balzac et sera installé à la sortie de la ligne 14. On sera très attentifs sur la maison de santé, car c'est un sujet important dans le quartier. Ce sera l'une des dernières pierres de la ZAC Clichy-Batignolles. Ce projet a pris du retard à cause des retards de la ligne 14 qui sera ouverte Porte de Clichy en janvier 2021 normalement. La station Pont Cardinet devrait ouvrir en décembre. Je réaliserai une visite à Pont Cardinet très prochainement pour m'assurer du respect du calendrier. J'aime aller sur le terrain pour m'assurer que les responsables sont à la hauteur des engagements pris vis-à-vis des élus et des habitants, notamment via des communications réalisées à la rentrée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1284 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, la Ville de Paris a approuvé la réalisation d'un bâtiment à usage principal d'habitation comportant plusieurs programmes de logements sociaux dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) et a sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par l'organisme.

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des différents emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement de divers programmes de logements sociaux, d'une maison de la santé et de commerces sur le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e).

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 107 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 10 logements familiaux PLAI à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 1 180 901 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 10 logements familiaux PLAI à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 501 656 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.5% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 19 logements familiaux PLUS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 2 612 477 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 19 logements familiaux PLUS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 1 225 576 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.5% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas : - des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou tout autre organismes bancaire habilitée, destiné à financer le programme de création comportant 5 logements familiaux PLS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 1 368 290 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou tout autre organismes bancaire habilitée, destiné à financer le programme de création comportant 5 logements familiaux PLS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 385 129 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.5% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas : - des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 151 places dans une résidence étudiante en PLUS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 5 808 997 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création comportant 151 places dans une résidence étudiante en PLUS à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 3 728 988 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas : - des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 40 places à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 1 411 843 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 40 places à réaliser dans le lot N1 de la ZAC Clichy Batignolles (17e) , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 650 489 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas : - des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée à hauteur de 50%, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire, à souscrire par la RIVP, destiné à financer les commerces liés au programme de réalisation dans la ZAC Clichy Batignolles – lot N1 (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt bancaire 1 455 257 euros
Durée totale	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	taux fixe maximum de 2,5%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas : - des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée à hauteur de 50%, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire, à souscrire par la RIVP, destiné à financer la maison de la santé liée au programme de réalisation dans la ZAC Clichy Batignolles – lot N1 (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt bancaire 1 913 459 euros
Durée totale	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	taux fixe maximum de 2,5%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas : - des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-20-119

OBJET : Protocole d'accord avec le GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS – PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES – GHU. Apurement de la dette locative. Villa Compoint (17 e). 2020 DLH 119

Mme TOURY : Par arrêté du 1^{er} janvier 2019, il y a fusion de ces établissements en un groupe hospitalier universitaire. On parle ici du Centre d'hygiène mentale (situé au 20, Villa Compoint) et de l'Établissement public Maison blanche, qui vont donc fusionner. Le montant final du protocole sera fixé à 2 466 194 €. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Nous avons visité cet établissement avec Aline BESSIS, important pour de nombreuses familles du 17^{ème} car il accueille beaucoup d'enfants atteints de troubles parfois légers. Tout un accompagnement est assuré, avec une équipe médicale, particulièrement compétente. Il y a donc une fusion des établissements de ce type. Ici, un protocole a été mis en place avec la Ville qui était notamment propriétaire des locaux de la Villa Compoint.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122- 21;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111- 1 et suivants et L.2122- 1 et suivants ;

Vu le protocole signé par le représentant de le GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS – PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES – GHU en date du 28 août 2020 pour une somme de 2 466 194,55 € ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2020 DLH 119 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le protocole d'accord tendant à l'apurement des loyers et charges dus par le GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS – PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES – GHU relatif aux impayés de loyers et charges pour l'occupation d'une partie de l'immeuble municipal 20 Villa Compoint à Paris (17^e) pour la période comprise du 1^{er} octobre 2003 au 31 décembre 2020 et pour un montant total de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE SIX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (2.466.194,55 €).

Article 2 : Le versement de cette somme éteint les engagements de GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS – PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES – GHU envers la VILLE DE PARIS relatifs au versement des loyers et charges pour la période du 1^{er} octobre 2003 au 31 décembre 2020 relatifs à l'occupation de l'immeuble situé 20, Villa Compoint à Paris (17^{ème}).

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020, et suivant, de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-120

OBJET : Vœu relatif au dispositif des « rues aux écoles ». V172020017

M. LEDRAN donne lecture du vœu.

Considérant le nouveau dispositif de piétonnisation totale ou partielle des abords de certaines écoles parisiennes et notamment dans le 17^{ème} arrondissement ;

Considérant l'absence de concertation préalable à la mise en place du dispositif avec les mairies d'arrondissement ;

Considérant les écoles situées rue Roger Bacon, Place de la Porte de Champerret et rue Gustave Doré;

Considérant que rue Roger Bacon, le dispositif présente des failles significatives de sécurité pour les piétons (traversée des deux roues) et provoque un report de circulation et un important détour pour les riverains boulevard Gouvion Saint-Cyr, ce dernier étant déjà impacté par les travaux du T3;

Considérant que la portion piétonnisée place de la porte de Champerret constitue une voie d'accès au périphérique gênant les livraisons des commerces situés à proximité ;

Considérant que rue Gustave Doré, la piétonisation restreint et entrave l'accès à la clinique ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Christophe LEDRAN, Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement demandant à la Maire de Paris :

- La suppression dudit dispositif Rue Roger Bacon
- La mise en place d'une voie piétonne place de la porte de Champerret
- La création d'une place de livraison et d'une place GIG GIC à l'usage de la clinique Sainte-Thérèse rue Gustave Doré.

Mme TAIEB : Je voudrais dire en préambule que la sécurité des enfants est pour nous toutes et tous une priorité. Sécuriser et sanctuariser les abords des écoles fait partie de notre programme de mandature. On sait évidemment que le fait de fermer des rues entraîne forcément des reports de circulation. Mais, en réalité, nous allons voter pour ce vœu car il nous paraît important de travailler en bonne intelligence avec les élus du 17^{ème} arrondissement car nous connaissons les rues et problématiques diverses et variées. Ce qui m'a interpellée, notamment, c'est la Clinique Sainte-Thérèse, qui est une maternité avec une énorme activité, puisqu'elle représente plus de 1000 accouchements par an. On pense en même temps aux enfants de cette rue Gustave Doré. Donc, il faut trouver un compromis qui aille à tout le monde. Mais il faut bien sûr garder à l'esprit que l'on fera des Rues aux

enfants dans Paris, et notamment dans le 17^{ème}, et j'espère que vous accompagnerez cette volonté de renforcer la sécurité concernant les enfants. Et cela en tenant compte des difficultés pointées du doigt dans ce vœu.

Nous allons voter pour ce vœu, mais il faut garder à l'esprit que nous souhaitons aller dans l'idée de la sanctuarisation des abords des écoles, pour sécuriser nos enfants. C'est ce qui importe le plus.

M. BOULARD : Merci pour votre explication de vote. Nous avons pris cet engagement dans le cadre de la campagne. Il s'agit de proposer quelques rues et d'expérimenter ce dispositif. Cela a été fait cet été par la Ville. Ce que l'on peut regretter, c'est la méthode : à Champerret, personne n'a été consulté ; rue Roger Bacon non plus. On a été consultés sur un certain nombre de lieux et nous avons donné notre accord sur un certain nombre de lieux. Mais, sur ces lieux-là, nous avons été obligés de revenir, car ce n'étaient pas des demandes des écoles. Les parents d'élèves et les directions d'écoles n'ont pas été consultés en amont. Nous sommes donc obligés de revenir là-dessus. Nous avons dû formuler ce vœu au Conseil de Paris parce que nous n'avons pas eu de retour, sinon nous nous serions exonérés d'un vœu un peu technique. Nous avons été obligés de mettre en place un vœu pour interpellier l'exécutif. J'ai proposé de nouvelles Rues aux écoles. J'ai proposé d'expérimenter ce dispositif rue du Colonel Moll, mais je n'ai pas eu non plus de retour.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172020017

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-121

OBJET : Vœu relatif à la demande d'un bilan d'expérimentation des « coronapistes ». V172020018

M. LEDRAN donne lecture du vœu.

Considérant la mise en place par la Ville de Paris de 3 coronapistes dans le 17^{ème} arrondissement avenue de Saint-Ouen, avenue de Clichy et avenue de Wagram ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif s'est faite, à la sortie du confinement, sans réelle concertation avec les élus du 17^{ème} arrondissement;

Considérant les nombreuses doléances reçues concernant l'avenue de Clichy indiquant des débouchés impossibles depuis certaines voies adjacentes, et les embouteillages créés Porte de Saint Ouen s'accompagnant de pollutions sonores et atmosphériques;

Considérant que la Mairie du 17^{ème} arrondissement a proposé la création de plusieurs pistes cyclables non prises en compte par la Ville de Paris ;

Considérant la volonté exprimée par la Maire de Paris de pérenniser ces coronapistes ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Philippe GUERRE, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement demandent

- un bilan d'expérimentation du dispositif avant sa pérennisation ;
- une étude de réouverture d'une voie de circulation automobile avenue de Clichy pour faciliter l'accès aux riverains, délester les voies adjacentes et éviter ainsi un report trop important de trafic et un accroissement des embouteillages porte de Saint-Ouen.

M. DUMESNIL : Ces coronapistes ont répondu à un réel besoin puisque de nombreux déplacements ont pu se faire en remplacement des transports en commun qui ont été peu utilisés, on le comprend, en cette période d'épidémie. On a eu un usage considérable de ces aménagements (+67 % à Paris). On voit bien que certains de ces aménagements sont même aujourd'hui insuffisants. La question n'est pas de savoir s'il faut les réduire, mais plutôt de penser à en créer de nouveaux. Un bilan doit être fait, c'est indéniable. Et certains aménagements devront être sans aucun doute revus. Mais il faudra aussi faire des propositions concernant de futurs aménagements. Nous pourrions nous pencher sur le sujet au besoin.

Nous souhaitons donc attendre les bilans chiffrés avant de réduire les aménagements. Nous avons en réalité besoin de plus de coronapistes. Nous voterons donc contre ce vœu.

M. BOULARD : Nous ne comprenons pas forcément votre position. C'est un vœu qui n'a pas pour objectif de démonter les coronapistes. Il demande un bilan de l'expérimentation des coronapistes et de revenir sur le sujet de la circulation sur l'avenue de Clichy. Nous ne demandons pas de démonter la coronapiste. Aujourd'hui, la coronapiste sur l'avenue de Clichy n'est pas matérialisée comme elle l'est sur l'avenue de Saint-Ouen. Nous avons aussi de notre côté nombre de propositions d'aménagements de pistes cyclables qui restent en attente (avenue des Ternes, boulevard Pereire, rue de Rome). J'avais

transmis ces propositions à la Mairie de Paris pendant la crise du Covid. C'est un vœu qui concerne l'expérimentation et l'analyse de l'utilisation des coronapistes sans a priori. Il y a une urgence sur l'avenue de Clichy, car il y a une problématique de circulation.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

Mme Mariam MAMAN n'a pas souhaité prendre part au vote de cette délibération.

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020018

Nombre de votants : 31 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-122

OBJET : Vœu relatif au dispositif des terrasses éphémères. V172020020

M. GUERRE donne lecture du vœu.

Vu le dispositif des terrasses éphémères mis en place par la Ville de Paris pour faciliter et accompagner l'activité commerciale, dont la prolongation a été actée jusqu'en juin 2021 ;

Considérant que seule une déclaration auprès des services de la Ville, via la signature d'une charte, est nécessaire pour prétendre au dispositif ;

Considérant que la politique pratiquée par la DPSP jusqu'alors envers les commerçants contrevenants était basée sur la prévention et la pédagogie ;

Considérant que les doléances transmises par les habitants sont nombreuses concernant l'irrespect de la charte, notamment en raison de nuisances sonores récurrentes ;

Considérant qu'une quarantaine de commerces ne respecte pas les prescriptions du dispositif dans le 17^e ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Philippe GUERRE et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la maire de Paris

- Un renforcement des sanctions prévues dans le cadre de la nouvelle charte ;
- D'assurer le contrôle effectif des terrasses éphémères ainsi que l'application des sanctions ;

M. ZIADY : Le dispositif des terrasses éphémères a été mis en place par la Maire de Paris en mai dernier. Il répondait dans sa forme et son contenu à une urgence imposée par la violence de la crise, tant du point de vue sanitaire que du point de vue économique. Une nouvelle charte va entrer en vigueur à partir du 1^{er} octobre prochain avec la prolongation du dispositif. Un nouveau système d'amende va aussi être mis en place, avec une amende de 500 € pour sanctionner de façon plus coercitive les établissements qui ne respectent pas les engagements. La prolongation du dispositif est prévue jusqu'en juin 2021. Un nouveau règlement des étalages et terrasses est prévu à cette date. À ce moment-là, nous organiserons des concertations à l'échelle de la Ville de Paris, avec toutes les parties prenantes (mairies d'arrondissement, associations de riverains et commerçants). Nous ne participerons pas au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

Le groupe Paris 17 en commun et les écologistes n'a pas souhaité prendre part au vote de cette délibération.

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020020

Nombre de votants : 26 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-123

OBJET : Vœu relatif au déploiement de la vidéo-protection dans le 17^e arrondissement. V172020021

M. CHARPENTIER donne lecture du vœu.

Considérant que plus de 1 000 atteintes volontaires à l'intégrité physique et plus de 4 000 atteintes aux biens ont été constatées en 2020 dans le 17^e arrondissement ;
Considérant la recrudescence des incivilités, agressions verbales et physiques notamment durant la période estivale le long du boulevard Pereire ayant conduit à l'ouverture de plusieurs d'enquêtes préliminaires ;
Considérant la recrudescence du nombre de cambriolages dans le 17^e (677 en 2019) ;
Considérant les problématiques récurrentes liées au trafic de drogue dans certains quartiers du 17^e (227 infractions à la législation sur les stupéfiants en 2019) ;
Considérant les nuisances sonores engendrées par la multiplication des rodéos urbains ;
Considérant le manque de moyens humains et matériels de la Préfecture de Police de Paris ;
Considérant que la Ville de Paris ne dispose pas à ce jour d'une Police Municipale ;
Considérant que le déploiement conséquent d'un réseau de vidéo-protection constitue une aide considérable aux forces de sécurité dans leurs opérations quotidiennes tout en contribuant à l'augmentation du taux d'élucidation des infractions ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET, Frédéric PECHENARD, Paul HATTE, Jean-Didier BERTHAULT, Carline LUBIN-NOEL, Hugues CHARPENTIER, Christophe LEDRAN, Philippe GUERRE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

Un plan de vidéo-protection couvrant tous les quartiers du 17^e arrondissement soit mis en œuvre en concertation avec la Préfecture de Police, la Mairie de Paris et la Mairie du 17^e en ciblant prioritairement les secteurs détaillés ci-dessous

- Rue des Fermiers
- Rue Gauthey
- Rue Stéphane Grappelli / jardin Claire-Motte
- Rue Raymond Pitet
- Rue Fourneyron
- Place Françoise Dorin
- Rue Louis Loucheur
- Rue des Tapisseries
- Angle rue Jules Bourdais – boulevard Berthier
- Angle rue de Senlis – rue Gervex
- Angle rue de Courcelles – boulevard Berthier
- Rue Hélène
- Angle rue des Dames – rue Biot (placette Biot)

M. BOULARD : On ajoutera la rue Georges Picart.

Mme TAIEB : On voit bien, avec la rue que vous venez d'ajouter, que cette liste n'est ni exhaustive ni justifiée par des éléments qui nous auraient amenés à faire ces choix plutôt que d'autres. Lors de la dernière mandature, à Paris, 1000 caméras de vidéoprotection ont été installées dans la Ville. C'est un outil, un outil supplémentaire qui contribue sans doute à plus de tranquillité dans la ville, mais ce n'est pas le seul. Elles ont évidemment un intérêt, mais ça ne règle pas la question de la sécurité.

Vous avez parlé de la Police municipale, que nous appelons évidemment de tous de nos vœux. Mais une Police municipale que nous voulons non armée et prête à lutter contre ces incivilités et tout ce qui nuit à la qualité de vie des habitants du 17^{ème} et de Paris en général. C'est en bonne voie, puisqu'une loi est en train d'être amendée en ce sens. Nous allons attendre que cette loi passe pour permettre de créer une Police municipale.

Pour toutes ces raisons, ce plan de vidéoprotection que vous souhaitez, tel que dessiné ici dans ce vœu – alors que vous pourriez organiser cette concertation ici, Monsieur le Maire, avec l'adjoint à la Maire de Paris en charge de la Sécurité et en lien avec la Préfecture de Police – ne nous convient pas. Nous nous abstenons de voter, mais cela ne signifie pas que nous sommes contre la concertation. Au niveau de la Mairie de Paris, l'adjoint est tout à fait prêt à travailler en ce sens.

M. DUMESNIL : Nous avons une nuance sur ce dossier. Depuis 20 ans, on voit se multiplier le nombre de caméras dans Paris sans en voir l'efficacité. Si la vidéoprotection permet d'élucider parfois des affaires, elle n'a jamais pu empêcher ni un vol, ni un viol, ni un crime. Il ne sert à rien de déployer des caméras s'il n'y a personne derrière les écrans et s'il n'y a pas d'agents pouvant intervenir sur le terrain. Ce dont nous avons besoin, ce n'est pas de la visio, mais de développer de l'humain. Un ancien commissaire du 18^{ème} me disait : « Il faut des agents sur le terrain à pied, pas à quatre à tourner dans une voiture ». Oui, il faut embaucher des agents, ceux que l'on appelait les « gardiens de la paix ». Hélas, depuis 20 ans, les gouvernements successifs ont fait baisser les effectifs. Oui, il faut aussi des commissariats décents dans les quartiers ; il faut qu'ils soient rénovés car certains sont dans un état épouvantable et que les agents de Police y travaillent dans de mauvaises conditions. C'est là qu'il faut investir en priorité, et non pas dans des caméras qui n'arrêteront personne. En conséquence de quoi, je voterai contre ce vœu, au nom des écologistes.

M. BOULARD : Merci pour votre explication de vote. Vous vous exprimez donc au nom des écologistes. Les lieux cités ont fait l'objet d'une consultation, comme précisé dans ce vœu. Dans le cadre de notre contrat de sécurité d'arrondissement, il y a bien d'autres lieux. Mais ici, il est question d'une priorisation qui est faite au regard de la situation. 70 caméras dans le 17^{ème}. Vous parlez de 1000 caméras, mais c'était en 2011. Nous sommes en 2020. Et on sera en 2021 dans quelques mois, soit dix ans après. Certes, les attentats ont permis de renforcer le maillage de 240 caméras à l'échelle parisienne, en 2015 et en 2016, et j'ai suivi particulièrement ce dossier. Nous en avons récupéré un certain nombre à cette occasion, notamment aux abords du Parc Martin Luther King. Mais quatre ans après, elles ne sont toujours pas installées. À l'évidence, la délinquance évolue. Il faut renforcer la présence des caméras pour donner des moyens supplémentaires aux vidéo-patrouilles du commissariat d'intervenir rapidement sur les lieux. Et cela permet d'élucider les actes délictueux avec les victimes. Le débat n'est pas de savoir si on est surveillé ou pas. C'est la sécurité de tous qui est en jeu. Le maillage ne renforce pas la présence humaine, c'est certain. Il faut aussi que les policiers mettent pied à terre. Et nous le rappelons souvent avec Hugues Charpentier, car l'échange et le contact avec la

population sont nécessaires. Mais il nous faut des outils modernes, il faut s'adapter. Et aujourd'hui, Paris a pris du retard sur ce sujet. Il faut que la Ville travaille davantage sur un nouveau plan ambitieux pour tenir compte des nouvelles réalités. Ces nouvelles rues sont concernées aujourd'hui, elles ne l'étaient pas il y a dix ans. Il est nécessaire d'installer ces caméras.

Je rappelle que la Région Île-de-France a validé et financé 6 000 caméras à l'échelle régionale. Jamais la Mairie de Paris n'est venue demander le concours de la Région pour financer les caméras à Paris. Cela est tout à fait regrettable. Mais la vidéoprotection n'est qu'un outil, ce n'est pas une réalité. Elle reste nécessaire et il s'agit d'en parler très concrètement rue par rue et dans les quartiers qui le nécessitent.

Quant à l'état de notre commissariat, Monsieur Dumesnil, je vous invite à y aller. Il a été rénové grâce au Conseil régional qui a financé une rénovation des locaux. On va d'ailleurs intervenir auprès du ministère de l'Intérieur pour que des financements soient débloqués pour aménager l'accueil physique au sein du commissariat, qui n'est à ce jour pas optimal. Tout cela a été vu avec notre nouveau commissaire, Fabrice Corsaut.

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

Mme Mariam MAMAN n'a pas souhaité prendre part au vote de cette délibération.

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020021

Nombre de votants : 31 dont 1 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 26
Suffrages exprimés contre : 2
Abstention : 3

DÉLIBÉRATION N° 17-20-124

OBJET : Vœu relatif à l'accessibilité des aires de jeux dans le 17^{ème}. V172020011

Mme TAIEB : Ce sujet me tient particulièrement à cœur. Il existe dans certaines villes des zones de jeux accessibles aux enfants en situation de handicap, et cela, quel que soit le handicap. Il faut permettre à ces enfants de jouer, au lieu de les forcer à attendre sur un banc à regarder les autres jouer. On avait pu installer ce type d'aire de jeux, il y a très longtemps dans le 12^{ème} arrondissement dans le jardin Halimi. J'aimerais que l'on puisse en faire l'expérience dans certains jardins parisiens, notamment dans le 17^{ème} arrondissement. Et cela même si le coût est très important. Une balançoire accueillant un enfant en fauteuil roulant coûte environ 10 000 €. Je sais que c'est un investissement important, mais ces enfants méritent de pouvoir jouer.

Mme TAIEB donne lecture du vœu.

Considérant la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Considérant que les questions d'accessibilité doivent être considérées dès le plus jeune âge

Considérant que les jardins doivent être des lieux de loisirs et de jeux, sans discrimination, pour tous les enfants en situation de handicap moteur, mental, sensoriel, visuel ou auditif

Considérant qu'il existe des jeux adaptés aux différents handicaps comme par exemple des balançoires ou des trampolines qui peuvent accueillir les enfants en fauteuil roulant

Karen Taieb et les élus du groupe Paris 17 en commun et les écologistes proposent :

- Qu'un ou plusieurs jardins du 17^{ème} arrondissement offrent des aires de jeux accessibles à tous les enfants, quel que soit l'âge et le degré de handicap et qui permettraient à tous les enfants en situation de handicap

Mme BESSIS : C'est une proposition qui va dans le bon sens, car l'espace public doit être accessible à tous, notamment aux plus jeunes, à condition que cela ne reste pas un vœu pieux. Je pense que vous avez étudié cette question avec les services de la Ville. Vous avez parlé du 12^{ème} arrondissement. Nous aimerions savoir si d'autres arrondissements ont des aires de jeux accessibles aux enfants en situation de handicap. Merci de nous le préciser, afin que nous puissions nous rapprocher de ces arrondissements.

Je me permets de vous rappeler par ailleurs que votre majorité a refusé l'accessibilité de la petite ceinture aux personnes en situation de handicap que nous avons réclamée à plusieurs reprises. Ces précisions étant effectuées, dans l'attente de vos éléments et avec la volonté de faire évoluer les choses, nous voterons donc favorablement ce vœu.

M. BOULARD : Nous essaierons de mettre en place ce type de structure dans le 17^{ème} arrondissement en nous appuyant sur les expériences dans d'autres arrondissements. Nous espérons aussi pouvoir être entendus sur la tranchée Pereire et la petite ceinture, de manière à améliorer cette accessibilité qui nous a été refusée pour différentes raisons. Gageons que cette nouvelle mandature nous permette d'avancer ensemble sur cette question essentielle.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172020011

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-125

OBJET : Vœu relatif au Conseil local du Handicap. V172020012

Mme TAIEB : Petite précision : concernant la petite ceinture, notamment dans le jardin Martin Luther King, j'avais proposé de faire un petit pont de bois qui réunirait les deux parties du parc. C'était quelque chose d'assez pragmatique, car quand c'est compliqué, il faut aller au plus facile.

Mme TAIEB donne lecture du vœu.

Considérant la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Considérant que nous devons collectivement faire de Paris une ville inclusive et exemplaire en matière d'accessibilité

Considérant que nous devons être à l'écoute des citoyens et des citoyennes en situation de handicap, des aidants et des associations

Considérant que le Conseil Local du Handicap est une instance de concertation locale et d'auto représentation des personnes en situation de handicap, qui réunit les acteurs institutionnels et associatifs ainsi que les citoyens qui souhaitent s'engager pour favoriser un changement de regard sur le handicap dans la cité et permettre une amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap

Considérant que les conseils locaux du Handicap qui ont été mis en place dans 17 arrondissements sur 20 depuis 2001 permettent un échange nécessaire et fructueux, de faire émerger des projets innovants, des événements festifs et de sensibilisation autour des handicaps au niveau local

Considérant que le 17ème arrondissement est l'un des derniers arrondissements de Paris à ne pas avoir créé cette instance

Karen Taieb et les élus du groupe Paris 17 en commun et les écologistes émettent le vœu que :

- soit mis en place dès le début de cette mandature un Conseil local du handicap dans le 17ème arrondissement.

Mme BESSIS : C'est également une proposition qui nous convient. Nous précisons qu'un Conseil local de la Santé mentale avait été mis en place par mon prédécesseur, Jean-François Rémond. C'est un des seuls arrondissements où cela existe. Nous vous indiquons que l'arrondissement est très actif dans le domaine du handicap, avec de nombreuses associations qui en sont les témoignages. Dans notre arrondissement, il y a également une crèche, la crèche de la Croix-Rouge, qui réserve 12 places à des enfants qui ont des troubles du spectre autistique, ce qui est rarissime dans Paris. Notre majorité inscrit son projet dans une démarche de concertation permanente, impliquant les instances de dialogue avec tous les habitants pour améliorer leur cadre de vie. Nous voterons donc favorablement ce vœu, avec les réserves que nous vous avons indiquées.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172020012

Nombre de votants : 32 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-126

OBJET : Vœu relatif à une demande de moratoire sur le déploiement de la 5G dans l'attente des études sanitaires et environnementales. V172020013

Mme PEREZ : Nous proposons un moratoire sur la 5G, dans l'intérêt de tous les habitants du 17^{ème}, et même de notre pays. Il faut replacer ce moratoire dans le cadre d'un débat démocratique qui n'a pas lieu aujourd'hui. On manque réellement d'études

sanitaires sur le sujet. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail doit rendre un rapport seulement début 2021. Mais, dans son rapport préalable, elle a conclu à un manque important, voire à une absence de données scientifiques sur les effets biologiques, sanitaires et potentiels liés aux hautes fréquences. En fait, la 5G, c'est quelque chose de vraiment différent de ce qu'on connaît aujourd'hui. C'est une multiplication des antennes, car la haute fréquence ne passe pas très bien à travers le béton. Il va donc falloir démultiplier l'équipement qui existe aujourd'hui. Cela pose des questions sur notre environnement immédiat. Nous allons être bombardés encore plus d'ondes. Aujourd'hui, aucune étude sanitaire vraiment ne nous dit si c'est dangereux ou pas. Il y a un vrai manque à ce niveau-là. Nous n'avons non plus aucune étude sur l'impact énergétique. Je rappelle que le numérique passe avant le transport aérien. Cela va augmenter massivement les émissions de gaz à effet de serre. Tellement que la Chine arrête la 5G la nuit. Dans la société civile, je suis responsable d'une ressource. L'arrivée de la 5G, ce sont encore de nouveaux smartphones, de nouveaux appareils connectés. Cela veut dire l'obsolescence programmée de tous nos appareils. Or, il est très difficile de recycler les métaux. Cela va aussi impliquer des problèmes d'extraction, car il va falloir produire de nouveaux terminaux.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de voter favorablement ce moratoire. Il s'agit de se poser les bonnes questions sur la 5G.

M. ZIADY : Nous avons une petite nuance sur ce sujet. Concernant la 5G, je pense que l'on a le droit à un temps d'élaboration, à un moment de débat et de réflexion, afin que l'on puisse solliciter les citoyens sur ce sujet, ce qui effectivement n'a pas été le cas sous les précédentes mandatures, par exemple, quant à l'installation des antennes relais. Il serait bien que nous puissions avoir un débat serein sur ce sujet. Le mot « moratoire » peut poser problème, puisque c'est une impasse juridique et administrative. Ce sont les opérateurs qui décident de la charte de la téléphonie mobile. L'idée n'est pas de faire la guerre aux opérateurs, mais de trouver le bon compromis et de permettre aux citoyens d'avoir des réponses à leurs questions. Le gouvernement se durcit sur ce sujet, alors qu'il doit exister une position alternative entre être « amish » et être pour le nouveau monde. Nous nous abstiendrons donc.

M. BOULARD : Merci pour cette explication de vote. Dans votre vœu, vous demandez que la Mairie du 17^{ème} se positionne en faveur d'un moratoire. Il faut rappeler qu'il s'agit d'abord d'un enjeu de santé publique et ensuite d'un enjeu d'attractivité. Pour nous, la santé doit prévaloir sur tout autre enjeu. Pour débattre de ce sujet, il faut avoir tous les éléments. En l'occurrence, il faut une information claire, précise, scientifique et objective. Aujourd'hui, nous n'avons pas ces éléments. Je note aussi que les licences ne sont pas octroyées. Vous demandez un moratoire sur quelque chose qui n'est pas en place. Et le rapport scientifique commandé par l'ANSES, nous ne l'aurons qu'en mars. Vous demandez un moratoire sur quelque chose qui n'est pas finalisé. En revanche, que les mairies d'arrondissement soient associées à un dialogue et à une concertation, ça, j'y suis favorable. Je souhaite que nous soyons associés au dialogue avec l'État. Je vous propose donc un amendement à votre vœu qui préciserait que la Mairie du 17^{ème} participe au dialogue et à la concertation entre l'État et les collectivités locales relatifs au déploiement de la 5G. Je proposerais d'amender la deuxième proposition en vue de l'organisation d'un débat à l'échelle parisienne et dans l'arrondissement sur la 5G.

Voilà les deux propositions d'amendement que je ferais. Voilà ma proposition constructive qui va dans le sens de plus de dialogue. Nous avons du temps, donc il faut prendre le temps de se poser les bonnes questions et disposer des bons éléments scientifiques pour le faire. Nous sommes dans un débat qui s'hystérise actuellement. Or, nous avons ici besoin de sérénité pour étudier ce sujet extrêmement sérieux, avec un aspect très important de santé publique. Il y a un aspect environnemental, aussi, que nous n'oublions pas et ne négligeons pas. Mais il y a aussi un enjeu d'attractivité. Si on regarde ce qui se passe à l'échelle mondiale et à l'échelle européenne, il est important d'avoir cela en tête. Dans les territoires, on le voit depuis le confinement, il y a des positions très différentes selon les groupes politiques. Notamment dans les territoires ruraux qui attendent la 3G et la 4G, qu'ils n'ont toujours pas. Et nous on parle de 5G, car il y a très peu de zones blanches dans la métropole du Grand Paris. Il est important d'avoir un débat sur le sujet, que les choses soient mises à plat et que nous ayons pour cela les éléments scientifiques. Mais s'opposer par principe alors qu'on n'a pas les éléments pour juger, je m'y refuse.

Voilà notre proposition : que la Mairie du 17^{ème} soit associée au dialogue proposé et qu'il y ait un débat à l'échelle parisienne et à l'échelle locale avec aussi toutes les personnes compétentes au sein de l'arrondissement.

Mme PEREZ : Nous souhaitons vraiment un débat démocratique, encore plus à l'échelle locale, évidemment, puisque nous sommes des élus locaux. Il est important d'impliquer nos citoyens et nos voisins dans le débat. C'est un débat qui devient hystérique, car il est hystérisé par des contradictions qui ne sont pas toujours scientifiques. Nous pensons que c'est un très bon amendement, merci.

Le vœu :

Considérant que le gouvernement ouvre les enchères pour l'attribution des fréquences 5G aux opérateurs téléphoniques le 29 septembre 2020 ;

Considérant que les premiers services commerciaux 5G devraient être lancés à la fin de l'année 2020 ou début de l'année 2021 ;

Considérant, que la 5G permettrait selon les équipementiers des débits de données de 1 Gbit/s (1 gigabit par seconde) et pouvant aller dans le futur jusqu'à 10 Gbit/s, soit des débits sans commune mesure avec le débit moyen de la 4G de 40 Mbit/s (étant précisé qu'un gigabit est égale à 1000 mégabits) ;

Considérant que plusieurs études démontrent que le déploiement de la 5G va augmenter massivement l'émission de gaz à effet de serre ainsi que la consommation énergétique et la consommation de ressources et terres rares nécessaires, d'une part, pour la fabrication et l'usage des équipements 5G, de nouveaux terminaux téléphoniques, d'une multitude d'objets connectés et de serveurs et, d'autre part, par les nouveaux usages induits par la démultiplication du trafic (dit « effet rebond ») ;

Considérant par exemple que la Chine où certains opérateurs mettent en veille la 5G car trop énergivore ;

Considérant la déclaration du Président de Bouygues suivant laquelle « la première année de déploiement, la consommation énergétique de tous les opérateurs affichera une augmentation importante » ;

Considérant que la 5G va entraîner l'obsolescence programmée de la fibre et des appareils fonctionnant avec la 4G – alors même que ces services sont loin d'être déployés sur l'ensemble du territoire national – entraînant la mise au rebut de millions d'appareils et une nouvelle extraction de métaux rares pour les remplacer ;

Considérant dans ces conditions que le déploiement de la 5G est incompatible avec les stipulations de l'Accord de Paris, de la stratégie nationale bas-carbone de la France et avec l'objectif de neutralité carbone en 2050 voulu par la ville de Paris ;

Considérant par ailleurs que l'ANSES affirme avoir "mis en évidence un manque important, voire une absence de données, relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels" de cette technologie, sa propre étude étant actuellement en cours ;

Considérant que l'histoire récente nous a largement démontré qu'une vigilance est toujours nécessaire en matière de santé publique ;

Considérant en outre que le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G présente un risque d'accaparement de nos données personnelles venant renforcer le pouvoir de prévision et de contrôle social des géants du numérique sur nos vies ;

Considérant qu'aucune des solutions aux grands problèmes de nos sociétés modernes (lutte contre la pauvreté, crise écologique, inégalités, accès à l'éducation ou à l'alimentation saine, stress et anxiété, maladies chroniques, etc.), que ce soit à Paris ou dans le reste du monde, ne nécessite l'usage de la 5G pour être mises en œuvre ;

Considérant que la 5G est avant tout une demande des géants du numérique et des télécommunications qui veulent augmenter davantage notre temps passé derrière un écran pour nous vendre encore plus de publicité ou, autrement dit, pour faire encore plus de profits ;

Considérant que cette course folle à l'innovation pour la consommation a détruit la nature sans nous rendre plus heureux ;

Considérant que la technologie devrait toujours être un moyen mis au service d'un projet de société et non une fin en soi.

Considérant que l'attribution des licences 5G n'a donné lieu à aucun débat démocratique que ce soit lors des élections présidentielles et législatives ou au Parlement alors que la 5G pose un grave problème écologique et une vraie question sanitaire et de société ;

Considérant enfin que la Convention citoyenne pour le climat s'est prononcée en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G et que Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris, a indiqué publiquement que la Ville appliquera les mesures de ladite Convention ;

Karina Perez, Jean-Luc Dumesnil et Myriam Maman demandent :

- Que la Mairie du 17^e participe au dialogue et à la concertation proposée par l'État aux Maires dans le cadre du déploiement de la 5G
- Que les études sanitaires et environnementales viennent éclairer un débat démocratique, qui doit avoir lieu à l'échelle de Paris et de ses arrondissements
- Que la révision de la charte parisienne de la téléphonie relative au déploiement de la 5G ne soit engagée qu'une fois les études nécessaires seront publiées

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

M. Scévole De LIVONNIERE n'a pas souhaité prendre part au vote.

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172020013

Nombre de votants : 30 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-127

OBJET : Vœu relatif à la situation des étudiant.es en cette rentrée 2020. V172020014

Mme MAMAN donne lecture du vœu.

Considérant que la crise sanitaire implique une rentrée particulière dans l'enseignement supérieur, avec des modalités de reprise différentes selon les établissements

Considérant les contraintes d'organisation pour garantir des conditions d'accueil sécurisées fortes pour assurer l'accueil du nombre d'étudiant.e.s en respectant les règles de distanciation physique

Considérant que cela a pour conséquence de choisir une part importante d'enseignement à distance, en fonction des locaux, des effectifs, des moyens en personnel

Considérant qu'à la crise sanitaire s'ajoute la problématique des bachelier.es à accueillir, nombreux.ses encore sans affectation du fait que la hausse démographique n'a pas été anticipée par des moyens suffisants

Considérant que l'autonomie des Universités ne peut être un argument dans ces circonstances pour leur laisser toute la responsabilité de cette situation.

Considérant que l'enseignement à distance ne peut être la solution pour résoudre les problèmes d'accueil dans les établissements d'enseignement supérieur.

Considérant qu'assister physiquement au cours est essentiel pour les échanges entre enseignant.e.s et étudiant.e.s, entre étudiant.es en vue d'une meilleure entraide et d'une transmission par les pairs

Considérant que ces établissements sont des lieux de vie étudiante, de débats, de structuration et de construction pour ces jeunes adultes

Considérant qu'ils ne se réduisent pas aux salles de cours, mais offrent des lieux de travail, de restauration, de loisirs

Considérant qu'ils sont essentiels pour l'implication des jeunes dans leurs études, pour la solidarité pédagogique et sociale.

Considérant les nombreuses alertes sur la paupérisation des étudiant.e.s, datant d'avant la Covid.

Considérant qu'à Paris, les restos du cœur ont ouvert un restaurant spécialement pour les étudiant.e.s l'hiver dernier.

Considérant que le Crous vient de décider d'abaisser le coût du repas pour les boursiers à un euro

Considérant les nombreux témoignages sur les conséquences de la baisse du montant de l'APL

Considérant que la Ville de Paris a initié de nombreux dispositifs d'aide et de soutien pour les étudiants, lesquels sont de mieux en mieux identifiés grâce au travail et à la communication de la ville, au numéro d'information 3975, et enfin au site internet de la Maison des initiatives étudiantes (MIE): l'aide à l'installation dans un logement (AILE) pour les étudiant.e.s se logeant dans le parc privé, les permanences dans les MIE, l'accès aux dispositifs d'aide alimentaire, les Paris jeunes Vacances, la mise à disposition avec le Crous de locaux de travail ou de réunion...

Considérant que d'autres dispositifs pourraient être initiés par la ville en lien avec d'autres acteurs pour la réduction des frais et coûts incontournables de la vie étudiante

Mariam MAMAN et les élus du Groupe Paris 17 en commun et les écologistes émettent le vœu que:

- La ville interpelle l'État sur la situation des bachelier.e.s sans affectation d'enseignement supérieur lors de cette rentrée

- La Ville interpelle l'État pour que les universités parisiennes disposent d'un cadrage plus clair concernant la mise à disposition de lieux et espaces pour permettre aux étudiant.e.s de travailler seuls ou en groupe, en particulier pour celles et ceux qui ne disposent pas de tels espaces dans leurs logements

- La Ville travaille avec le Crous de Paris à la plus large ouverture possible des restaurants universitaires, le midi comme le soir

- La ville puisse envisager de mettre en lien et de permettre l'émergence d'un échange entre le Crous de Paris et les groupes hôteliers parisiens sur les possibilités de réaffectation de l'offre hôtelière vacante résultant de la crise sanitaire

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Sur le fond, nous sommes d'accord. Nous avons été énormément sollicités sur des situations assez compliquées, notamment concernant des problématiques d'affectation ou de non-affectation après huit choix. Un certain nombre de collégiens ou de lycéens n'ont pas pu faire la rentrée en même temps que les autres. L'adjoint au Maire, M. Bloche, se demandait si le rectorat avait été en vacances du 4 juillet au 31 août compte tenu des sollicitations nombreuses qui ont été faites. Vous comprendrez que la majorité ne pourra pas participer au vote, non pas pour une question de fond, sur lequel nous sommes d'accord, mais plutôt pour une question de forme, car vous vous adressez ici à l'exécutif et à la Ville de Paris.

M. BOULARD : Vous vous adressez en effet à votre propre majorité à travers notre Conseil. C'est un peu compliqué. Nous ne prendrons donc pas part au vote, car vous faites une proposition à votre propre majorité.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

La majorité du 17^e n'a pas souhaité prendre part au vote de cette délibération.

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020014

Nombre de votants : 6 dont 0 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-128

OBJET : Vœu relatif aux élèves sans affectation d'établissement. V172020015

Mme MAMAN donne lecture du vœu.

Considérant que cette rentrée scolaire est de nouveau marquée par un trop grand nombre d'élèves sans affectation d'établissement, alors même qu'ils et elles sont concernés par l'obligation scolaire : 190 attendaient encore le 31 août une place en collège ;

Considérant que le même problème se pose pour les élèves entrant au lycée ;

Considérant que le phénomène s'est encore aggravé cette année dans notre arrondissement et à Paris plus largement ;

Considérant que nous avons un problème récurrent d'accueil des collégiens dans le 17^{ème} avec une capacité d'accueil inférieure au nombre de collégiens comptabilisé dans notre arrondissement ;

Considérant que de nombreux collégiens du 17^{ème}, à défaut d'être affectés dans leur collège de secteur ou au moins orientés dans des collèges à proximité de leur domicile, ont été affectés dans des établissements situés dans des arrondissements éloignés de leur lieu de domicile ;

Considérant que problème se conjugue avec les conséquences de la crise liée à l'épidémie de la Covid19 ;

Considérant que les familles doivent bien souvent garder l'enfant à charge et s'éprouver à attendre un désistement et à remuer ciel et terre pour permettre une inscription dans un établissement public ;

Considérant que cela conduit parfois ces familles à accepter une inscription dans un établissement éloigné du lieu de vie des familles ou d'être obligées pour certaines d'envisager une inscription dans le privé ;

Considérant que rectorat est la direction des services de l'éducation nationale à l'échelon de l'académie et qu'il est responsable des affectations ;

Considérant que les conséquences de la crise et du confinement peuvent être invoquées par le rectorat ;

Considérant que le problème est récurrent d'année en année ;

Mariam MAMAN et les élu.es du Groupe Paris 17 en commun et les écologistes émettent le vœu que :

- La Ville interpelle le rectorat sur les élèves sans affectation, particulièrement nombreuses et nombreux cette année.

- La Ville demande que le rectorat anticipe la rentrée 2021 dès lors qu'il a en sa possession les projections suffisamment en amont pour affecter les moyens nécessaires afin que cette situation angoissante pour les élèves et leurs familles ne se reproduisent pas l'année prochaine.

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Encore une fois, sur le fond, vous avez parfaitement raison et on a déploré un grand nombre de situations, notamment concernant les entrées en 6^{ème} ou en 2^{nde}. Certains élèves du 17^{ème} arrondissement sont allés jusqu'à dans le 1^{er} arrondissement, sans compter aussi ceux qui ont été affectés dans le 19^{ème} ou autre. Sans compter aussi ceux qui, à l'intérieur de l'arrondissement, pour des raisons de transport, mettent plus de 30 minutes pour aller au collège ou au lycée. Sur le fond, nous sommes d'accord. Mais sur la forme, vous vous adressez à l'exécutif, et, comme l'a justement dit Monsieur le Maire sur le vœu précédent, nous ne participerons pas au vote.

M. BOULARD : Il appartient au Rectorat de faire quelque chose, mais cela ne peut pas se régler par un vœu. Il est question ici de relations au quotidien entre la Mairie de Paris, institution, et le Rectorat. La Mairie d'arrondissement n'a aucune compétence en matière d'affectation dans les collèges et dans les lycées. Cela nous échappe totalement. Mais il est vrai que nous sommes intervenus, et Géraldine Rouah-Zangrilli a passé beaucoup de temps à étudier des situations individuelles. Nous avons vu ce que vous dénoncez, mais nous n'avons aucune compétence sur le sujet. Et comme cela ne relève pas de nos compétences, nous ne pouvons pas nous prononcer sur votre vœu. Il appartient à la Mairie de Paris d'entretenir un dialogue fécond avec le Rectorat.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

La majorité du 17^e n'a pas souhaité prendre part au vote de cette délibération.

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020015

Nombre de votants : 6 dont 0 pouvoir écrit
Suffrages exprimés pour : 6
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17-20-129

OBJET : Vœu relatif à l'École et à la rentrée scolaire. V172020016

Mme MAMAN donne lecture du vœu.

Cette année scolaire 2020-2021 s'annonce particulière pour tous celles et ceux qui fréquentent l'école.

Nous pensons en premier lieu aux élèves. À celles et ceux qui entrent en maternelle et découvrent les codes scolaires dans un contexte de précaution par rapport à la Covid, avec des limitations pour jouer, des visages inconnus et masqués. Aux élèves fréquentant les classes de primaire, clés pour les apprentissages des fondamentaux, de retour après plusieurs mois à distance. Aux élèves des collèges et des lycées qui doivent porter le masque, et dont la majeure partie n'était pas retournée en classe depuis le 15 mars. Si les lycéennes et lycéens sont de surcroît confrontés aux réformes des bacs professionnel, technologique et général, l'ensemble de ces élèves subit l'absence de réelle prise en compte, par le ministère de l'Éducation Nationale, d'un trimestre entier à distance.

Nous pensons à toutes et tous les élèves exposés à une réduction des espaces publics de travail disponibles alors que le besoin en est grand compte tenu la taille des logements parisiens.

Nous pensons aux élèves qui, à la veille de la rentrée, étaient encore dans l'attente d'une affectation en collège ou en lycée : 190 attendaient encore le 31 août une place en collège !

Nous pensons aux enseignant.es et à l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale. Nous mesurons la complexité de la rentrée : protocoles publiés tardivement, discours contradictoires, incertitude sur l'organisation en cas de fermeture partielle ou totale de l'établissement scolaire, absence d'anticipation pour améliorer l'équipement visant à assurer l'enseignement à distance, refus d'augmenter le nombre de personnels et d'aménager les programmes pour faire face aux conséquences éducatives de la crise.

Nous nous associons à l'inquiétude et à l'incompréhension des personnels du primaire, quand l'ARS peut considérer que les masques fournis par l'État, leur employeur, les fait entrer dans la catégorie cas « contact à risque » en cas de Covid positif dans leurs classes.

Nous pensons aux personnels de la Ville de Paris. Nous réalisons la charge de travail supplémentaire demandée aux personnels assurant l'entretien des locaux pour qu'ils soient conformes aux normes sanitaires. Nous réalisons la complexité d'assurer la cantine, dans les locaux parfois étroits de nos écoles et de nos collèges parisiens. Nous réalisons l'ampleur de la réflexion menée par les professeurs de la ville de Paris pour que la musique, les arts plastiques et le sport continuent à être transmis aux élèves parisiens tout en respectant les normes sanitaires.

Si nous pouvons comprendre les précautions sanitaires, nous déplorons l'absence d'anticipation de la part de l'État des conséquences de son application pour les élèves, les personnels et les familles. Les premières classes ont été fermées quelques jours après la rentrée, déstabilisant des élèves dont certains venaient tout juste de reprendre après plusieurs mois d'arrêt.

Considérant que le protocole de l'Éducation nationale exige, en cas de cas positif à la Covid, un éloignement de toutes celles et ceux identifiés comme « cas contact à risque » pour une durée de sept jours, et un test négatif pour retourner dans leur établissement scolaire.

Mariam MAMAN et les élu.es du Groupe Paris 17 en commun et les écologistes émettent le vœu que :

- La Ville interpelle le Ministre de l'Éducation nationale sur la protection qu'il assure à ses personnels, sur la nécessité d'affiner la faisabilité et l'efficacité des protocoles sanitaires, et sur l'impératif d'anticiper les conséquences éducatives et sociales de leur mise en œuvre.

- La Ville interpelle l'Académie de Paris pour que soient fournis des masques transparents pour les personnels intervenant dans les classes de CP et CE1, ainsi que pour les personnels intervenant auprès des élèves allophones. Voir les lèvres est indispensable dans l'apprentissage d'une langue et de la lecture.

- La Ville, en partenariat avec le rectorat et le GIP de la réussite éducative, fasse le bilan de la distribution de matériel informatique acquis pendant le confinement, évalue les manques éventuels pour les compléter en dialogue avec les équipes pédagogiques, et propose des formations à l'outil numérique.

- La Ville utilise le réseau de la médecine scolaire pour organiser une évaluation quantitative et qualitative des effets du confinement sur la santé des élèves.

- La 6ème commission puisse auditionner le réseau de réussite éducative pour faire un état des lieux des besoins des élèves en accompagnement scolaire et social. Le bilan quantitatif effectué par les tests de l'Éducation nationale pourrait être utilement complété par une approche sensible.

Mme ROUAH-ZANGRILLI : Nous ne participerons pas au vote pour une question de forme. Sur le fond, nous avons relevé ces sujets et sommes intervenus, notamment Madame la Députée via des questions au Ministre de l'Éducation nationale qui s'est exprimé le 26 août dernier sur les masques transparents pour les élèves dans les écoles primaires, notamment en CP. Tous les points cités sont liés à des remontées de terrain qui nous ont été faites, et nous les avons transmises autant que faire se peut. Malheureusement, nous ne disposons pas de compétences en la matière.

M. BOULARD : C'est une question de forme. J'espère que Patrick Bloche a bien interpellé le Ministre et l'Académie de Paris. Je ne doute pas qu'il travaille avec le Rectorat et le GIP sur la réussite éducative. On ne doute pas que l'exécutif prendra les mesures nécessaires, mais ce n'est pas à la Mairie d'arrondissement de gérer ces sujets.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

La majorité du 17^e n'a pas souhaité prendre part au vote de cette délibération.

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172020016

Nombre de votants : 6 dont 0 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD : Deux réunions importantes vont avoir lieu concernant la Porte Maillot, organisées rue du Débarcadère à la Fédération française du bâtiment, le mardi 22 septembre à partir de 19h00. Ce débat sera retransmis sur les réseaux sociaux, car la salle est limitée en termes de places. La réunion sera présidée par Emmanuel Grégoire, premier adjoint au Maire de Paris en charge de l'Urbanisme. Nous ferons un point sur l'aménagement de la Porte Maillot. Le 24 septembre se tiendra une réunion publique sur l'avancement du prolongement du tramway entre la porte d'Asnières et la Porte Dauphine. Elle aura lieu à 19h00. Le chef de la mission tramway fera un point précis sur le calendrier.

La séance est levée à 21 h 55.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 SYNTHESE

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL INVESTISSEMENT	419 699,00	162 395,49	582 094,49
Dotation d'investissement	345 323,00	122 471,31	467 794,31
Conseils de quartier	74 376,00	39 924,18	114 300,18
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 449 860,00	1 122 755,78	10 572 615,78
DOTATION D'ANIMATION LOCALE	881 684,00	76 872,88	958 556,88
Animation locale et culturelle	398 920,00	42 125,99	441 045,99
Conseils de quartier	29 754,00	1 080,92	30 834,92
Travaux urgents	453 010,00	33 665,97	486 675,97
DOTATION DE GESTION LOCALE	8 568 176,00	1 045 882,90	9 614 058,90
Adm générale collectivité	672 915,00	108 888,45	781 803,45
Maisons des associations	173 105,00	4 024,86	177 129,86
Écoles maternelles	526 439,00	71 826,86	598 265,86
Écoles primaires	1 099 711,00	153 610,05	1 253 321,05
Enseignement art pratique	490 553,00	66 643,66	557 196,66
Bibliothèques médiathèque	72 376,00	28 729,61	101 105,61
Salles de sport, gymnases	259 905,00	61 950,53	321 855,53
Stades	130 670,00	40 933,41	171 603,41
Piscines et bassins école	200 734,00	29 478,04	230 212,04
Centres d'animation	1 827 680,00	13 454,44	1 841 134,44
Espaces jeunes	271 092,00	147,42	271 239,42
Crèches et garderies	2 204 744,00	319 675,77	2 524 419,77
Espaces verts urbains	638 252,00	146 519,80	784 771,80
TOTAL GENERAL	9 869 559,00	1 285 151,27	11 154 710,27

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation d'investissement

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL DEPENSES	419 699,00	162 395,49	582 094,49
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 45	419 699,00	162 395,49	582 094,49
458101 : Dotation d'investissement	419 699,00	162 395,49	582 094,49

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation d'investissement

Rubrique 0281 - Dotation d'investissement

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL DEPENSES	345 323,00	122 471,31	467 794,31
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 45	345 323,00	122 471,31	467 794,31
458101 : Dotation d'investissement	345 323,00	122 471,31	467 794,31

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation d'investissement

Rubrique 0381 - Conseils de quartier

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL DEPENSES	74 376,00	39 924,18	114 300,18
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 45	74 376,00	39 924,18	114 300,18
458101 : Dotation d'investissement	74 376,00	39 924,18	114 300,18

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Fonctionnement - Synthèse

(Dotation d'animation locale et dotation de gestion locale)

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	9 449 860,00	1 122 755,78	10 572 615,78
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	9 449 860,00	1 122 755,78	10 572 615,78
60611 : Eau et assainissement	407 049,00	4 207,67	411 256,67
606121 : Electricité	1 052 437,00	546 561,54	1 598 998,54
606122 : Gaz	294 361,00	11 859,81	306 220,81
60613 : Chauffage urbain	410 625,00	12 669,11	423 294,11
60622 : Carburants	2 000,00	-	2 000,00
60623 : Alimentation	477 080,00	14 626,36	491 706,36
60628 : Autres fournitures non stockées	103 714,00	3 564,82	107 278,82
60631 : Fournitures d'entretien	121 916,00	1 556,48	123 472,48
60632 : Fournitures de petit équipement	314 013,00	-	300 444,30
60636 : Habillement et vêtements de travail	10 000,00	-	10 000,00
6064 : Fournitures administratives	54 734,00	3 785,76	58 519,76
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	1 000,00	1,68	1 001,68
6067 : Fournitures scolaires	399 500,00	-	399 500,00
6068 : Autres matières et fournitures	114 229,00	-	85 726,87
611 : Contrats de prestations de services	2 123 692,00	14 126,89	2 137 818,89
6132 : Locations immobilières	680 378,00	80 333,54	760 711,54
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	112 680,00	829,01	113 509,01
61358 : Locations mobilières - Autres	60 100,00	7 526,93	67 626,93
614 : Charges locatives et de copropriété	150 373,00	23 351,85	173 724,85
61521 : Terrains	292 231,00	113 329,11	405 560,11
615221 : Bâtiments publics	496 535,00	75 239,00	571 774,00
615232 : Réseaux	32 533,00	25 384,30	57 917,30
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roulant	673,00	-	673,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	35 375,00	378,61	35 753,61
6156 : Maintenance	208 183,00	30 147,16	238 330,16
617 : Études et recherches	-	80,28	80,28
6182 : Documentation générale et technique	6 559,00	931,72	7 490,72
6184 : Versements à des organismes de formation	3 965,00	390,00	4 355,00
6231 : Annonces et insertions	2 500,00	380,00	2 880,00
6232 : Fêtes et cérémonies	13 332,00	9 531,90	22 863,90
6234 : Réceptions	157 562,00	33 933,63	191 495,63
6236 : Catalogues et imprimés et publications	58 332,00	7 633,20	65 965,20
6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers	30 000,00	4 032,00	34 032,00
6241 : Transports de biens	9 200,00	-	9 200,00
6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	1 500,00	1,01	1 501,01
6247 : Transports collectifs du personnel	4 000,00	1 050,01	5 050,01
6261 : Frais d'affranchissement	83 100,00	5 176,36	88 276,36
6262 : Frais de télécommunications	7 000,00	624,00	7 624,00
6282 : Frais de gardiennage	70 545,00	6 297,55	76 842,55
6283 : Frais de nettoyage des locaux	811 397,00	105 481,41	916 878,41
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	226 034,00	19 312,91	245 346,91
63512 : Taxes foncières	2 621,00	-	2 621,00
63513 : Autres impôts locaux	1 299,00	491,00	1 790,00
6358 : Autres droits	5 503,00	-	5 503,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation d'animation locale (DAL)

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	398 920,00	42 125,99	441 045,99
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	398 920,00	42 125,99	441 045,99
60623 : Alimentation	1 000,00	546,54	1 546,54
60632 : Fournitures de petit équipement	8 000,00	1 260,04	9 260,04
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et méd	1 000,00	1,68	1 001,68
6068 : Autres matières et fournitures	1 000,00	20,36	1 020,36
611 : Contrats de prestations de services	4 010,00	-	4 010,00
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	-	829,01	829,01
61358 : Locations mobilières - Autres	45 000,00	3 371,10	48 371,10
6182 : Documentation générale et technique	1 000,00	100,00	1 100,00
6231 : Annonces et insertions	1 500,00	380,00	1 880,00
6232 : Fêtes et cérémonies	4 000,00	-	4 000,00
6234 : Réceptions	100 000,00	13 480,85	113 480,85
6236 : Catalogues et imprimés et publications	50 000,00	7 633,20	57 633,20
6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers	30 000,00	4 016,00	34 016,00
6245 : Transports de personnes extérieures à la collectiv	1 500,00	1,01	1 501,01
6247 : Transports collectifs du personnel	4 000,00	1 050,01	5 050,01
6282 : Frais de gardiennage	5 000,00	1 406,94	6 406,94
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	141 910,00	8 029,25	149 939,25

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation d'animation locale

Rubrique 301 - Animation locale et culturelle

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	398 920,00	42 125,99	441 045,99
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	398 920,00	42 125,99	441 045,99
60623 : Alimentation	1 000,00	546,54	1 546,54
60632 : Fournitures de petit équipement	8 000,00	1 260,04	9 260,04
6065 : Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et méd	1 000,00	1,68	1 001,68
6068 : Autres matières et fournitures	1 000,00	20,36	1 020,36
611 : Contrats de prestations de services	4 010,00	-	4 010,00
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	-	829,01	829,01
61358 : Locations mobilières - Autres	45 000,00	3 371,10	48 371,10
6182 : Documentation générale et technique	1 000,00	100,00	1 100,00
6231 : Annonces et insertions	1 500,00	380,00	1 880,00
6232 : Fêtes et cérémonies	4 000,00	-	4 000,00
6234 : Réceptions	100 000,00	13 480,85	113 480,85
6236 : Catalogues et imprimés et publications	50 000,00	7 633,20	57 633,20
6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers	30 000,00	4 016,00	34 016,00
6245 : Transports de personnes extérieures à la collectiv	1 500,00	1,01	1 501,01
6247 : Transports collectifs du personnel	4 000,00	1 050,01	5 050,01
6282 : Frais de gardiennage	5 000,00	1 406,94	6 406,94
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	141 910,00	8 029,25	149 939,25

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation d'animation locale

Rubrique 0282 - Travaux urgents

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	453 010,00	33 665,97	486 675,97

Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	453 010,00	33 665,97	486 675,97
615221 : Bâtiments publics	453 010,00	33 665,97	486 675,97

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation d'animation locale

Rubrique 0381 - Conseils de quartier

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	29 754,00	1 080,92	30 834,92
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	29 754,00	1 080,92	30 834,92
60632 : Fournitures de petit équipement	1 000,00	-	1 000,00
6064 : Fournitures administratives	3 000,00	-	3 000,00
6132 : Locations immobilières	500,00	-	500,00
61358 : Locations mobilières - Autres	2 000,00	8,67	2 008,67
6234 : Réceptions	2 000,00	170,25	2 170,25
6236 : Catalogues et imprimés et publications	1 000,00	-	1 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	3 000,00	-	3 000,00
6282 : Frais de gardiennage	2 000,00	4,20	2 004,20
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	15 254,00	897,80	16 151,80

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation de gestion locale (DGL)

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	8 568 176,00	1 045 882,90	9 614 058,90

Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	8 568 176,00	1 045 882,90	9 614 058,90
60611 : Eau et assainissement	407 049,00	4 207,67	411 256,67
606121 : Electricité	1 052 437,00	546 561,54	1 598 998,54
606122 : Gaz	294 361,00	11 859,81	306 220,81
60613 : Chauffage urbain	410 625,00	12 669,11	423 294,11
60622 : Carburants	2 000,00	-	2 000,00
60623 : Alimentation	476 080,00	14 079,82	490 159,82
60628 : Autres fournitures non stockées	103 714,00	3 564,82	107 278,82
60631 : Fournitures d'entretien	121 916,00	1 556,48	123 472,48
60632 : Fournitures de petit équipement	305 013,00	-	290 184,26
60636 : Habillement et vêtements de travail	10 000,00	-	10 000,00
6064 : Fournitures administratives	51 734,00	3 785,76	55 519,76
6067 : Fournitures scolaires	399 500,00	-	399 500,00
6068 : Autres matières et fournitures	113 229,00	-	84 706,51
611 : Contrats de prestations de services	2 119 682,00	14 126,89	2 133 808,89
6132 : Locations immobilières	679 878,00	80 333,54	760 211,54
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	112 680,00	-	112 680,00
61358 : Locations mobilières - Autres	13 100,00	4 147,16	17 247,16
614 : Charges locatives et de copropriété	150 373,00	23 351,85	173 724,85
61521 : Terrains	292 231,00	113 329,11	405 560,11
615221 : Bâtiments publics	43 525,00	41 573,03	85 098,03
615232 : Réseaux	32 533,00	25 384,30	57 917,30
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Mat	673,00	-	673,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Aut	35 375,00	378,61	35 753,61
6156 : Maintenance	208 183,00	30 147,16	238 330,16
617 : Etudes et recherches	-	80,28	80,28
6182 : Documentation générale et technique	5 559,00	831,72	6 390,72
6184 : Versements à des organismes de formation	3 965,00	390,00	4 355,00
6231 : Annonces et insertions	1 000,00	-	1 000,00
6232 : Fêtes et cérémonies	9 332,00	9 531,90	18 863,90
6234 : Réceptions	55 562,00	20 282,53	75 844,53
6236 : Catalogues et imprimés et publications	7 332,00	-	7 332,00
6238 : Publicité, publications, relations publiques - divers	-	16,00	16,00
6241 : Transports de biens	9 200,00	-	9 200,00
6261 : Frais d'affranchissement	80 100,00	5 176,36	85 276,36
6262 : Frais de télécommunications	7 000,00	624,00	7 624,00
6282 : Frais de gardiennage	63 545,00	4 886,41	68 431,41
6283 : Frais de nettoyage des locaux	811 397,00	105 481,41	916 878,41
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	68 870,00	10 385,86	79 255,86
63512 : Taxes foncières	2 621,00	-	2 621,00
63513 : Autres impôts locaux	1 299,00	491,00	1 790,00
6358 : Autres droits	5 503,00	-	5 503,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation de gestion locale

Rubrique 020 - Administration générale

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	672 915,00	108 888,45	781 803,45

Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	672 915,00	108 888,45	781 803,45
60611 : Eau et assainissement	15 358,00	0,86	15 358,86
606121 : Electricité	89 297,00	28 536,05	117 833,05
60613 : Chauffage urbain	57 566,00	2 895,39	60 461,39
60622 : Carburants	2 000,00	-	2 000,00
60623 : Alimentation	200,00	500,00	700,00
60628 : Autres fournitures non stockées	100,00	1 318,84	1 418,84
60631 : Fournitures d'entretien	300,00	-	300,00
60632 : Fournitures de petit équipement	142 316,00	5 008,39	147 324,39
60636 : Habillement et vêtements de travail	10 000,00	-	10 000,00
6064 : Fournitures administratives	22 285,00	3 298,98	25 583,98
61351 : Locations mobilières - Matériel roulant	112 680,00	-	112 680,00
61358 : Locations mobilières - Autres	-	1 649,38	1 649,38
615221 : Bâtiments publics	-	5 849,88	5 849,88
6156 : Maintenance	30 000,00	6 831,06	36 831,06
617 : Études et recherches	-	80,28	80,28
6182 : Documentation générale et technique	2 000,00	549,12	2 549,12
6184 : Versements à des organismes de formation	-	150,00	150,00
6231 : Annonces et insertions	1 000,00	-	1 000,00
6232 : Fêtes et cérémonies	683,00	9 531,90	10 214,90
6234 : Réceptions	39 000,00	7 397,53	46 397,53
6236 : Catalogues et imprimés et publications	6 000,00	-	6 000,00
6236 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	-	16,00	16,00
6241 : Transports de biens	500,00	-	500,00
6261 : Frais d'affranchissement	68 500,00	5 176,36	73 676,36
6262 : Frais de télécommunications	7 000,00	624,00	7 624,00
6282 : Frais de gardiennage	23 955,00	2,40	23 957,40
6283 : Frais de nettoyage des locaux	27 235,00	21 459,60	48 694,60
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	14 940,00	8 012,43	22 952,43

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020
Dotation de gestion locale
Rubrique 0242 - Maison de la vie associative et citoyenne

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	173 105,00	4 024,86	177 129,86
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	173 105,00	4 024,86	177 129,86
606121 : Electricité	1 717,00	2 028,75	3 745,75
60632 : Fournitures de petit équipement	1 800,00	-	1 800,00
6064 : Fournitures administratives	1 978,00	-	1 978,00
6132 : Locations immobilières	118 044,00	-	118 044,00
614 : Charges locatives et de copropriété	10 669,00	-	10 669,00
6156 : Maintenance	285,00	11,63	296,63
6182 : Documentation générale et technique	989,00	-	989,00
6184 : Versements à des organismes de formation	3 965,00	240,00	4 205,00
6234 : Réceptions	1 562,00	949,38	2 511,38
6236 : Catalogues et imprimés et publications	1 332,00	-	1 332,00
6282 : Frais de gardiennage	4 590,00	684,00	5 274,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	12 500,00	-	12 500,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	5 550,00	111,10	5 661,10
63512 : Taxes foncières	2 621,00	-	2 621,00
6358 : Autres droits	5 503,00	-	5 503,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020
Dotation de gestion locale
Rubrique 211 - Ecoles maternelles

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	526 439,00	71 826,86	598 265,86
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	526 439,00	71 826,86	598 265,86
60611 : Eau et assainissement	124 310,00	97,08	124 407,08
606121 : Electricité	134 548,00	71 728,40	206 276,40
606122 : Gaz	29 856,00	0,55	29 856,55
60613 : Chauffage urbain	40 775,00	0,83	40 775,83
60628 : Autres fournitures non stockées	3 250,00	-	3 250,00
60631 : Fournitures d'entretien	25 000,00	-	25 000,00
60632 : Fournitures de petit équipement	3 000,00	-	3 000,00
6064 : Fournitures administratives	5 200,00	-	5 200,00
6067 : Fournitures scolaires	100 000,00	-	100 000,00
6068 : Autres matières et fournitures	9 100,00	-	9 100,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Aut	2 500,00	-	2 500,00
6156 : Maintenance	15 000,00	-	15 000,00
6182 : Documentation générale et technique	500,00	-	500,00
6241 : Transports de biens	4 200,00	-	4 200,00
6261 : Frais d'affranchissement	4 200,00	-	4 200,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	19 000,00	-	19 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	6 000,00	-	6 000,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation de gestion locale

Rubrique 212 - Ecoles élémentaires

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 099 711,00	153 610,05	1 253 321,05
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	1 099 711,00	153 610,05	1 253 321,05
60611 : Eau et assainissement	90 231,00	-	90 231,00
606121 : Electricité	279 918,00	153 598,87	433 516,87
606122 : Gaz	152 654,00	10,46	152 664,46
60613 : Chauffage urbain	161 208,00	0,72	161 208,72
60628 : Autres fournitures non stockées	4 600,00	-	4 600,00
60631 : Fournitures d'entretien	39 500,00	-	39 500,00
60632 : Fournitures de petit équipement	3 000,00	-	3 000,00
6064 : Fournitures administratives	11 500,00	-	11 500,00
6067 : Fournitures scolaires	299 500,00	-	299 500,00
6068 : Autres matières et fournitures	7 100,00	-	7 100,00
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Aut	600,00	-	600,00
6156 : Maintenance	12 000,00	-	12 000,00
6182 : Documentation générale et technique	1 500,00	-	1 500,00
6241 : Transports de biens	4 500,00	-	4 500,00
6261 : Frais d'affranchissement	7 400,00	-	7 400,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	-	20 000,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	4 500,00	-	4 500,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation de gestion locale

Rubrique 3111 - Conservatoires

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	490 553,00	66 643,66	557 196,66
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	490 553,00	66 643,66	557 196,66
60611 : Eau et assainissement	3 400,00	1 129,86	4 529,86
606121 : Electricité	47 278,00	38 940,70	86 218,70
606122 : Gaz	17 718,00	10 229,21	27 947,21
60632 : Fournitures de petit équipement	13 143,00	-	13 143,00
6064 : Fournitures administratives	2 242,00	-	2 242,00
6132 : Locations immobilières	133 000,00	-	133 000,00
61358 : Locations mobilières - Autres	11 100,00	2 497,78	13 597,78
614 : Charges locatives et de copropriété	2 224,00	-	2 224,00
615221 : Bâtiments publics	-	2 553,00	2 553,00
6156 : Maintenance	41 700,00	5 340,02	47 040,02
6234 : Réceptions	3 000,00	-	3 000,00
6282 : Frais de gardiennage	35 000,00	4 200,01	39 200,01
6283 : Frais de nettoyage des locaux	144 000,00	76,92	144 076,92
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	35 940,00	1 676,16	37 616,16
63513 : Autres impôts locaux	808,00	-	808,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020
Dotation de gestion locale
Rubrique 313 - Bibliothèques et médiathèques

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	72 376,00	28 729,61	101 105,61
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	72 376,00	28 729,61	101 105,61
60611 : Eau et assainissement	3 900,00	-	3 900,00
606121 : Electricité	28 865,00	19 890,19	48 755,19
60613 : Chauffage urbain	23 084,00	0,83	23 084,83
60632 : Fournitures de petit équipement	1 000,00	-	1 000,00
6064 : Fournitures administratives	2 000,00	356,50	2 356,50
615221 : Bâtiments publics	-	4 569,60	4 569,60
6156 : Maintenance	9 796,00	2 835,32	12 631,32
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 300,00	-	1 300,00
6288 : Autres services extérieurs - Divers - Autres	1 940,00	586,17	2 526,17
63513 : Autres impôts locaux	491,00	491,00	982,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020
Dotation de gestion locale
Rubrique 321 - Gymnases et salles de sport

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	259 905,00	61 950,53	321 855,53
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	259 905,00	61 950,53	321 855,53
60611 : Eau et assainissement	16 000,00	-	16 000,00
606121 : Electricité	124 442,00	44 654,34	169 096,34
606122 : Gaz	26 733,00	0,24	26 733,24
60613 : Chauffage urbain	37 278,00	9 770,47	47 048,47
60628 : Autres fournitures non stockées	500,00	-	500,00
60631 : Fournitures d'entretien	13 939,00	233,52	14 172,52
60632 : Fournitures de petit équipement	12 563,00	76,96	12 639,96
61551 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Mat	673,00	-	673,00
6156 : Maintenance	14 777,00	4 891,08	19 668,08
6283 : Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	2 323,92	15 323,92

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation de gestion locale

Rubrique 322 - Stades

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	130 670,00	40 933,41	171 603,41
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	130 670,00	40 933,41	171 603,41
60611 : Eau et assainissement	16 944,00	-	16 944,00
606121 : Electricité	62 973,00	39 329,12	102 302,12
606122 : Gaz	1 685,00	1,26	1 686,26
60631 : Fournitures d'entretien	8 465,00	125,28	8 590,28
60632 : Fournitures de petit équipement	9 449,00	36,25	9 485,25
61521 : Terrains	18 791,00	-	18 791,00
6156 : Maintenance	12 363,00	1 441,50	13 804,50

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation de gestion locale

Rubrique 3232 - Piscines

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	200 734,00	29 478,04	230 212,04
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	200 734,00	29 478,04	230 212,04
60611 : Eau et assainissement	50 000,00	-	50 000,00
606121 : Electricité	39 880,00	26 809,97	66 689,97
60613 : Chauffage urbain	90 714,00	0,16	90 714,16
60628 : Autres fournitures non stockées	8 000,00	2 072,10	10 072,10
60631 : Fournitures d'entretien	2 701,00	-	2 701,00
60632 : Fournitures de petit équipement	4 439,00	120,92	4 559,92
61358 : Locations mobilières - Autres	2 000,00	-	2 000,00
6156 : Maintenance	3 000,00	474,89	3 474,89

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation de gestion locale

Rubrique 3381 - Centres d'animation

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 827 680,00	13 454,44	1 841 134,44
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	1 827 680,00	13 454,44	1 841 134,44
60611 : Eau et assainissement	875,00	-	875,00
606121 : Electricité	14 184,00	9 749,78	23 933,78
606122 : Gaz	7 739,00	1 617,86	9 356,86
611 : Contrats de prestations de services	1 802 850,00	-	1 802 850,00
6156 : Maintenance	2 032,00	2 086,80	4 118,80

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation de gestion locale Rubrique 3382 - Espaces jeunes

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	271 092,00	147,42	271 239,42
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	271 092,00	147,42	271 239,42
606121 : Electricité	-	147,42	147,42
611 : Contrats de prestations de services	271 092,00	-	271 092,00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation de gestion locale Rubrique 4221 - Etablissements d'accueil de la petite enfance

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	2 204 744,00	319 675,77	2 524 419,77
Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	2 204 744,00	319 675,77	2 524 419,77
60611 : Eau et assainissement	47 551,00	2 979,87	50 530,87
606121 : Electricité	203 398,00	97 870,65	301 268,65
606122 : Gaz	57 976,00	0,23	57 976,23
60613 : Chauffage urbain	-	0,71	0,71
60623 : Alimentation	475 880,00	13 579,82	489 459,82
60628 : Autres fournitures non stockées	87 264,00	173,88	87 437,88
60631 : Fournitures d'entretien	32 011,00	1 197,68	33 208,68
60632 : Fournitures de petit équipement	41 281,00	577,10	41 858,10
6064 : Fournitures administratives	6 529,00	130,28	6 659,28
6068 : Autres matières et fournitures	64 810,00	2 960,67	67 770,67
6132 : Locations immobilières	428 834,00	80 333,54	509 167,54
614 : Charges locatives et de copropriété	137 480,00	23 351,85	160 831,85
615221 : Bâtiments publics	-	916,66	916,66
6156 : Maintenance	34 798,00	1 763,64	36 561,64
6182 : Documentation générale et technique	570,00	282,60	852,60
6234 : Réceptions	12 000,00	11 935,62	23 935,62
6283 : Frais de nettoyage des locaux	574 362,00	81 620,97	655 982,97

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Dotation de gestion locale

Rubrique 511 - Espaces verts

	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
TOTAL ARRONDISSEMENT	638 252,00	146 519,80	784 771,80

Chapitre et Nature	BP 2020 voté	BS 2020 conseil arrondissement	Nouvelles Fixations 2020
CHAPITRE : 011	638 252,00	146 519,80	784 771,80
60611 : Eau et assainissement	38 480,00	-	38 480,00
606121 : Electricité	25 937,00	13 277,30	39 214,30
60632 : Fournitures de petit équipement	73 022,00	- 20 648,36	52 373,64
6068 : Autres matières et fournitures	32 219,00	- 31 483,16	735,84
611 : Contrats de prestations de services	45 740,00	14 126,89	59 866,89
61521 : Terrains	273 440,00	113 329,11	386 769,11
615221 : Bâtiments publics	43 525,00	27 683,89	71 208,89
615232 : Réseaux	32 533,00	25 384,30	57 917,30
61558 : Entretien et réparations sur biens mobiliers - Aut	32 275,00	378,61	32 653,61
6156 : Maintenance	32 432,00	4 471,22	36 903,22
6232 : Fêtes et cérémonies	8 649,00	-	8 649,00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Recettes

Fonctionnement

Rubrique et nature	Libellés	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
TOTAL DEPENSES		9 449 860,00	1 122 755,78	10 572 615,78
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 002 - RESULTAT REPORTE				
	002 RESULTAT REPORTE		1 177 404,78	1 177 404,78
	Total chapitre 002	-	1 177 404,78	1 177 404,78
Chapitre 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	881 684,00		881 684,00
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	8 568 176,00	- 54 649,00	8 513 527,00
	Total chapitre 74	9 449 860,00	- 54 649,00	9 395 211,00
	Total Fonction 020	9 449 860,00	1 122 755,78	10 572 615,78
TOTAL RECETTES		9 449 860,00	1 122 755,78	10 572 615,78

Investissement

Rubrique et nature	Libellés	Budget primitif 2020	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
TOTAL DEPENSES		419 699,00	162 395,49	582 094,49
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE				
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 RESULTAT REPORTE		162 395,49	162 395,49
	Total chapitre 458201	-	162 395,49	162 395,49
Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
	458 201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	419 699,00		419 699,00
	Total chapitre 458201	419 699,00	-	419 699,00
	Total Fonction 020	419 699,00	162 395,49	582 094,49
TOTAL RECETTES		419 699,00	162 395,49	582 094,49